

Rapport du Conseil économique et social sur sa session de 2017

(New York, 28 juillet 2016-27 juillet 2017)



Nations Unies • New York, 2017



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention	6
II. Séances spéciales du Conseil économique et social lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale	33
III. Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale	6
IV. Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable	40
V. Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement	41
VI. Débat de haut niveau	43
A. Réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social	45
B. Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales	45
C. Débat thématique	46
D. Débat général du débat de haut niveau	46
E. Déclaration ministérielle	51
VII. Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social	65
VIII. Débat sur les activités opérationnelles de développement	66
Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement	66
A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil	67
B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial	71
IX. Débat consacré à l'intégration	73
X. Débat consacré aux affaires humanitaires	77
Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe	77

XI. Réunions de coordination et de gestion	80
A. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond	80
B. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies	80
1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement	82
2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020	83
C. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions	83
1. Rapports des organes de coordination.	85
2. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.	85
3. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies	86
4. Programme à long terme d'aide à Haïti	86
5. Pays africains sortant d'un conflit.	87
6. Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles	87
7. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.	87
8. Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	88
D. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale.	88
E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	89
F. Coopération régionale.	90
G. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.	92
H. Organisations non gouvernementales	94
I. Questions relatives à l'économie et à l'environnement	98
1. Développement durable	100
2. Science et technique au service du développement	101
3. Statistiques	102
4. Établissements humains	102
5. Environnement	103
6. Population et développement.	103
7. Administration publique et développement	104
8. Coopération internationale en matière fiscale	104
9. Information géospatiale	106

10. Les femmes et le développement	106
11. Forum des Nations Unies sur les forêts	107
12. Transport de marchandises dangereuses	107
13. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.	108
J. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme	108
1. Promotion de la femme	109
2. Développement social	110
3. Prévention du crime et justice pénale	111
4. Stupéfiants.	113
5. Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	115
6. Droits fondamentaux	116
7. Instance permanente sur les questions autochtones	116
8. Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	117
K. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies	117
XII. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations	119
XIII. Questions d'organisation	122
A. Élection du Bureau	123
B. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	123
C. Programme de travail de base du Conseil	125
Annexes	
I. Ordre du jour de la session de 2017 du Conseil économique et social	128
II. Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil économique et social en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité.	131
III. Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et apparentés	137

Chapitre I

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : statistiques (point 18 c) de l'ordre du jour)

Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. Le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 70/1 en date du 25 septembre 2015, par laquelle elle a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant également l'engagement à ne laisser personne de côté dans l'exécution du Programme 2030, rappelant que celui-ci est axé sur l'être humain, universel et porteur de changement, que les objectifs et les cibles qui y sont énoncés sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions – économique, sociale et environnementale – du développement durable et que c'est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité visant aussi à renforcer la paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande et que tous les pays et toutes les parties prenantes agiront de concert pour le mettre en œuvre; réaffirmant tous les principes reconnus dans le Programme et rappelant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 70/1, elle a décidé que les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et des cibles de développement durable seraient basées sur un ensemble d'indicateurs mondiaux établi par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable,

Rappelant également que, dans la même résolution, elle est convenue que le suivi et l'examen à effectuer dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable seraient fondés sur un rapport annuel sur les objectifs de développement durable que le Secrétaire général établirait en coopération avec le système des Nations Unies, à partir du cadre mondial d'indicateurs tel qu'approuvé par la Commission de statistique.

Soulignant qu'il faudra disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte,

Réaffirmant qu'il faut étoffer les systèmes de collecte de données et les programmes d'évaluation nationaux dans les pays en développement,

Rappelant sa résolution 68/261 en date du 29 janvier 2014, par laquelle elle a entériné les Principes fondamentaux de la statistique officielle et dans

laquelle elle a souligné que, pour être effectifs, les valeurs et principes fondamentaux qui régissent les travaux de statistique doivent être garantis par des dispositions juridiques et institutionnelles et respectés à tous les niveaux politiques, de même que par tous les acteurs des systèmes nationaux de statistique,

Rappelant également la résolution 2006/6 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2006, dans laquelle celui-ci a invité le système des Nations Unies, y compris la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et les commissions régionales, ainsi que les organismes internationaux concernés, à aider les pays, en particulier ceux en développement, à développer et renforcer leurs capacités statistiques nationales, et demandé à tous les organismes internationaux d'améliorer la portée et la transparence de tous les indicateurs et la communication des données correspondantes, notamment en évitant les imputations, à moins de disposer de données nationales qui permettent d'obtenir des imputations fiables à l'issue de consultations avec les pays concernés et au moyen de méthodes transparentes,

Réaffirmant sa résolution 69/313 en date du 27 juillet 2015, par laquelle elle a approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans lequel les États Membres ont indiqué qu'ils chercheraient à accroître et à utiliser des données de haute qualité, fiables et actuelles, ventilées par sexe, âge, zone géographique, niveau de revenu, race, ethnie, statut migratoire, type de handicap et autres caractéristiques pertinentes d'un contexte national,

Rappelant que, dans la même résolution, les États Membres ont précisé qu'ils intensifieraient l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et fourniraient une coopération internationale, notamment un appui technique et financier, pour renforcer encore les capacités des autorités et bureaux statistiques nationaux,

1. *Adopte* le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ mis au point par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, tel qu'annexé à la présente résolution et approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, tenue du 7 au 10 mars 2017, ledit cadre étant un outil établi sur une base volontaire, à l'initiative des pays, comprenant le premier ensemble d'indicateurs, qui sera ajusté chaque année et fera l'objet d'un examen complet par la Commission à sa cinquante et unième session, en 2020, et sa cinquante-sixième session, en 2025, et que viendront compléter des indicateurs régionaux et nationaux établis par les États Membres;

2. *Prie* la Commission de statistique de coordonner les travaux techniques et de fond visant à élaborer des normes, méthodes et directives statistiques internationales, selon que de besoin, afin que le cadre mondial d'indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et les cibles de développement durable soit pleinement exploité;

3. *Prie également* la Commission de statistique, par l'intermédiaire du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs

¹ Résolution 70/1.

relatifs aux objectifs de développement durable, de perfectionner le cadre mondial d'indicateurs pour en améliorer la portée et la concordance avec les cibles, pour définir les termes et développer les métadonnées et pour faciliter l'exploitation de cet outil, notamment par un examen périodique des nouvelles méthodes et données à mesure qu'elles sont disponibles;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à actualiser la base de données mondiale des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, à partir de laquelle seront établis les rapports annuels sur la réalisation des objectifs, afin de garantir la transparence des données, statistiques et métadonnées sur les pays qui sont présentées et qui sont utilisées pour calculer les agrégats régionaux et mondiaux;

5. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faciliter la collaboration entre les systèmes statistiques nationaux et les organisations internationales et régionales compétentes en vue d'améliorer les mécanismes de communication des informations et de garantir l'harmonisation et la cohérence des données et des statistiques servant à calculer les indicateurs permettant de mener les activités de suivi et d'examen concernant les objectifs et des cibles de développement durable, dans la limite des ressources existantes;

6. *Souligne* que les statistiques et les données officielles issues des systèmes statistiques nationaux doivent constituer la base du cadre mondial d'indicateurs, recommande d'étudier des moyens d'incorporer de nouvelles sources de données à ces systèmes afin qu'ils puissent fournir les nouvelles données requises dans le cadre du Programme 2030, selon que de besoin, et souligne également le rôle des organismes nationaux de statistique, qui coordonnent ces systèmes;

7. *Prie* les organisations internationales de fonder leurs activités d'examen sur les données fournies par les systèmes statistiques nationaux et, faute de données nationales permettant une estimation fiable, de consulter le pays concerné de façon à produire des estimations basées sur des modèles et à les valider avant publication, leur recommande instamment d'améliorer la communication et la coordination entre elles pour éviter les chevauchements, garantir la cohérence des données et alléger la charge que représente la communication de données pour les pays, et les prie de publier les méthodes d'harmonisation des statistiques nationales qu'elles utilisent pour garantir la comparabilité des données et produire des estimations de façon transparente;

8. *Souligne* que toutes les activités du système statistique mondial doivent être pleinement conformes aux Principes fondamentaux de la statistique officielle² et à la résolution 2006/6 du Conseil économique et social;

9. *Accueille avec satisfaction* le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable, qui a été lancé au premier Forum mondial des Nations Unies sur les données, tenu au Cap (Afrique du Sud), du 15 au 18 janvier 2017 et approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, qui encadre l'étude, la planification, l'exécution et l'évaluation du renforcement des capacités statistiques lié au Programme 2030;

10. *Souligne* qu'il importe que la Commission de statistique fournisse des informations précises pour alimenter les débats devant se tenir au Forum politique de haut niveau pour le développement durable au sujet des lacunes et

² Résolution 68/261.

des besoins de renforcement des capacités statistiques liés aux objectifs de développement durable;

11. *Exhorte* les pays, les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies, le Secrétariat, y compris les commissions régionales, les institutions de Bretton Woods, les organisations internationales et les organismes de financement bilatéraux et régionaux à contribuer plus activement au renforcement des capacités dans les domaines de la statistique et de la collecte des données, notamment pour améliorer la coordination entre les organismes nationaux de statistique, selon le cas et leurs compétences, de façon organisée et en tenant compte des priorités nationales et de la manière dont les pays se sont appropriés le Programme 2030, dans les pays en développement, notamment ceux d’Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays en situation de conflit et les pays sortant d’un conflit, en s’appuyant sur tous les moyens à leur disposition;

12. *Recommande* à l’Assemblée générale d’approuver la présente résolution.

Questions relatives à l’économie et à l’environnement : établissements humains (point 18 d) de l’ordre du jour)

Établissements humains

2. Dans sa résolution 2017/24, le Conseil :

1. A pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l’habitat et les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) (E/2017/61);

2. A décidé de transmettre le rapport du Secrétaire général à l’Assemblée générale pour qu’elle l’examine à sa soixante-douzième session;

3. A rappelé que le Secrétaire général ferait rapport sur les progrès de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes tous les quatre ans, conformément aux paragraphes 166 à 168 dudit Programme et à la note de bas de page y relative, et attend avec intérêt le premier rapport qui doit être présenté à l’Assemblée générale en 2018, par l’intermédiaire du Conseil économique et social.

Questions relatives à l’économie et à l’environnement : Forum des Nations Unies sur les forêts (point 18 k) de l’ordre du jour)

Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020

3. Dans sa résolution 2017/4, le Conseil :

1. A approuvé le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) qui figurait à l’annexe I de la résolution, et a recommandé à l’Assemblée générale de l’adopter¹ avant la douzième session du Forum des Nations Unies sur les forêts;

¹ Ultérieurement adopté en tant que résolution 71/285 de l’Assemblée générale.

2. A recommandé à l'Assemblée générale de modifier la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement faite à l'alinéa b du paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, de façon qu'elle se lise comme suit : « De renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable ».

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : prévention du crime et justice pénale (point 19 c) de l'ordre du jour)

Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

4. Dans sa résolution 2017/15, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [56/119](#) du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a fixé les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de sa propre résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Ayant à l'esprit la nature consultative des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et leur rôle en tant que tribune visant à promouvoir, parmi les États, les organisations intergouvernementales et les experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange d'expériences dans le domaine de la recherche, du droit et de l'élaboration des politiques, ainsi que la mise en évidence des tendances et questions nouvelles en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant sa résolution [57/270](#) B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la

¹ Résolution [46/152](#) de l'Assemblée générale, annexe.

logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant également sa résolution [62/173](#) du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006²,

Rappelant en outre sa résolution [70/174](#) du 17 décembre 2015, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Doha au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », et a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir le quatorzième Congrès, qui se tiendrait en 2020,

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Doha par les États Membres, qui entendaient intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs systèmes de justice pénale en mettant au point et en œuvre des stratégies et des plans nationaux visant à promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre tous les actes de violence, y compris le meurtre sexiste, et promouvoir des mesures tenant compte des différences entre les sexes qui fassent partie intégrante de leurs politiques de prévention de la criminalité, de justice pénale et de traitement des délinquants, y compris pour la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquantes, compte tenu des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (les Règles de Bangkok)³,

Rappelant sa résolution [71/206](#) du 19 décembre 2016, dans laquelle elle a prié la Commission d'approuver à sa vingt-sixième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès, a recommandé que, compte tenu de l'expérience et du succès du treizième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre, et a encouragé l'organisation de manifestations parallèles qui aient trait aux points de l'ordre du jour et aux sujets des ateliers et qui les complètent,

Rappelant également sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015,

² Voir [E/CN.15/2007/6](#), chap. IV.

³ Résolution [65/229](#) de l'Assemblée générale, annexe.

Encouragée par le succès du treizième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au quatorzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale⁵, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies;

2. *Se félicite* des travaux que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mène pour veiller à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Doha, et se félicite également à cet égard de la contribution du Gouvernement qatarien;

3. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

4. *Décide* que la durée du quatorzième Congrès ne dépassera pas huit jours, consultations préalables comprises;

5. *Décide également* que le thème principal du quatorzième Congrès sera « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 »;

6. *Décide en outre* que, conformément à sa résolution 56/119, le quatorzième Congrès commencera par un débat de haut niveau, auquel les États seront invités à se faire représenter au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre, et que les représentants auront la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès;

7. *Décide* que, conformément à sa résolution 56/119, le quatorzième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine;

8. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au quatorzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès;

9. *Approuve* pour le quatorzième Congrès l'ordre du jour provisoire ci-après, arrêté par la Commission à sa vingt-sixième session :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation.

⁴ E/CN.15/2017/11.

⁵ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

3. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique.
 4. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénal.
 5. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès à la justice pour tous, en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives, et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha.
 6. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité :
 - a) Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;
 - b) Les formes de criminalité nouvelles et émergentes.
 7. Adoption du rapport du Congrès.
10. *Décide* que les questions ci-après seront examinées lors des ateliers qui se tiendront dans le cadre du quatorzième Congrès :
- a) La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles : les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces;
 - b) La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions;
 - c) L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité;
 - d) Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité;
11. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et du Congrès lui-même, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2019, et invite les États Membres à participer activement à ce processus;
12. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quatorzième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres;
13. *Prie instamment* les participants aux réunions régionales préparatoires d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviront de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès sera saisi;
14. *Invite* les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du

gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre, qui seront appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du Congrès et à participer activement au débat de haut niveau;

15. *Appelle* les États Membres à jouer un rôle actif au quatorzième Congrès en envoyant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spéciale et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale;

16. *Souligne* l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du quatorzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base;

17. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du quatorzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles sont l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile;

18. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux;

19. *Encourage* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le quatorzième Congrès;

20. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-septième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

21. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-septième session.

Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

5. Dans sa résolution 2017/16, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit que l'Organisation des Nations Unies se préoccupe de longue date de l'humanisation de la justice pénale et de la protection des droits de l'homme, et soulignant l'importance capitale de ces droits dans l'administration courante de la justice pénale et la prévention de la criminalité,

Rappelant sa résolution [65/230](#) du 21 décembre 2010, intitulée « Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dans laquelle elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, les législations nationales et le droit international existant, et sur la révision de l'ensemble existant de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, afin qu'elles tiennent compte des progrès récents de la science pénitentiaire et des meilleures pratiques en la matière,

Ayant à l'esprit les longues consultations qui se sont tenues sur une période de cinq ans pour aboutir aux recommandations du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et qui ont compris les consultations préliminaires techniques ayant fait appel à des experts, les réunions organisées à Vienne, à Buenos Aires et au Cap (Afrique du Sud) et l'active participation et l'apport des États Membres de toutes les régions, avec le concours de représentants du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres entités des Nations Unies, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'organisations intergouvernementales, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, d'institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, d'organisations non gouvernementales et d'experts dans les domaines de la science pénitentiaire et des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution [70/175](#) du 17 décembre 2015, intitulée « Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) », dans laquelle elle a adopté le projet de texte révisé de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, intitulé « Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus », et a approuvé la recommandation du Groupe d'experts tendant à donner à l'Ensemble le nom de « Règles Nelson Mandela » pour rendre hommage à l'œuvre accomplie par l'ancien Président sud-africain, Nelson Rolihlahla Mandela, qui, du fait de son combat mondial en faveur des droits de l'homme, de l'égalité, de la démocratie et de la promotion d'une culture de paix, a passé 27 ans de sa vie en prison,

Rappelant également que, dans sa résolution [70/175](#), elle a décidé d'étendre la portée de la Journée internationale Nelson Mandela, célébrée chaque année le 18 juillet¹, pour qu'elle serve également à promouvoir des conditions de détention humaines, à sensibiliser l'opinion au fait que les détenus continuent de faire partie de la société et à reconnaître l'importance particulière du travail social accompli par le personnel pénitentiaire et, à cette fin, a invité les États Membres, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies à la célébrer comme il se doit,

Rappelant en outre que, dans la même résolution, elle a invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager, à ses sessions suivantes, de convoquer à nouveau le Groupe d'experts, pour qu'il identifie les enseignements tirés de l'expérience, les moyens de poursuivre l'échange de bonnes pratiques et les problèmes que pose l'application pratique des Règles Nelson Mandela,

¹ Voir résolution [64/13](#) de l'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 71/188 du 19 décembre 2016, intitulée « Les droits de l'homme dans l'administration de la justice », dans laquelle elle s'est félicitée de l'adoption des Règles Nelson Mandela, a mesuré l'importance du principe selon lequel, sous réserve des restrictions légitimes manifestement dictées par son incarcération, toute personne privée de liberté doit continuer à jouir de ses droits individuels intangibles et de tous les autres droits de l'homme et libertés fondamentales, et a rappelé que la réinsertion et la réadaptation sociales des personnes privées de liberté devaient constituer l'un des objectifs fondamentaux du système de justice pénale de sorte que, dans toute la mesure possible, les auteurs d'infractions puissent vivre dans le respect des lois et subvenir à leurs besoins lorsqu'ils reprennent leur place dans la société,

Réaffirmant sa résolution 71/209 du 19 décembre 2016, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », par laquelle elle a engagé les États Membres à appliquer, selon qu'il conviendrait, les Règles Nelson Mandela, en tenant compte de l'esprit et de l'objet de ces Règles, et a encouragé les États Membres à prendre, en fonction du contexte national, les mesures voulues pour que soient diffusées, utilisées et appliquées les règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et notamment à étudier et, s'ils le jugeaient nécessaire, à diffuser les manuels et guides conçus et publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Rappelant les autres règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale portant sur le traitement des détenus et les mesures de substitution à l'emprisonnement, en particulier les dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus², l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement³, les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus⁴, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)⁵, les Principes directeurs applicables à la prévention du crime⁶ et les Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale⁷,

Consciente qu'il faut faire preuve de vigilance dans l'administration de la justice face à la situation particulière des enfants, des mineurs et des femmes, surtout lorsqu'ils sont privés de liberté, comme le prévoient l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)⁸, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)⁹, les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté¹⁰ et les Règles des Nations Unies concernant le

² Résolution 1984/47 du Conseil économique et social, annexe.

³ Résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

⁷ Résolution 2002/12 du Conseil économique et social, annexe.

⁸ Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹ Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)¹¹,

Sachant que la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, qui a été adoptée à l'issue du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu au Qatar en avril 2015¹², souligne qu'il faut adopter des politiques en faveur des détenus qui soient axées sur la formation, le travail, les soins médicaux, la réadaptation, la réinsertion sociale et la prévention de la récidive, et améliorer celles qui existent, et envisager de concevoir, et de renforcer, les politiques voulues pour soutenir les familles des détenus, mais aussi promouvoir et encourager le recours à des peines alternatives à l'emprisonnement, selon qu'il convient, et passer en revue ou réformer les procédures de justice réparatrice et autres à l'appui d'une réinsertion réussie,

Préoccupée par les conséquences néfastes qu'a la surpopulation carcérale pour l'exercice des droits de l'homme par les détenus,

Notant le besoin constant qu'il y a d'intensifier le partage d'informations et d'expériences et l'assistance technique pour améliorer, lorsqu'il y a lieu, les conditions de détention et relever différents défis importants tels que la surpopulation, en tenant compte des règles et normes internationales pertinentes,

Soulignant le fait que, bien qu'elles ne soient pas juridiquement contraignantes, les Règles Nelson Mandela représentent, dans leur ensemble, les conditions minimales acceptées comme convenables par les Nations Unies, et énoncent ce qui est généralement accepté comme étant de bons principes et de bonnes pratiques de traitement des détenus et de gestion des prisons,

Prenant acte de la diversité des cadres juridiques des États Membres et reconnaissant, à cet égard, que ces États peuvent adapter l'application des Règles Nelson Mandela, conformément à leur cadre juridique, selon qu'il y a lieu, compte tenu de l'esprit et des objectifs des Règles,

Notant avec inquiétude la persistance, dans diverses parties du monde, d'obstacles à une gestion des prisons conforme aux règles et normes internationales, tels que la surpopulation, les mauvaises conditions de détention qui peuvent avoir de graves conséquences médicales et la présence de détenus considérés comme étant à haut risque,

1. *Encourage* les États Membres à s'efforcer d'améliorer les conditions de détention et à promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)¹³, qui rassemble les normes minima universellement reconnues et actualisées pour le traitement des détenus, à utiliser ces Règles comme guide pour l'élaboration des lois, des politiques et des pratiques pénitentiaires, à continuer d'échanger des bonnes pratiques et de recenser les problèmes qu'ils rencontrent dans l'application pratique de ces Règles et à partager l'expérience qu'ils auront acquise en traitant ces problèmes;

¹¹ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

¹² Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

2. *Encourage également* les États Membres à s'attaquer à la question de la surpopulation carcérale par des mesures efficaces, y compris en multipliant et en généralisant les mesures de substitution à la détention provisoire et à l'emprisonnement, comme le prescrivent les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)⁵ et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)¹¹, et en élargissant l'accès à l'aide juridique, en ayant recours à des mécanismes de prévention de la criminalité et à des régimes de libération anticipée et de réadaptation ainsi qu'en donnant à la justice pénale les moyens de son efficacité;

3. *Salue* la création du Groupe des Amis des Règles Nelson Mandela, groupe informel à composition non limitée, basé à Vienne, qui réunit des États Membres attachés aux mêmes principes, et salue aussi la tenue, lors de la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, de la première réunion de ce Groupe, qui a décidé à cette occasion que ses principaux objectifs seraient les suivants :

a) Maintenir l'élan créé par l'adoption des Règles Nelson Mandela sur le plan de la gestion et de la réforme pénitentiaires, en faisant mieux connaître ces Règles et en favorisant l'application pratique à l'échelle mondiale;

b) Organiser, lors des futures sessions de la Commission, des consultations d'experts sur les aspects prioritaires de la gestion des prisons, et faciliter l'adoption de positions communes, selon qu'il convient;

c) Servir de principal mécanisme de soutien à l'assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre de son Programme mondial visant à relever les défis pénitentiaires;

d) Favoriser la participation la plus large possible des États Membres aux célébrations annuelles de la Journée internationale Nelson Mandela, qui a lieu le 18 juillet, avec pour objectif supplémentaire de promouvoir des conditions de détention humaines;

4. *Remercie* le Gouvernement sud-africain d'avoir été à l'initiative du Groupe des Amis des Règles Nelson Mandela et d'en assurer la présidence, dans la continuité du rôle de premier plan qu'il a tenu tout au long du processus d'examen de l'Ensemble de Règles minima pour le traitement des détenus, notamment en accueillant la dernière réunion du Groupe d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, tenue au Cap (Afrique du Sud), du 2 au 5 mars 2015;

5. *Invite* tous les États Membres à envisager de prendre une part active au Groupe des Amis des Règles Nelson Mandela afin de créer un cadre informel qui permette d'échanger des vues, des données d'expérience et des informations sur les difficultés rencontrées dans l'application pratique de ces Règles;

6. *Estime* qu'une bonne gestion des prisons et un traitement des détenus conforme aux règles et normes internationales de prévention du crime et de justice pénale peuvent également faciliter la mise en œuvre, par les États Membres, du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴ et la réalisation de ses objectifs 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces,

¹⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

responsables et ouvertes à tous) et 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment;

7. *Accueille avec satisfaction* le Programme mondial visant à relever les défis pénitentiaires, lancé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que l'assistance technique et les services consultatifs que celui-ci fournit aux États Membres, sur leur demande, avec pour triple préoccupation de rationaliser le recours à l'incarcération, d'améliorer les conditions de détention et de renforcer la gestion des prisons, et de faciliter la réinsertion sociale des détenus à leur libération;

8. *Réaffirme* que le traitement de toutes les catégories de détenus devrait reposer sur de bonnes pratiques de gestion des prisons inspirées des règles et normes internationales de prévention du crime et de justice pénale et souligne, à cet égard, l'intérêt que présentent les Règles Nelson Mandela pour ce qui est de traiter les problèmes particuliers posés par les détenus à haut risque;

9. *Se félicite* des activités d'assistance technique menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en étroite collaboration avec des experts nationaux des États Membres et avec l'appui financier du Gouvernement allemand en ce qui concerne les Règles Nelson Mandela, notamment des documents d'orientation produits pour aider les services pénitentiaires à les appliquer, y compris dans le domaine de la gestion des détenus à haut risque;

10. *Prend note avec satisfaction* du soutien financier apporté par le Gouvernement qatarien en vue de faciliter l'application de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public¹², sous la forme d'un programme d'assistance technique mis en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et comprenant un volet spécialement destiné à promouvoir la réadaptation et la réinsertion sociale des détenus;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à assurer une large diffusion des Règles Nelson Mandela, de concevoir des supports d'orientation et de fournir, à leur demande, une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres dans le domaine de la réforme pénale pour qu'ils puissent mettre au point des lois, procédures, politiques et pratiques conformes auxdites Règles ou renforcer celles qui existent déjà;

12. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter, dans les limites de son mandat, l'échange, entre les États Membres, d'informations et de données d'expérience relatives à l'application pratique des Règles Nelson Mandela;

13. *Encourage* les États Membres à envisager d'affecter les ressources humaines et financières voulues pour aider à améliorer les conditions de détention, y compris par la mise à niveau et la modernisation des établissements pénitentiaires, et à appliquer les Règles Nelson Mandela, et invite les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

14. *Reconnaît* le rôle important que jouent le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, en contribuant à la diffusion, à la promotion et à l'application pratique des Règles Nelson Mandela, et les invite à poursuivre leur coopération et leur action conjointe.

Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme

6. Dans sa résolution 2017/17, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur l'assistance technique et législative à la lutte contre le terrorisme, en particulier les plus récentes d'entre elles¹,

Réaffirmant sa résolution 70/291 du 1^{er} juillet 2016, intitulée « Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies »,

Rappelant que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient pour la paix et la sécurité des sociétés, que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient le mobile, le moment et les auteurs, et qu'ils doivent être condamnés sans équivoque, en particulier lorsqu'ils visent et blessent des civils sans distinction,

Soulignant de nouveau qu'il faut renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme, et en particulier renforcer à cet effet les capacités nationales en fournissant une assistance technique aux États qui en font la demande, en fonction des besoins et des priorités qu'ils ont définis,

Insistant sur le fait qu'il faut s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme tout en respectant intégralement les principes fondamentaux et les buts de la Charte des Nations Unies et du droit international,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix² et le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations³,

Rappelant en particulier sa résolution 70/177 du 17 décembre 2015, dans laquelle, entre autres, elle engageait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandaient, afin de doter ceux-ci des capacités nécessaires pour devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, par l'élaboration d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par la conception d'outils et de publications techniques, en consultation avec les États Membres,

¹ Résolutions 70/148, 70/177, 70/291, 71/151 et 71/209 de l'Assemblée générale; et résolutions 2133 (2014), 2178 (2014), 2195 (2014), 2199 (2015), 2253 (2015), 2309 (2016), 2322 (2016), 2341 (2017), 2347 (2017) et 2349 (2017) du Conseil de sécurité.

² Résolutions 53/243 A et B de l'Assemblée générale.

³ Résolution 56/6 de l'Assemblée générale.

Réaffirmant tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies⁴ et la nécessité pour les États de poursuivre sa mise en œuvre, comme elle l'a rappelé dans sa résolution 70/291,

Constatant qu'il importe de lutter contre le terrorisme et de prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et soulignant à cet égard qu'il importe de mettre en œuvre de manière intégrée et équilibrée les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, réaffirmant que c'est aux États Membres qu'il incombe principalement d'appliquer la Stratégie,

Notant à cet égard qu'il faut continuer de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en s'attaquant notamment à tous les liens qui existent, se créent ou peuvent apparaître dans certains cas entre la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et de renforcer ainsi les réponses pénales apportées à ces formes de criminalité,

Prenant note avec satisfaction du travail continu qu'exécute l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations dans le contexte de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, réaffirmant que cette action doit être étroitement coordonnée avec celle des États Membres,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme⁵,

Réaffirmant que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

Consciente des efforts que fait le Secrétaire général pour améliorer la coordination des travaux des organismes des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme et pour veiller à la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies,

1. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants relatifs à la lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en coordination étroite avec les entités compétentes de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres une assistance technique aux fins de la ratification de ces instruments juridiques internationaux et de leur incorporation dans la législation nationale;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de promouvoir, au niveau national, une coordination efficace entre les services de détection et de répression et autres entités compétentes et les services chargés de prévenir et de combattre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir, dans le cadre de son mandat et sur demande, une assistance technique en la matière;

3. *Prie instamment* les États Membres de continuer à renforcer la coordination et la coopération internationales pour prévenir et combattre le

⁴ Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

⁵ E/CN.15/2017/5.

terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, d'appliquer effectivement les instruments internationaux et les résolutions des Nations Unies pertinents, d'envisager de conclure, au besoin, des traités d'extradition et d'entraide judiciaire, et de faire en sorte que tous les personnels intéressés soient convenablement formés à l'exécution d'activités de coopération internationale, et demande à tous les États d'envisager de communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour sa base de données, les coordonnées des autorités désignées et d'autres renseignements utiles les concernant;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir à ces fins, dans le cadre de son mandat, une assistance technique aux États Membres qui le demandent, notamment en continuant d'apporter une aide dans le domaine de la coopération juridique et judiciaire internationale pour la lutte contre le terrorisme et en renforçant cette aide, y compris dans le cadre des affaires pénales relatives aux combattants terroristes étrangers, ainsi qu'en favorisant la mise en place d'autorités centrales fortes et efficaces chargées de la coopération internationale en matière pénale;

5. *Souligne* qu'il importe de créer et de maintenir des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains, transparents et responsables, conformément au droit international applicable, en tant que fondement même de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de tenir compte, lorsqu'il y a lieu, dans ses activités d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités nationales pour renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit;

6. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de ses attributions liées aux moyens de prévenir et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, de continuer à développer ses connaissances juridiques spécialisées et à étoffer l'assistance technique qu'il apporte aux États Membres qui le demandent au sujet des mesures de justice pénale efficaces pour prévenir le terrorisme, conformément à l'ensemble des obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire, et dans le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

7. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'améliorer l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres qui le demandent afin de leur donner les moyens de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, sur demande, de manière à renforcer les capacités de ces derniers à réagir efficacement aux actes terroristes, à les prévenir, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs, par l'élaboration d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par la conception d'outils et de publications techniques, dans le cadre de son mandat et en étroite consultation avec les États Membres;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en collaboration, selon qu'il conviendra, avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive ainsi que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer à fournir aux

États Membres qui le demandent une assistance prenant la forme d'activités de renforcement des capacités pour les aider à lutter contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui rentrent dans leur pays, et plus particulièrement à resserrer la coopération entre eux et à élaborer des mesures adaptées, ainsi que des mesures de justice pénale appropriées, pour prévenir le financement, la mobilisation, les déplacements, le recrutement, l'organisation et la radicalisation de combattants terroristes étrangers, pour veiller à ce que toute personne participant au financement, à la planification, à la préparation ou à la perpétration d'actes terroristes ou à l'appui à de tels actes soit traduite en justice, et pour élaborer et appliquer des mesures de justice pénale appropriées, notamment des stratégies de poursuite et de réinsertion efficace des combattants terroristes étrangers qui rentrent dans leur pays, conformément aux obligations qu'imposent le droit international et le droit interne;

9. *Encourage* les États Membres à continuer d'identifier tous les liens qui existent, se créent ou peuvent apparaître dans certains cas entre la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, d'analyser ces liens et d'y faire obstacle, et de renforcer les réponses pénales apportées à ces formes de criminalité, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appuyer, dans le cadre de ses attributions pertinentes, l'action des États Membres dans ce domaine, à leur demande;

10. *Engage* les États Membres à renforcer la gestion des frontières pour prévenir efficacement les déplacements de combattants terroristes étrangers et de groupes terroristes, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir une assistance technique à cet égard aux États Membres qui le demandent;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, à aider les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre des programmes de développement des capacités visant à renforcer les mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale prises face à la destruction et au trafic, par des terroristes, de biens faisant partie du patrimoine culturel;

12. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, à développer ses connaissances juridiques spécialisées en consultation étroite avec les États Membres pour continuer d'aider ceux qui en font la demande à prévenir et combattre l'utilisation des technologies de l'information et des communications, en particulier d'Internet et d'autres médias, pour planifier, financer ou commettre des attentats terroristes, inciter à en commettre ou recruter à cette fin, et d'aider ces États Membres à incriminer effectivement ces actes, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs conformément au droit interne et au droit international applicable en matière de régularité des procédures et dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris du droit à la vie privée et de la liberté d'expression, et d'encourager l'utilisation d'Internet comme moyen d'empêcher la propagation du terrorisme;

13. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir aux États Membres qui en font la demande une assistance technique destinée à renforcer leurs capacités d'élaboration et d'application de programmes d'aide et de soutien aux victimes du terrorisme conformément à

la législation nationale applicable, en mettant l'accent sur les besoins particuliers des femmes et des enfants;

14. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son Programme mondial sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, à aider les États Membres qui le demandent à veiller, conformément à la législation interne applicable, à ce que le traitement réservé à tout enfant soupçonné, accusé ou reconnu coupable d'avoir enfreint la loi, en particulier ceux qui sont privés de liberté, ainsi qu'à tout enfant victime ou témoin d'une infraction soit compatible avec ses droits et sa dignité, conformément aux dispositions applicables du droit international et notamment aux obligations qui découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant⁶, et à ce que des mesures appropriées et efficaces soient prises pour assurer la réinsertion des enfants qui ont été associés à des groupes armés et à des groupes terroristes;

15. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à aider les États Membres qui en font la demande à prendre en considération la problématique hommes-femmes dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme, en respectant pleinement le droit des droits de l'homme, afin de prévenir le recrutement de femmes et de filles appelées à devenir terroristes et de promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre toutes les formes d'exploitation et de violence perpétrées par les terroristes;

16. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive ainsi qu'avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, de continuer, lorsqu'il y a lieu, à intensifier sa coopération avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organismes et mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux, pour dispenser une assistance technique, et prend note des initiatives conjointes en cours que l'Office a mises en place avec le Comité et sa Direction exécutive ainsi qu'avec les entités de l'Équipe spéciale;

17. *Remercie* les États Membres qui soutiennent les activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en versant des contributions financières, et invite les États Membres à envisager de verser des contributions financières volontaires supplémentaires sur le long terme et de fournir une aide en nature, compte tenu en particulier du fait que les États Membres ont besoin d'une assistance technique renforcée et efficace pour appliquer les dispositions pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies⁴;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'allouer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour qu'il puisse mener les activités dont il est chargé et aider ainsi les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies;

19. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : stupéfiants (point 19 d) de l'ordre du jour)

Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques

7. Dans sa résolution 2017/20, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant qu'en matière de drogues, les politiques et programmes, y compris dans le domaine du développement, devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée et des objectifs de développement durable², compte tenu de la situation spécifique des pays et régions,

Réaffirmant également que le problème mondial de la drogue doit être abordé conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972³, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁴ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵, instruments qui, avec d'autres instruments internationaux pertinents, constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues,

Réaffirmant en outre la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire⁶ et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁷,

Réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁸, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et par elle-même dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, et dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission a procédé en 2014, lors du débat de haut niveau de sa

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁴ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

⁵ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

⁶ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

cinquante-septième session, sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action⁹,

Réaffirmant également dans son intégralité le document final de sa trentième session extraordinaire, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹⁰, et réaffirmant que les recommandations pratiques qu'il contient sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires et synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

Réaffirmant en outre son engagement à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des stupéfiants ainsi qu'à la fabrication, à la production et au trafic illicites de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidroque de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures,

Rappelant sa résolution 68/196 du 18 décembre 2013, dans laquelle elle a adopté les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et encouragé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte de ces Principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant,

Considérant qu'il importe de tenir compte du savoir-faire local de toutes les parties prenantes, y compris la société civile, pour la mise en œuvre de projets de développement,

Rappelant les résolutions de la Commission des stupéfiants 52/6 du 20 mars 2009⁸, 53/6 du 12 mars 2010¹¹, 54/4 du 25 mars 2011¹², 55/4 du 16 mars 2012¹³, 57/1 du 21 mars 2014⁹ et 58/4 du 17 mars 2015¹⁴,

Accueillant avec satisfaction l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030², et soulignant que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif devrait s'aligner sur l'action visant à réaliser ceux des objectifs de développement durable qui intéressent les travaux de la Commission des stupéfiants,

Reconnaissant l'action que les États Membres mènent pour promouvoir les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif en organisant des séminaires et des ateliers internationaux qui mettent à profit les pratiques optimales, les enseignements et les éléments de sagesse locale touchant aux programmes de développement alternatif, tels que ceux examinés à la deuxième Conférence internationale sur le développement alternatif¹⁵, qui a porté principalement sur le renforcement de la résilience individuelle et

⁹ Ibid., 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁰ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 8 (E/2010/28)*, chap. I, sect. C.

¹² Ibid., 2011, *Supplément n° 8 (E/2011/28)*, chap. I, sect. C.

¹³ Ibid., 2012, *Supplément n° 8 (E/2012/28)*, chap. I, sect. B.

¹⁴ Ibid., 2015, *Supplément n° 8 (E/2015/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁵ E/CN.7/2016/13, annexe.

collective et a été l'occasion de constater que ces programmes illustraient la philosophie d'autosuffisance économique prônée par le Roi Rama IX de Thaïlande,

Réaffirmant que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin aux cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue, y compris les activités illicites liées à cette dernière, et qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues,

Préoccupée par le fait que les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues ainsi que la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues constituent toujours des défis de taille en matière de lutte contre le problème mondial de la drogue, et reconnaissant qu'il faut renforcer les stratégies pérennes de contrôle des cultures pouvant comprendre, entre autres, des mesures de développement alternatif, d'éradication et de répression, afin de prévenir et de réduire sensiblement et de façon mesurable ces cultures illicites, et qu'il faut intensifier les efforts déployés conjointement aux niveaux national, régional et international d'une manière plus générale, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, notamment à l'aide des outils et mesures de prévention appropriés, d'une assistance financière et technique renforcée et mieux coordonnée et de programmes axés sur l'action afin de relever ces défis,

Notant avec préoccupation que l'appui financier global à des projets et programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, n'a représenté qu'une faible part de l'aide publique au développement et n'a atteint qu'un faible pourcentage des communautés et des ménages qui pratiquent la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues à l'échelle mondiale,

1. *Prie instamment* les États Membres de tenir dûment compte, lorsqu'ils conçoivent des interventions de développement alternatif, de la section intitulée « Recommandations pratiques concernant le développement alternatif; la coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement; et la résolution des problèmes socioéconomiques » du document final de sa trentième session extraordinaire, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹⁰;

2. *Réaffirme son engagement* à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on tire des stupéfiants ainsi qu'à la fabrication, la production et le trafic illicites de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de contrôle des cultures;

3. *Prie instamment* les États Membres de resserrer la coopération régionale et internationale pour appuyer des programmes pérennes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes aux niveaux local, national et international, et pour développer et partager les meilleures pratiques d'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement

alternatif¹⁶, compte tenu de tous les enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques suivies, en particulier par les pays qui possèdent de vastes compétences en la matière;

4. *Réaffirme* les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, qui font ressortir qu'en tant qu'élément constitutif des politiques et programmes visant à réduire la production illicite de drogues, le développement alternatif est un moyen important, viable et durable de prévenir, d'éliminer ou de réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite de plantes servant à produire ou fabriquer des stupéfiants et des substances psychotropes, par la lutte contre la pauvreté et l'offre de moyens de subsistance;

5. *Prie instamment* les États Membres d'envisager d'intégrer une perspective plus axée sur le développement dans des politiques et des programmes nationaux complets, intégrés et équilibrés relatifs aux drogues de manière à traiter les causes et les conséquences de la culture de plantes servant à fabriquer des drogues et de la fabrication, de la production et du trafic illicites de drogues, notamment les facteurs de risque qui influent sur les individus, les collectivités et la société et qui peuvent inclure le manque de services, les besoins en infrastructures, la violence liée à la drogue, l'exclusion, la marginalisation et la désintégration sociale, afin d'aider à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives;

6. *Prie également instamment* les États Membres d'envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes complets et durables de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à l'appui de stratégies pérennes de contrôle des cultures destinées à prévenir et à réduire de manière notable, durable et mesurable les cultures et autres activités illicites liées à la drogue, en autonomisant, en impliquant et en responsabilisant les collectivités locales touchées tout en tenant compte de leurs vulnérabilités et de leurs besoins spécifiques;

7. *Souligne* qu'au moment de concevoir et de mettre en œuvre des programmes et projets de développement alternatif global et durable, y compris préventif, le cas échéant, l'accent doit être mis sur l'autonomisation et l'implication des populations, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, compte tenu de leurs besoins particuliers, et sur le renforcement des capacités locales, étant donné que la bonne coopération entre toutes les parties prenantes tout au long du processus est cruciale pour le succès du développement alternatif;

8. *Souligne également* que le développement alternatif global et durable, qui est l'un des outils dont on dispose pour lutter contre le problème mondial de la drogue, accroît la présence de l'État, crée la confiance entre les populations et le gouvernement, renforce la gouvernance et les institutions locales, favorise l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives et, dans la droite ligne de l'objectif 16 de développement durable², participe à la promotion de l'état de droit;

9. *Encourage* la tenue de débats plus approfondis sur la relation et les liens potentiels entre développement alternatif et promotion de l'état de droit par les individus et les collectivités, ainsi que sur les problèmes très divers qui affectent les moyens de subsistance et le bien-être des populations, afin de poursuivre l'élaboration de mesures visant à combattre les causes profondes de ces problèmes;

¹⁶ Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

10. *Encourage* les États Membres à veiller, lors de la conception des programmes de développement alternatif, à ce que les interventions de développement se succèdent en bon ordre et de manière coordonnée;

11. *Encourage également* les États Membres à promouvoir une croissance économique sans exclusion et à soutenir les initiatives contribuant à l'élimination de la pauvreté et à la pérennité du développement social et économique, à élaborer des mesures favorisant le développement rural et l'amélioration des infrastructures ainsi que de l'inclusion et de la protection sociales, en s'attaquant aux conséquences que les cultures illicites et la fabrication et la production illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ont sur l'environnement, avec l'intervention et la participation des communautés locales, et à envisager de prendre des mesures volontaires pour promouvoir les produits issus du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, afin de leur donner accès aux marchés, conformément aux règles applicables en matière de commerce multilatéral et au droit national et international, dans le cadre de stratégies globales et équilibrées de lutte contre la drogue;

12. *Souligne* que la promotion et la protection de l'accès aux terres productives et des droits fonciers, tels que les titres fonciers octroyés aux cultivateurs et aux populations locales, devraient être assurées lors de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif global et durable, dans le respect de la législation et de la réglementation internes ainsi qu'avec la pleine participation des populations locales et en consultation avec elles;

13. *Encourage* l'élaboration de stratégies compatibles avec les cadres juridiques nationaux, qui fassent notamment appel aux compétences locales, au renforcement des capacités et à l'esprit d'entreprise, pour développer, en fonction de la demande du marché et des chaînes de valeur ajoutée, des produits dans le cadre de programmes de développement alternatif, ainsi que des marchés sûrs et stables assurant aux producteurs des prix équitables, conformément aux règles commerciales internationales, y compris une bonne infrastructure et des conditions favorables, notamment des routes, des associations d'agriculteurs et des régimes commerciaux spéciaux, comme ceux qui reposent sur les principes du commerce équitable et du commerce de produits biologiques;

14. *Encourage* la communauté internationale, y compris la société civile, le monde scientifique et les milieux universitaires, à travailler avec les collectivités touchées à la formulation de recommandations portant sur des stratégies de développement alternatif spécifiques, y compris de développement alternatif préventif, le cas échéant, qui tiennent compte des circonstances démographiques, culturelles, sociales et géographiques et qui envisagent des moyens de soutenir et de promouvoir de nouveaux produits;

15. *Engage* les États Membres à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de leurs programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, et invite les États Membres ayant une expérience dans ce domaine à faire connaître les résultats qu'ils ont obtenus, les évaluations qu'ils ont faites des projets exécutés et les enseignements qu'ils en ont tirés afin de contribuer à la diffusion et à l'application des Principes directeurs;

16. *Prie vivement* les États Membres de continuer à faire preuve de volonté politique et d'engagement à long terme eu égard à la mise en œuvre de stratégies et programmes de développement alternatif, et de poursuivre les

opérations de sensibilisation ainsi que le dialogue et la coopération avec toutes les parties concernées;

17. *Encourage* l'élaboration de solutions économiques de remplacement viables, à l'intention plus particulièrement des communautés touchées par la culture et autres activités illicites liées aux drogues ou risquant de l'être, en zones urbaine et rurale, y compris au moyen de programmes de développement alternatif complets, et, pour ce faire, la réflexion quant à la prise de mesures axées sur le développement, en veillant à ce que les hommes et les femmes en bénéficient de manière égale, notamment pour ce qui est des possibilités d'emploi, des infrastructures et des services publics de base améliorés et, selon qu'il conviendra, de l'octroi d'un accès à la terre et de titres fonciers aux cultivateurs et communautés locales, ce qui contribuera aussi à prévenir, réduire ou éliminer la culture et autres activités illicites liées à la drogue;

18. *Prie instamment* les États Membres d'envisager la mise en place d'initiatives de développement urbain durable pour les personnes touchées par des activités illicites liées à la drogue afin de favoriser la participation du public à la prévention du crime et la cohésion, la protection et la sécurité de la collectivité, et de stimuler l'innovation, l'entrepreneuriat et l'emploi;

19. *Prie également instamment* les institutions financières internationales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales concernées et au besoin le secteur privé d'envisager de soutenir davantage, y compris par un financement souple et à long terme, la mise en place de programmes de lutte contre la drogue globaux, équilibrés et axés sur le développement et de solutions économiques de remplacement viables, en particulier de programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, qui se fondent sur les besoins recensés et les priorités nationales, dans les zones et au sein des populations touchées par la culture illicite ou risquant de l'être en vue de prévenir cette pratique, de la réduire et de l'éliminer, et encourage au maximum les États à rester fermement résolus à financer de tels programmes;

20. *Encourage* les États Membres à renforcer la coordination intragouvernementale lorsqu'ils conçoivent et mettent en œuvre des programmes et projets de développement alternatif;

21. *Encourage* toutes les entités et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies à collaborer plus étroitement avec la Commission des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'agissant d'aider les États Membres à exécuter efficacement des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, en vue de renforcer la cohérence et la coordination à l'échelle du système;

22. *Encourage* les organismes de développement, les donateurs et les institutions financières, le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires à partager leurs informations, données d'expérience et pratiques optimales, à encourager la recherche et à redoubler d'efforts en vue de promouvoir le développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant;

23. *Encourage* les États Membres à promouvoir les partenariats et les initiatives de coopération novatrices avec le secteur privé, la société civile et les institutions financières internationales afin de mettre en place des conditions plus propices aux investissements productifs visant la création d'emplois, dans les zones et au sein des communautés touchées par la culture, la production, la fabrication, le trafic et d'autres activités illicites liées à la

drogue ou risquant de l'être, de manière à les prévenir, les réduire ou les éliminer, et de mettre en commun les meilleures pratiques, les enseignements tirés de l'expérience, les connaissances spécialisées et les compétences à cet égard;

24. *Considère* qu'il faut des recherches supplémentaires pour mieux comprendre et cerner les facteurs qui incitent à pratiquer la culture illicite et pour mieux évaluer les retombées des programmes de développement alternatif;

25. *Réaffirme* que les programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, ne devraient pas être évalués à la seule aune des estimations relatives aux cultures et à d'autres activités illicites liées au problème mondial de la drogue, mais compte tenu également des indicateurs relatifs au développement humain, aux conditions socioéconomiques, au développement rural et à la réduction de la pauvreté, ainsi qu'à des indicateurs institutionnels et environnementaux, pour veiller à ce que les résultats obtenus cadrent avec les objectifs de développement nationaux et internationaux, notamment les objectifs de développement durable, et à ce qu'ils reflètent une utilisation responsable des fonds des donateurs et bénéficient réellement aux collectivités touchées;

26. *Engage* les États Membres et les autres donateurs à envisager d'apporter un soutien à long terme aux programmes et projets de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, visant à lutter contre les cultures illicites, afin de contribuer à la pérennité du développement social et économique et à l'élimination de la pauvreté, notamment grâce à des solutions davantage axées sur le développement, qui comprennent des mesures de développement rural, de renforcement des autorités et institutions locales, d'amélioration de l'infrastructure, notamment de celle qui permet la prestation de services publics tels que l'alimentation en eau ou en énergie, les soins de santé et l'éducation dans les zones fortement touchées par les cultures illicites, de promotion de la participation des communautés locales et de renforcement de l'autonomisation des populations et de la résilience des collectivités;

27. *Encourage* les États Membres à maintenir et à resserrer, conformément à la recommandation pratique figurant dans le document final de sa trentième session extraordinaire, les liens de coopération internationale, Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire à l'appui de programmes de développement alternatif global et durable, y compris préventif, le cas échéant, en tant que volets essentiels de stratégies éprouvées de contrôle des cultures, afin d'accroître les incidences positives de ces programmes, en particulier dans les zones qui sont touchées par la culture illicite de plantes servant à produire des stupéfiants ou qui risquent de l'être, dans le respect des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif;

28. *Encourage* les États Membres qui ont une grande expérience du développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, à continuer de faire profiter ceux qui le souhaitent de leurs pratiques optimales, de promouvoir la recherche pour mieux comprendre les facteurs qui incitent à pratiquer la culture illicite et de favoriser et renforcer la coopération internationale, y compris la coopération technique intercontinentale, interrégionale, sous-régionale et régionale, en faveur du développement alternatif global et durable, qui peut dans certains cas comprendre le développement alternatif préventif;

29. *Reconnaît* l'importance de la problématique hommes-femmes, de l'inclusion sociale et de l'identité culturelle dans l'élaboration et la mise en

œuvre de projets et programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, et reconnaît également la nécessité que les communautés touchées par la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues prennent part aux processus décisionnels;

30. *Encourage* les États touchés et les acteurs du développement concernés à rechercher de nouveaux moyens de promouvoir des programmes de développement alternatif, y compris préventif, le cas échéant, qui soient respectueux de l'environnement;

31. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 19 e) de l'ordre du jour)

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies

8. Dans sa décision 2017/245, le Conseil, rappelant la résolution [1166 \(XII\)](#) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, par laquelle l'Assemblée le priait de créer un Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif avait été élargie :

a) A pris note de la demande d'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés figurant dans la note verbale datée du 7 février 2017, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2017/47](#));

b) A recommandé que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante-douzième session sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 101 à 102 États.

Chapitre II

Séances spéciales du Conseil économique et social lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale

Séance conjointe du Conseil et de la Deuxième Commission sur le thème « Évolution de l'économie politique de la mondialisation : les institutions multilatérales et le Programme 2030 »

1. Le 7 octobre 2016, lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le Conseil a tenu sa 4^e séance conjointement avec la Deuxième Commission sur le thème « L'évolution de l'économie politique de la mondialisation : les institutions multilatérales et le Programme 2030 ». Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.4](#)).
2. La séance était coprésidée par le Président du Conseil, Frederick Musiwa Makamure Shava (Zimbabwe), et le Président de la Deuxième Commission, Dian Triansyah Djani (Indonésie), qui ont fait des déclarations liminaires.
3. Le chroniqueur du *New York Times* et lauréat du prix Pulitzer, Thomas Friedman, a fait un discours liminaire puis il a répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants du Panama, du Guyana et du Canada.
4. Le représentant de l'Union interparlementaire a également fait une déclaration.
5. S'est tenue ensuite une table ronde animée par la spécialiste des affaires étrangères de CBS News, Pamela Falk, qui a fait une déclaration.
6. Des exposés ont été présentés par les intervenants suivants : l'associée au McKinsey Global Institute, Anu Madgavkar; le Directeur et professeur d'économie internationale (chaire ENI) de la School of Advanced International Studies (Europe) de la John Hopkins University, Michael G. Plummer; et l'administratrice principale du Programme de gouvernance mondiale pour le développement du Centre Sud, Mariama Williams.
7. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par l'animatrice et par le représentant de l'Inde.
8. Le représentant de l'Union interparlementaire a également fait une déclaration.
9. Le Président de la Deuxième Commission a fait une déclaration et conclu la séance conjointe.

Réunion spéciale sur les innovations pour le développement des infrastructures et la promotion d'une industrialisation durable

10. Le Conseil a tenu une réunion spéciale sur les innovations pour le développement des infrastructures et la promotion d'une industrialisation durable à ses 29^e et 30^e séances, le 31 mai 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2017/SR.29](#) et 30).
11. À la 29^e séance, le 31 mai 2017, le Président du Conseil a ouvert la réunion spéciale et fait une déclaration.
12. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

13. À la même séance également, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a fait un discours liminaire.

14. Également à la 29^e séance, le Conseil a visionné un message vidéo enregistré du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

15. À la même séance, des déclarations ont été faites par le représentant de la Chine (également au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Fédération de Russie et de l'Inde), ainsi que par les observateurs de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et du Bangladesh (au nom du Groupe des pays les moins avancés).

Débat interactif sur le lien industrialisation-infrastructure dans les pays en développement

16. À la 29^e séance, le 31 mai 2017, le Conseil a tenu un débat interactif sur le lien industrialisation-infrastructure dans les pays en développement, lequel était présidé par le Président du Conseil et animé par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, Macharia Kamau.

17. À la suite d'une déclaration faite par l'animateur, la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a fait une déclaration.

18. Les intervenants suivant ont ensuite présenté des exposés : le Secrétaire exécutif du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, Ibrahim Mayaki; le Ministre nigérien de l'industrie, Abdou Maman; le Ministre zambien des communications et des transports, Brian Mushimba; et la Conseillère spéciale du Président de l'Ouganda, Maria Kiwanuka.

19. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par le représentant des Émirats arabes unis et l'observateur du Kirghizistan.

20. À la 30^e séance, le 31 mai 2017, le Président du Conseil a ouvert la réunion spéciale.

21. À la même séance, une déclaration a été faite par l'observateur du Libéria (au nom des États d'Afrique).

Débat interactif sur les possibilités offertes par les systèmes agro-industriels et agricoles pour le développement durable

22. À la 30^e séance, le 31 mai 2017, le Conseil a tenu un débat interactif sur les possibilités offertes par les systèmes agro-industriels et agricoles pour le développement durable, lequel était présidé par le Président du Conseil et animé par le Directeur par intérim du Département du développement de l'agrobusiness de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Gerardo Pataconi.

23. L'animateur a fait une déclaration, puis les intervenants ci-après ont présenté des exposés : la Directrice en charge de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et membre du Comité exécutif du Forum économique mondial, Lisa Dreier; le Directeur de la gestion des produits d'Internet des objets d'Ericsson, Magnus Arildsson; le Président-Directeur général de l'Agriculture Cooperative Development International and Volunteers in Overseas Cooperative Assistance, Bill Polidoro; et le Directeur exécutif du Groupe Afrique de la Banque mondiale, Andrew Bvumbe.

24. Au cours du débat qui a suivi, les observateurs de la Thaïlande, de l'Éthiopie et du Mexique ont fait des déclarations.

25. Les représentants de la FAO et du Fonds international de développement agricole (FIDA) ont également fait des déclarations.

Débat interactif sur le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources pour l'infrastructure, l'industrialisation et l'innovation

26. À la 30^e séance, le 31 mai 2017, le Conseil a tenu un débat interactif sur le renforcement des capacités et mobilisation des ressources pour l'infrastructure, l'industrialisation et l'innovation, lequel était présidé par le Président du Conseil et animé par la Directrice en charge de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et membre du Comité exécutif du Forum économique mondial, Lisa Dreier.

27. L'animatrice a fait une déclaration, puis les intervenants ci-après ont présenté des exposés : le maire de Godoy Cruz (Argentine), Tadeo Garcia Salazar; le Représentant spécial de l'Organisation de coopération et de développement économiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, Marcos Bonturi; et le Vice-Président adjoint par intérim du Département des stratégies et du savoir du Fonds international de développement agricole, Paul Winters.

28. Au cours du débat qui a suivi, les représentants du Zimbabwe, du Chili, de l'Argentine et de la République de Corée ont fait des déclarations.

29. Le représentant de la Commission économique pour l'Afrique a également fait une déclaration.

Clôture de la réunion spéciale

30. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait des observations finales.

31. Le Président du Conseil a fait une déclaration et conclu la réunion spéciale sur les innovations pour le développement des infrastructures et la promotion d'une industrialisation durable.

Chapitre III

Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 68/1 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement durable, et le Conseil, dans sa résolution 2017/2, ont décidé qu'à compter de 2017, une session du Comité se tiendrait à New York au printemps et une session à Genève à l'automne, la session à New York devant se tenir immédiatement après la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, en vue de resserrer la coopération entre le Comité et le Conseil et d'améliorer encore le traitement des questions fiscales au niveau intergouvernemental.
2. Dans sa décision 2017/205, le Conseil a décidé qu'en 2016, sa réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York le 9 décembre, immédiatement après la treizième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.
3. Dans sa décision 2017/209, le Conseil a décidé qu'en 2017, sa réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York le 7 avril, immédiatement après la quatorzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.

Réunion spéciale de 2016 du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

4. À ses 7^e et 8^e séances, le 9 décembre 2016, le Conseil a tenu sa réunion spéciale de 2016 sur la coopération internationale en matière fiscale. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2017/SR.7](#) et 8).
5. À la 7^e séance, le Président du Conseil a ouvert la réunion spéciale et fait une déclaration.
6. À la même séance, le Conseil a tenu les trois dialogues décrits ci-après, qui étaient animés par le professeur émérite du Boston College Law School, Hugh Ault.

Dialogue sur la protection de l'assiette fiscale des pays en développement et la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales

7. À la suite d'une déclaration faite par l'animateur, le Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, Armando Lara Yaffar, a fait une déclaration.
8. Les intervenants suivants ont présenté des exposés : la coordonnatrice du Sous-Comité chargé des questions d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices dans les pays en développement et responsable des politiques de l'Administration fiscale de la Nouvelle-Zélande, Carmel Peters; le coordonnateur du Sous-Comité chargé de la question des prix de transfert et Directeur général et Chef de la Section de la fiscalité internationale du Département du droit fiscal du Ministère des finances de la Norvège, Stig Sollund; et le Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, Armando Lara Yaffar.
9. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants du Panama et de l'Ouganda et par les observateurs du Kenya et de l'Équateur.

Dialogue sur l'élargissement de l'assiette fiscale des pays en développement

10. Les intervenants suivants ont présenté des exposés : la coordonnatrice du Sous-Comité du régime fiscal applicable aux services et Chef du Département de la fiscalité internationale de l'Administration fiscale du Chili, Liselott Kana; et le coordonnateur du Sous-Comité de la fiscalité des industries extractives des pays en développement et commissaire adjoint de l'Administration fiscale du Ghana, Eric Nii Yarboi Mensah.

11. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les observateurs de l'Uruguay, de l'Angola et de la République dominicaine.

Dialogue sur les instruments de renforcement des capacités

12. Les intervenants suivants ont présenté des exposés : le coordonnateur du Sous-Comité de la révision du Manuel de négociation des conventions fiscales et Directeur de la Section de la fiscalité internationale du Ministère fédéral allemand des finances, Wolfgang Lasars; la Chef du Service de la concertation et de l'action locale multipartites du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales, Dominika Halka; et le Conseiller interrégional sur la coopération en matière fiscale du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales, Harry Tonino.

13. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par le représentant du Bangladesh.

14. À sa 8^e séance, le Conseil a tenu deux tables rondes, animées par le Directeur du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales, Alexander Trepelkov.

Table ronde sur le thème « Renforcer les capacités fiscales des pays en développement »

15. L'animateur a fait une déclaration et un exposé, puis les intervenants suivants ont présenté des exposés : la Directrice adjointe du Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Grace Perez-Navarro; la Directrice adjointe du Département des finances publiques du Fonds monétaire international, Victoria Perry; et l'économiste principale de l'Équipe fiscale mondiale relevant du Vice-Président chargé de la croissance économique, de la finance et des institutions de la Banque mondiale, Blanca Moreno-Dodson.

16. Au cours du dialogue qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants de l'Allemagne et du Panama et par les observateurs de l'Équateur et de l'Égypte.

17. A également participé au débat la représentante de l'organisation non gouvernementale Society of International Development dotée du statut consultatif auprès du Conseil.

Table ronde sur le thème « Comment améliorer la coordination et l'impact du renforcement des capacités : perspectives régionales »

18. Les intervenants suivants ont présenté des exposés : le Directeur de la planification et du développement institutionnel du Centre interaméricain des administrations fiscales, Socorro Velásquez; et le spécialiste de la coopération multilatérale du Forum africain sur l'administration fiscale, Thulani Shongwe.

19. Un débat a eu lieu ensuite avec la participation du représentant de Cités et gouvernements locaux unis, représentant le secteur des entreprises.

Réunion spéciale de 2017 du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

20. À ses 16^e et 17^e séances, le 7 avril 2017, le Conseil a tenu sa réunion spéciale de 2017 sur la coopération internationale en matière fiscale. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2017/SR.16](#) et 17).

21. À la 16^e séance, le Président du Conseil a ouvert la réunion spéciale et fait une déclaration.

22. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

23. À la même séance également, la Commissaire des services juridiques et des affaires du Conseil de l'Ouganda, Patience Tumusiime Rubagumya, a fait un discours liminaire.

24. Également à la 16^e séance, le Conseil a tenu avec le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale les trois dialogues suivants, qui étaient animés par le Secrétaire du Comité d'experts, Michael Lennard.

Dialogue sur le modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement

25. L'animateur a fait une déclaration, puis les intervenants suivants ont présenté des exposés : le Président du Comité d'experts, Armando Lara Yaffar; la coordonnatrice du Sous-Comité chargé des questions d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices dans les pays en développement et responsable des politiques de l'Administration fiscale de la Nouvelle-Zélande, Carmel Peters; le Chef du Département de la coopération internationale de l'Administration fiscale de l'Angola, Luis Gomes Sambo; et le Directeur général adjoint de la Direction fiscale de l'Uruguay, Alvaro Romano.

Dialogue sur le Manuel pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement

26. Les intervenants suivants ont présenté des exposés : le coordonnateur du Sous-Comité chargé de la question des prix de transfert et Directeur général et Chef de la Section de la fiscalité internationale du Département du droit fiscal du Ministère des finances de la Norvège, Stig Sollund; la Directrice du Département de la fiscalité multinationale de l'Administration fiscale de la Malaisie, Noor Azian Abdul Hamid; l'administrateur principal des audits en matière de prix de transfert pour les gros contribuables de l'Administration fiscale du Kenya, George Obell; et le coordonnateur de la question de la fiscalité internationale du Service de la fiscalité internationale de l'Équateur, Fausto Miguel García Balda.

27. Un débat interactif a eu lieu ensuite avec la participation du représentant de l'Organisation mondiale de la Santé.

Dialogue sur le manuel sur l'imposition des industries extractives dans les pays en développement

28. Les intervenants suivants ont présenté des exposés : le coordonnateur du Sous-Comité de la fiscalité des industries extractives des pays en développement et

commissaire adjoint de l'Administration fiscale du Ghana, Eric Nii Yarboi Mensah; le spécialiste principal du Service de la fiscalité de l'Afrique du Sud, Johan Cornelius de la Rey; le Directeur des audits en matière de prix de transfert de l'Administration fiscale du Mexique, Carlos Perez Gomez Serrano; et la chef associée aux conventions fiscales et à la fiscalité internationale de l'Agence du revenu du Canada, Sophie Chatel.

29. À sa 17^e séance, le Conseil a tenu les deux dialogues suivants.

Dialogue sur la promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites en vue de la promotion du développement durable

30. Le dialogue était animé par le professeur d'économie et Directeur du programme des politiques de développement africaines du Political Economy Research Institute de l'Université de Massachusetts à Amherst, Léonce Ndikumana, qui a fait une déclaration.

31. La Sous-Secrétaire en charge des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères de l'Équateur, Carola Iñiguez Zambrano, a fait un discours liminaire.

32. Les intervenants suivants ont présenté des exposés : la Directrice adjointe au Ministère fédéral de la justice du Nigéria, Omotese Eva; la Ministre conseillère de la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, Maria Angela Ponce; le Directeur de la Division de la fiscalité internationale du Secrétariat d'État aux questions financières internationales du Département fédéral des finances de la Suisse, Christoph Schelling; l'experte financière de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, Elsa Gopala Krishnan; et la Chef du Secrétariat du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Monica Bhatia.

33. Un débat interactif a eu lieu ensuite avec la participation de la Vice-Présidente et Ministre des affaires étrangères du Panama, Isabel de Saint Malo de Alvarado.

Dialogue sur le thème « Renforcement des capacités des pays en développement en matière fiscale : plateforme interorganisations de collaboration sur les questions fiscales »

34. Le dialogue était animé par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, qui a fait une déclaration.

35. Les intervenants suivants ont présenté des exposés : l'économiste principal et chef de l'Équipe mondiale sur la fiscalité de la Division de la croissance équitable, des finances et des institutions du Groupe de la Banque mondiale, Marijn Verhoeven; le Directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Pascal Saint-Amans; la Directrice adjointe du Département des finances publiques du Fonds monétaire international, Victoria Perry; et le Directeur du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales, Alexander Trepelkov.

36. Un débat interactif a eu lieu ensuite avec la participation de l'observateur du Paraguay.

37. Le représentant de la Chambre de commerce internationale a participé au débat.

38. Le représentant de l'Organisation mondiale de la Santé a également participé au débat.

Chapitre IV

Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable

1. Conformément aux résolutions [69/313](#) et [70/1](#) de l'Assemblée générale, le Président du Conseil a convoqué la réunion annuelle de deux jours du Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable pour examiner la coopération en matière de science, de technologie et d'innovation dans des domaines thématiques pour la réalisation des objectifs de développement durable. Tous les acteurs y participant activement pour apporter leur contribution dans leurs domaines de compétence respectifs, le Forum facilitait l'interaction, la mise en relation des parties prenantes et la création de réseaux entre elles et de partenariats multipartites; il permettait de définir et d'examiner les besoins et les lacunes technologiques, notamment en matière de coopération scientifique, d'innovation et de renforcement des capacités, et aussi de faciliter l'élaboration, le transfert et la diffusion de technologies appropriées pour la réalisation des objectifs de développement durable.

2. Les réunions du Forum de collaboration multipartite étaient convoquées par le Président du Conseil avant la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil. Elles étaient coprésidées par deux États Membres et débouchaient sur un résumé des débats établi par les coprésidents qui alimentait les travaux du Forum politique de haut niveau dans le contexte du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Les réunions du Forum politique de haut niveau s'inspiraient également du résumé des débats du Forum multipartite. Les thèmes des forums multipartites ultérieurs sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable étaient examinés par le Forum politique de haut niveau.

3. Dans sa résolution 2017/1, le Conseil économique et social a décidé que le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable se tiendrait les 15 et 16 mai 2017. Le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, Macharia Kamau, et le Conseiller en science et technologie du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, Vaughan Turekian, ont été désignés par le Président du Conseil pour coprésider le Forum.

4. Le résumé établi par les coprésidents du Forum de collaboration multipartite a été transmis par le Président du Conseil au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (voir [E/HLPF/2017/4](#)).

Chapitre V

Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement

1. Aux termes de la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, le mécanisme de suivi du financement du développement comprendrait un forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement dont la participation, au niveau intergouvernemental, serait universelle; les modalités de participation au forum seraient les mêmes que celles appliquées aux conférences internationales sur le financement du développement. Le forum durerait au maximum cinq jours, dont quatre au maximum seraient consacrés au suivi et à l'examen des décisions touchant le financement du développement et des moyens de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et un à la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la CNUCED, ainsi que d'autres acteurs institutionnels et autres parties prenantes en fonction des priorités et de la portée de la réunion. Les conclusions et recommandations qui seraient arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue du forum seraient intégrées au suivi et à l'examen, dans son ensemble, de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 au cours du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

2. Dans sa résolution [70/192](#), l'Assemblée générale a réaffirmé que le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York au printemps et serait présidé par le Président du Conseil économique et social.

3. Dans sa décision 2017/206, le Conseil a décidé que le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, y compris la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED, se tiendrait exceptionnellement du 22 au 25 mai 2017, sans préjudice de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale et sans que cela crée un précédent pour tout débat futur.

4. Les débats du Forum sont consignés dans le rapport du Forum publié sous la cote [E/FFDF/2017/3](#).

5. Le résumé, établi par le Président le Conseil, des travaux du Forum, y compris de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED, figure dans le document [A/72/114-E/2017/75](#).

Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental

6. Le 23 mai 2017, à sa 4^e réunion, le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement a adopté ses conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental ([E/FFDF/2017/3](#), chap. I) et demandé au Conseil de les transmettre à la session de 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil.

Mesures prises par le Conseil

7. À sa 42^e séance, le 7 juillet 2017, le Conseil a décidé de transmettre les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental qui figuraient dans le rapport du Forum sur le suivi du financement du développement ([E/FFDF/2016/3](#)) à la réunion de 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil ([E/2017/SR.42](#)). Voir la décision 2017/255 du Conseil.

8. À sa 49^e séance, le 25 juillet 2017, sur proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), le Conseil a pris note du résumé, établi par le Président du Conseil, des travaux du Forum sur le suivi du financement du développement, y compris de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED ([A/72/114-E/2017/75](#)). Voir la décision 2017/265 du Conseil.

Chapitre VI

Débat de haut niveau

1. Conformément aux dispositions des résolutions [67/290](#) et [68/1](#) de l'Assemblée générale et à la résolution 2017/1 du Conseil, le débat de haut niveau (point 5 de l'ordre du jour) de la session de 2017 du Conseil, y compris la réunion ministérielle de trois jours du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil (point 5 a) de l'ordre du jour), s'est tenu de sa 43^e à sa 48^e séance, du 17 au 20 juillet 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants [[E/2017/SR.43](#), [E/2017/SR.44](#), [E/2017/SR.45](#), [E/2017/SR.46](#), [E/2017/SR.47 A](#) et B (séances parallèles) et [E/2017/SR.48 A](#) et B (séances parallèles)].
2. Dans sa décision 2017/208, le Conseil a décidé que sa session de 2017 aurait pour thème : « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes ».
3. Pour le débat de haut niveau, le Conseil était saisi des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes » ([E/2017/64](#));
 - b) Rapport du Secrétaire général faisant le point annuel sur les objectifs de développement durable ([E/2017/66](#));
 - c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Au-delà du produit intérieur brut : la pauvreté multidimensionnelle et les objectifs de développement durable » ([E/2017/69](#));
 - d) Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-neuvième session ([E/2017/33](#));
 - e) Note du Secrétaire général sur les débats de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingtième session sur le thème de la session de 2017 du Conseil économique et social, intitulé « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes » ([E/2017/72](#));
 - f) Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2017 : retour sur 70 ans d'analyse des politiques de développement – aperçu ([E/2017/50](#));
 - g) Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2017 ([E/2017/65](#));
 - h) Lettres identiques datées du 7 juillet 2017, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/71/976-E/2017/79](#));
 - i) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/2017/NGO/1](#) à 21).
4. À la 44^e séance, le 17 juillet 2017, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général intitulé « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en

promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexe » (E/2017/64).

5. À la même séance, le Président du Comité des politiques de développement a présenté le rapport sur les travaux de la dix-neuvième session du Comité (E/2017/33).

Ouverture du débat de haut niveau

6. À la 43^e séance, le 17 juillet 2017, le débat de haut niveau, incluant la réunion ministérielle de trois jours du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil, a été ouvert par le Président du Conseil, qui a fait une déclaration.

7. À la même séance, le Président de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, Peter Thomson (Fidji), a fait une déclaration.

8. À la même séance également, le Secrétaire général s'est exprimé devant les participants au débat de haut niveau.

9. Également à la 43^e séance, le Directeur du Earth Institute de l'Université Columbia, Jeffrey Sachs, a fait un discours liminaire.

Messages issus de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social

10. À la 43^e séance, le 17 juillet 2017, le Président du Conseil a donné lecture des principaux messages issus des débats sur les dimensions régionales des objectifs de développement durable et sur les objectifs de développement durable n^{os} 1, 2 et 9.

11. À la même séance, la Vice-Présidente du Conseil (Tchéquie) a donné lecture des principaux messages issus des débats sur les objectifs de développement durable n^{os} 3 et 5 et sur l'interconnexion des objectifs de développement durable.

12. À la même séance également, le Vice-Président du Conseil (Chili) a donné lecture des principaux messages issus des débats sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans les petits États insulaires en développement et dans les autres pays en situation particulière ainsi que sur la science, la technologie et l'innovation et les liens entre la science et les politiques et les questions nouvelles.

13. Également à la 43^e séance, le Vice-Président du Conseil (Allemagne) a donné lecture des principaux messages issus des débats sur les vues des participants concernant l'élimination de la pauvreté et la promotion de la prospérité dans un monde en mutation ainsi que sur l'objectif de développement durable n^o 14.

14. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Pakistan) a donné lecture des principaux messages issus des débats sur la manière d'aborder les multiples facettes de la pauvreté et des inégalités et sur l'investissement et le financement des objectifs de développement durable.

Exposés des présidents des forums régionaux pour le développement durable

15. À la 43^e séance, le 17 juillet 2017, le Ministre délégué auprès du Chef de gouvernement chargé des affaires générales et de la gouvernance du Maroc, Lahcen Daoudi, a fait une déclaration sur le Forum arabe pour le développement durable, tenu à Rabat.

16. À la même séance, le Chef de cabinet du Président du Mexique et Secrétaire exécutif du Conseil national du développement durable, Francisco Guzmán, a fait

une déclaration sur le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, tenu à Mexico.

17. À la même séance également, la Secrétaire adjointe chargée de la planification et des politiques de l'Office national de l'économie et du développement des Philippines, Rosemarie Edillon, a fait une déclaration sur le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, tenu à Bangkok.

18. Également à la 43^e séance, le Directeur de la planification et du développement du Togo, Gervais T. Meatchi, a fait une déclaration sur le Forum régional africain sur le développement durable, tenu à Addis-Abeba.

19. À la même séance, la Commissaire générale au développement durable et déléguée interministérielle au développement durable du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer de la France, Laurence Monnoyer-Smith, a fait une déclaration sur le Forum régional européen sur le développement durable, tenu à Genève.

A. Réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social

20. Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que les réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisées sous les auspices du Conseil seraient convoquées tous les ans par le Président du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel.

21. Aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, la réunion ministérielle de trois jours du Forum (point 5 a) de l'ordre du jour) se tiendrait durant le débat de haut niveau du Conseil. Dans sa résolution 2017/1, le Conseil a décidé que le débat de haut niveau de sa session de 2017 se tiendrait du 17 au 20 juillet 2017, et la réunion ministérielle de trois jours du Forum du 17 au 19 juillet 2017.

22. Durant la réunion ministérielle de trois jours du Forum, 43 pays au total ont présenté un examen national volontaire. Les débats sont consignés dans le rapport du Forum publié sous la cote [E/HLPF/2017/6](#).

23. Également au cours de la réunion ministérielle de trois jours du Forum, un débat général s'est tenu sur le thème du débat de haut niveau, « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes » et sur le thème de la réunion ministérielle du Forum, « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation ». Un compte rendu des débats est présenté à la section D ci-dessous.

B. Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales

24. Conformément aux directives régissant la concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales (point 5 b) de l'ordre du jour), une table ronde sur l'évolution des politiques économiques et commerciales et la promotion du développement durable, présidée par le Président du Conseil, a été tenue à la 47^e séance, parallèlement au débat général, le 20 juillet 2017.

25. À la suite d'une déclaration faite par l'animateur, maître de recherche en économie et développement mondiaux à la Brookings Institution, Amar Bhattacharya, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration et présenté les rapports intitulés « Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2017 : retour sur 70 ans d'analyse des politiques de développement – aperçu » (E/2017/50) et « Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2017 » (E/2017/65).

26. Les intervenants suivants ont présenté des exposés : le premier Vice-Président pour le Programme de développement à l'horizon 2030, les relations avec les Nations Unies et les partenariats du Groupe de la Banque mondiale, Mahmoud Mohieldin; le Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale du commerce, Yonov Frederick Agah; la Secrétaire général adjointe de la CNUCED, Isabelle Durant; et le Directeur adjoint du Département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation du Fonds monétaire international, Sean Nolan.

27. Le Secrétaire général adjoint de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Douglas Frantz, invité à la concertation, a également fait une déclaration.

28. Au cours du débat qui a suivi, les experts ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants du Ghana et de l'Union européenne.

29. Les représentants du Centre du commerce international et du Programme des Nations Unies pour le développement ont également fait des déclarations.

C. Débat thématique

30. Le Conseil a tenu un débat thématique (point 5 c) de l'ordre du jour) sur la réduction de la pauvreté multidimensionnelle dans l'ère des objectifs de développement durable à sa 48^e séance, parallèlement au débat général, le 20 juillet 2017. Le débat était présidé par le Vice-Président du Conseil (Allemagne) et animé par le Directeur du Bureau du Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement, Selim Jahan.

31. Le Vice-Président a fait une déclaration, puis les intervenants suivants ont fait des déclarations : le professeur d'économie (chaire Edmond D. Villani) de l'Université de Georgetown, Martin Ravallion; la Vice-Présidente et Ministre des affaires féminines de la Gambie, Fatoumata Jallow-Tanbajang; le Ministre de la planification de l'Indonésie, Bambang P. S. Brodjonegoro; le Ministre du développement social du Chili, Marcos Barazza; et le Ministre coordonnateur du Honduras, Jorge Ramón Hernández Alcerro.

32. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants du Mexique et des Philippines, et ont fait des observations finales.

D. Débat général du débat de haut niveau

33. De ses 44^e à 48^e séances, du 17 au 20 juillet 2017, le Conseil a tenu un débat général ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États membres des institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, aux grands groupes et à d'autres intéressés. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants (E/2017/SR.44, E/2017/SR.45, E/2017/SR.46, E/2017/SR.47 B et E/2017/SR.48 B).

34. À la 44^e séance, le 17 juillet 2017, la Vice-Présidente du Conseil (Tchéquie) a présidé le débat général et le Conseil a entendu des déclarations faites par le Secrétaire national de la planification et du développement de l'Équateur, Andrés Mideros (au nom du Groupe des 77 et la Chine); le Ministre d'État pour l'environnement et l'énergie des Maldives, Abdullahi Majeed (au nom de l'Alliance des petits États insulaires); le Ministre de la planification nationale du développement de la Zambie, Lucky Mulusa (au nom du Groupe des pays en développement sans littoral); le Commissaire européen chargé de la coopération internationale et du développement, Neven Mimica (au nom de l'Union européenne); le Ministre du développement durable et de la vie sauvage du Sri Lanka, Gamini Jayawickrama Perera (au nom du Groupe des 15); la Représentante permanente de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies, Keisha McGuire (au nom de la Communauté des Caraïbes); la Ministre de l'environnement du Luxembourg, Carole Dieschbourg (au nom du « Groupe des Amis des enfants et des objectifs de développement durable»); la Secrétaire adjointe de l'Office national de l'économie et du développement des Philippines, Rosemarie Edillon (au nom du « Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire »); le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ali Alefei Moustapha (au nom du Groupe des États d'Afrique); la Ministre de l'environnement et Vice-Premier Ministre de la Roumanie, Gratiela Leocadia Gavrilescu; le Ministre d'État et Chef du gouvernement de Monaco, Serge Telle; le Premier Ministre de Saint-Martin (partie néerlandaise), William Marlin (au nom des Pays-Bas); le Ministre des affaires étrangères de la République dominicaine, Miguel Vargas Maldonado; le Chef de Cabinet du Mexique, Francisco Guzmán; la Ministre de l'environnement de l'Afrique du Sud, Bomo Edith Edna Molewa; le Ministre de l'environnement de la Lituanie, Kestutis Navickas; le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, Don Pramudwinai; le Ministre de la planification du Guatemala, Miguel Angel Moir Sandoval; la Ministre (sans portefeuille) chargée du développement, des projets stratégiques et de la cohésion de la Slovénie, Alenka Smerkolj; le Ministre de la planification nationale du développement de l'Indonésie, Bambang P. S. Brodjonegoro; le Ministre des finances du Danemark, Kristian Jensen; le Ministre des finances et du développement économique de la Sierra Leone, Momodu L. Kargbo; le Ministre de la planification du Ghana, George Gyan-Baffour; le Vice-Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne de la République de Moldova, Lilian Darii; le Vice-Premier Ministre et Ministre de la coopération au développement, de l'agenda numérique, des télécommunications et de la poste de la Belgique, Alexander De Croo; et le Ministre de l'environnement et du développement durable de la République démocratique du Congo, Amy Ambatobe Nyongolo.

35. À la 45^e séance, le 18 juillet 2017, le Vice-Président du Conseil (Chili) a présidé le débat général et le Conseil a entendu des déclarations faites par le Ministre de la planification du Bangladesh, A. H. M. Mustafa Kamal (au nom du Groupe des pays les moins avancés); le Ministre de la planification et de la coopération internationale et Président de la Commission gouvernementale sur le développement économique de la Jordanie, Imad Fakhoury; le Ministre du développement social du Chili, Marcos Barraza; le Ministre coordonnateur général du Honduras, Jorge Ramón Hernández Alcerro; le Ministre de l'environnement, du territoire et de la protection maritime de l'Italie, Gian Luca Galletti; le Ministre d'État à l'environnement et à l'énergie des Maldives, Abdullahi Majeed; le Ministre du développement durable et des espèces sauvages de Sri Lanka, Gamini Jayawickrama Perera; le Ministre du développement économique et du commerce du Tadjikistan, Nematullo Hikmatullozoda; le Ministre de la planification nationale du développement de la Zambie, Lucky Mulusa; le Ministre de la Commission de planification nationale de l'Éthiopie, Yinager Dessie Belay; le Ministre des

administrations locales et du développement rural du Botswana, Slumber Tsogwane; le Ministre au Département du Premier Ministre de la Malaisie, Abdul Rahman Dahlan; le Ministre des affaires étrangères et de la promotion du commerce de Malte, Carmelo Abela; le Ministre de la planification et du développement économiques du Swaziland, Hlangusemphi Dlamini; le Ministre afghan de l'économie, Abdul Sattar Murad; la Ministre (sans portefeuille) chargée de la politique démographique de la Serbie, Slavica Djukic-Dejanovic; le Ministre de la planification du développement et des statistiques du Qatar, Saleh bin Mohammad Al-Nabit; le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, Mohammad Javad Zarif; la Ministre de la solidarité sociale de l'Égypte, Ghada Fathy Ismail; le Secrétaire exécutif du Secrétariat de la planification technique de l'économie et du développement social du Paraguay, José Molinas; la Ministre de la planification et de la politique économique du Costa Rica, Olga Marta Sánchez Oviedo; le Président de l'Assemblée nationale de Madagascar, Jean Max Rakotomamonjy; le premier Vice-Président de l'Assemblée nationale du Mali, Moussa Timbine; la Vice-Présidente du Conseil de la République de l'Assemblée nationale du Bélarus, Marianna Shchetkina; la Vice-Présidente de NITI Aayog (ancienne Commission de la planification) de l'Inde, Arvind Panagariya; le Vice-Président de la Commission nationale de planification du Népal, Min Bahadur Shrestha; le Ministre délégué auprès du Premier Ministre et Secrétaire général du Conseil cambodgien de remise en état et de développement du Cambodge, Yanara Chhieng; la Ministre de l'éducation civique et du développement communautaire du Malawi, Cecilia Chazama; le Secrétaire d'État polonais, relevant du Ministère du développement économique, Jerzy Kwieciński; le Vice-Ministre de la planification et de l'investissement du Viet Nam, Nguyen The Phuong; la Secrétaire adjointe de l'Office national de l'économie et du développement des Philippines, Rosemarie Edillon; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, Thongphane Savanphet; le Directeur de la Section des politiques de développement de la Norvège, Aslak Brun; la Directrice adjointe de la Division des affaires multilatérales du Ministère des affaires étrangères de Cuba, Gladys Valiente Diaz; le Secrétaire d'État parlementaire auprès du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, Thomas Silberhorn; le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Antonio Gumende; le Vice-Ministre espagnol pour la coopération internationale et la coopération avec l'Amérique latine, Fernando García Casas; le Secrétaire d'État auprès du Ministère des finances de la Finlande, Risto Artjoki; et le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, Tijjani Muhammad-Bande.

36. À la 46^e séance, le 19 juillet 2017, la Vice-Présidente du Conseil (Tchéquie) a présidé le débat général et le Conseil a entendu des déclarations faites par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Tekeda Alemu (au nom du « Groupe des amis du développement industriel inclusif et durable »); le Ministre de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement de Chypre, Nicos Kouyialis; le Ministre suédois de l'administration publique, Ardan Shekarabi; le Ministre uruguayen du budget et de la planification, Álvaro García; le Ministre des finances et du développement économique du Zimbabwe, Patrick A. Chinamasa; le Vice-Ministre de l'environnement de l'Estonie, Ado Lõhmus; la Vice-Ministre des affaires multilatérales et de la coopération internationale du Panama, María Luisa Navarro; le Vice-Ministre de l'environnement, de l'énergie, des services et de la technologie auprès du Ministère des affaires étrangères du Brésil, José Antônio Marcondes de Carvalho; la Secrétaire exécutive du Conseil national de coordination des politiques sociales de l'Argentine, Gabriela Agosto; le Ministre d'État chargé de la protection et de la sécurité sociales du Soudan, Ibrahim Adam Ibrahim Mohamed; la Secrétaire

d'État auprès du Ministère de l'énergie, des mines et du développement durable du Maroc, Nezha El Ouafi; le Ministre adjoint aux affaires multilatérales auprès du Ministère des affaires étrangères et européennes de la Croatie, Amir Muharemi; le Ministre d'État pour l'alimentation, la foresterie et l'horticulture de l'Irlande, Andrew Doyle; le Vice-Secrétaire d'État pour la coopération internationale auprès du Ministère hongrois des affaires étrangères et du commerce, Ferenc Dancs; le député du Parlement canadien, William Amos; la Sous-Secrétaire d'État adjointe aux organisations internationales des États-Unis d'Amérique, Nerissa Cook; le Secrétaire principal auprès du Département d'État pour la planification, rattaché au Ministère de la décentralisation du Kenya, Wilson Irungu Nyakera; la Directrice générale du Cabinet du Gouvernement de Slovaquie, Alena Sabelova; le Directeur général du Bureau de la coopération pour le développement du Ministère des affaires étrangères de la République de Corée, Jeong Jinkyu; le Directeur adjoint et Directeur chargé des partenariats mondiaux au Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Neil Briscoe; la Directrice du Département des politiques environnementales et relations internationales du Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles de la Géorgie, Nino Tkhilava; la Conseillère auprès du Centre de coordination intersectoriel du Cabinet des ministres de la Lettonie, Mara Simane; le Directeur général aux affaires économiques et sociales internationales du Ministère des affaires étrangères de l'Algérie, Belhimeur Merzak; le Directeur adjoint à la Division du développement du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères de la France, Hatem Chakroun; la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, María Emma Mejía Vélez; et le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Liu Jieyi.

37. À la 47^e séance, tenue en parallèle de la concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales (point 5 b) de l'ordre du jour), le 20 juillet 2017, le Vice-Président du Conseil (Allemagne) a présidé le débat général et le Conseil a entendu des déclarations faites par le Vice-Ministre pour la coopération au service du développement d'El Salvador, Jaime Miranda (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes); le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies, Éric Y. Tiaré; la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies, María Rubiales de Chamorro; le Représentant permanent du Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations Unies, Odo Tevi; le Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies, Khalifa Ali Issa Al-Harthy; le Conseiller principal aux affaires multilatérales et juridiques du Ministère des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande, Hamish Cooper; la Représentante permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Gillian Bird; la Représentante permanente de l'Andorre auprès de l'Organisation des Nations Unies, Elisenda Vives Balmaña; le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Kairat Umarov; le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Miloš Vukašinić; le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Neville Gertze; le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, E. Courtenay Rattray; le Représentant permanent des Tonga auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mahe'uli'uli Sandhurst Tupouniua; la Représentante permanente de Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies, Penelope Beckles; la Représentante permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Besiana Kadare; le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Zohrab Mnatsakanyan; le Représentant permanent de Cabo Verde auprès de l'Organisation des Nations Unies, José Luis Fialho Rocha; le Représentant permanent de la

République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Modest Jonathan Mero; le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mansour Ayyad Alotaibi; le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, Abdallah Al-Mouallimi; la Représentante permanente du Timor-Leste auprès de l'Organisation des Nations Unies, Maria Helena Lopes de Jesus Pires; le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies, Claude Bouah-Kamon; la Représentante permanente adjointe de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nedra Miguel; le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ali Alefeï Moustapha; le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mohammed Marzooq; la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, Lana Nusseibeh; la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, Caroline Ziade; le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Bhoutan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Karma Choeda; le Représentant permanent adjoint de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Riadh Ben Sliman; le Représentant permanent adjoint de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Andriy Tsymbaliuk; la Représentante permanente adjointe du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ei Ei Khin Aye; le Conseiller à la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nizar Amer; le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, Dionysios Kalamvrezos; le Conseiller à la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Abdullah Abu Shawesh; le Premier Secrétaire de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Habib Mikayilli; et la Deuxième Secrétaire de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Roua Shurbaji.

38. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires; l'Union interparlementaire; et l'Ordre souverain de Malte.

39. À la 48^e séance, qui s'est tenue parallèlement au débat thématique (point 5 c) de l'ordre du jour), le 20 juillet 2017, le Vice-Président du Conseil (Chili) a présidé le débat général et le Conseil a entendu des déclarations faites par le Représentant Permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sergey Kononuchenko, et le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Feridun Hadi Sinirlioğlu.

40. Une déclaration a été faite par le représentant de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale.

41. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Organisation internationale du Travail; l'Union internationale des télécommunications; l'Organisation de l'aviation civile internationale; l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; l'Organisation mondiale de la Santé; l'Organisation mondiale du tourisme; la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida; et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

42. Les représentants des grands groupes et autres parties prenantes suivants ont fait des déclarations : les femmes; les enfants et les jeunes; les peuples autochtones; les organisations non gouvernementales; les travailleurs et les syndicats; le secteur des entreprises et de l'industrie; les associations de bénévoles; les établissements

d'enseignement et les universités; le groupe d'organisations de la société civile Financing for Development; et Ensemble 2030.

43. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également fait des déclarations : Association internationale IUS PRIMI VIRI; International Committee for Peace and Reconciliation; Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine; La manif pour tous; et Legião da Boa Vontade.

E. Déclaration ministérielle

44. À sa 48^e séance, le 20 juillet 2017, le Conseil était saisi du projet de déclaration ministérielle figurant dans le document [E/2017/L.29-E/HLPF/2017/L.2](#) présenté par le Président du Conseil sur la base de consultations informelles et adopté par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil avant la clôture de sa session. Voir chapitre VII, paragraphe 4.

45. À la même séance, le Président du Conseil a fait une déclaration et corrigé oralement le paragraphe 23 du projet de déclaration ministérielle ([E/2017/SR.48](#)).

46. Le Conseil a été informé qu'un vote enregistré sur le paragraphe 4 du projet de déclaration ministérielle avait été demandé. Puis, le Conseil a décidé, à l'issue d'un vote enregistré, de maintenir le paragraphe 4 du dispositif, par 30 voix contre 2, avec 18 abstentions ([E/2017/SR.48](#)). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Ghana, Guyana, Inde, Iraq, Liban, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tchad, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Espagne, Estonie, France, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Norvège, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchèque

47. Après le vote, l'observateur d'Israël a fait une déclaration.

48. Le Conseil a été informé qu'un vote enregistré sur le paragraphe 21 du projet de déclaration ministérielle avait été demandé ([E/2017/SR.48](#)).

49. Le représentant de l'Inde est intervenu sur une motion d'ordre, à laquelle le Président a répondu.

50. Le Conseil a décidé, à l'issue d'un vote enregistré, de maintenir le paragraphe 21 du dispositif, par 32 voix contre une, avec 16 abstentions ([E/2017/SR.48](#)). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Iraq, Liban, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, République de Corée, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, Tchad, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Estonie, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchéquie

51. Le Conseil a par la suite adopté le projet de déclaration ministérielle figurant dans le document [E/2017/L.29–E/HLPF/2017/L.2](#), tel que corrigé oralement ([E/2017/SR.48](#)).

52. Après l'adoption, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la République bolivarienne du Venezuela, du Nigéria, du Japon, de l'Australie (également au nom de l'Andorre, de l'Albanie, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de Monaco et de la Nouvelle-Zélande) et du Viet Nam.

53. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et la Chine), des Maldives (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), du Mexique et de la République islamique d'Iran.

54. L'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

55. Le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et ultérieurement adoptée par le Conseil ([E/HLS/2017/1](#)) se lit comme suit :

Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil économique et social à sa session de 2017 sur le thème intitulé « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes »

Déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social en 2017 sur le thème intitulé « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation »

Nous, ministres et hauts représentants, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York,

1. Réaffirmons notre volonté de mettre effectivement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ dans le monde entier sans faire de laissés-pour-compte. Nous soulignons que le Programme 2030 est axé sur l'être humain et est universel et porteur de changement et que les objectifs de développement durable qui y sont énoncés sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale) et visent aussi à réaliser les droits de l'homme pour tous. Nous réaffirmons tous les principes énoncés dans le Programme 2030 et nous soulignons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté,

¹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable. Le Programme 2030 est accepté par tous les pays et applicable à tous, compte tenu des réalités, capacités et niveaux de développement de chacun et dans le respect des priorités et politiques nationales. Nous saluons les efforts déployés à tous les niveaux pour le mettre en œuvre et constatons que les actions que nous avons menées individuellement et collectivement pendant près de deux ans ont donné des résultats encourageants dans de nombreux domaines. Cela étant, nous sommes conscients qu'il faut accélérer la mise en œuvre au vu de l'urgence des tâches qui nous attendent et qu'il convient par conséquent d'agir avec détermination pour atteindre et faire mieux connaître les objectifs de développement durable à tous les niveaux, et pour parvenir à nos objectifs pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats;

2. Considérons que, pour éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité, il faut mener une action collective et porteuse de changements, en mettant les plus défavorisés au premier plan et en adaptant les institutions et politiques de façon à tenir compte de la nature multidimensionnelle de la pauvreté et des liens intrinsèques entre les différents objectifs et cibles du Programme 2030. Il faut également donner des moyens d'action aux groupes vulnérables. Les personnes dont les besoins sont pris en compte dans le Programme 2030 sont les enfants, les adolescents, les jeunes, les personnes handicapées (dont plus de 80 pour cent vivent dans la pauvreté), les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés, les déplacés, les migrants et les personnes vivant dans des zones touchées par des situations complexes d'urgence humanitaire ou dans des zones en proie à un conflit ou au terrorisme. Nous soulignons qu'une action collective peut promouvoir l'intégration des politiques, faciliter l'établissement de partenariats ouverts et contribuer à l'élimination de la pauvreté;

3. Sommes résolus à mettre fin à la pauvreté et à la faim, à faire en sorte que tout le monde, partout et sans distinction d'âge, puisse vivre en bonne santé et à créer les conditions pour que cela perdure au fil des générations, à combattre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre ainsi qu'à prendre soin de la planète et à la préserver. Nous soulignons notre volonté d'édifier un monde dans lequel chaque pays jouit d'une croissance économique soutenue, inclusive et durable, qui permette d'assurer un travail décent pour tous, et dans lequel l'innovation, l'industrialisation et la coopération en matière de capacité de production accélèrent la croissance. Nous affirmons qu'il faut améliorer la connectivité des infrastructures grâce à des actions concrètes en exploitant au mieux les synergies dans le cadre de la planification et du développement des infrastructures. Nous lutterons contre la dégradation de la planète, en recourant à des modes de consommation et de production durables, en planifiant et en élaborant des infrastructures durables et résilientes, en assurant la gestion durable des ressources naturelles et en prenant d'urgence des mesures pour lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité et les changements climatiques;

4. Favoriserons l'édification de sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui soient fondées sur le respect des droits de l'homme (y compris le droit au développement), un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Le Programme 2030 prend en compte les facteurs tels que les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les transferts illicites de fonds et

d'armes qui engendrent la violence, l'insécurité et l'injustice. Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes soient associées à la consolidation de la paix et à l'édification de l'État. Nous lançons un appel pour que soient adoptées de nouvelles mesures et engagées de nouvelles actions visant, conformément au droit international, à supprimer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, qui continuent de nuire au développement économique et social de ces peuples ainsi qu'à leur environnement;

5. Nous engageons en faveur d'un monde où l'égalité des sexes serait une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à leur autonomisation seraient levés. La féminisation de la pauvreté persiste, et il est indispensable d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, si l'on veut parvenir à l'autonomisation économique des femmes et au développement durable. Nous insistons sur le fait qu'il existe un cercle vertueux entre l'égalité des sexes, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et l'élimination de la pauvreté. Nous sommes conscients que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles. Nous soulignons qu'il convient d'assurer un niveau de vie approprié aux femmes et aux filles, tout au long de leur vie, notamment en mettant en place des dispositifs de protection sociale;

6. Considérons que les enfants, les adolescents et les jeunes sont d'importants agents de changement, et soulignons qu'il faut se mobiliser en leur faveur pour mettre fin aux privations multidimensionnelles et à la pauvreté intergénérationnelle, tirer parti du dividende démographique et leur donner les moyens de bâtir un avenir plus prospère. Nous demandons à tous les États Membres de placer l'éducation, la formation professionnelle et l'emploi des jeunes au centre de leurs priorités afin que ces derniers puissent réaliser leur potentiel en tant que membres actifs de la société. Nous nous engageons à tenir compte de leurs points de vue dans l'élaboration et l'évaluation des stratégies et programmes visant à répondre aux besoins qui leur sont propres et soulignons qu'il importe de favoriser leur participation dans le cadre de la mise en œuvre et de l'examen du Programme 2030. Nous soulignons également qu'il est indispensable de protéger leurs droits fondamentaux et d'éliminer toutes les formes de discrimination, de violence et de coercition à leur encontre, y compris toutes les pratiques qui leur sont néfastes;

7. Insistons sur le fait que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps et que leurs multiples répercussions, inédites, touchent de manière disproportionnée les plus pauvres et les plus vulnérables. Nous savons que 2016 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée et que la température moyenne mondiale cette année-là était de 1,1° Celsius au-dessus des niveaux préindustriels. Nous reconnaissons la nécessité d'une riposte efficace et progressive à la menace pressante des changements climatiques en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles. Nous nous félicitons de l'adoption de l'Accord de Paris² et de son entrée en vigueur rapide, encourageons toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageons les parties à la Convention-cadre

² Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

des Nations Unies sur les changements climatiques³ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra. Nous prenons acte des effets de synergie entre la mise en œuvre de l'Accord de Paris et celle du Programme 2030 et reconnaissons l'importance de l'appui et de la coopération internationale aux efforts d'adaptation et d'atténuation, ainsi qu'au renforcement de la résilience. Nous insistons sur la nécessité de mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles auprès de diverses sources, aussi bien publiques que privées. Nous soulignons que les pays en développement ont des besoins qui leur sont propres et sommes conscients de leur situation particulière, surtout s'agissant des pays particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Nous savons que la gestion efficace des risques de catastrophe contribue au développement durable. Nous soulignons également qu'il importe de renforcer les systèmes de réduction des risques de catastrophe et d'alerte rapide afin de réduire au minimum les conséquences des catastrophes naturelles;

8. Nous engageons à nous ouvrir à la diversité dans les villes et les établissements humains, à renforcer la cohésion sociale, le dialogue et la compréhension entre les cultures, la tolérance, le respect mutuel, l'égalité des sexes, l'innovation, l'esprit d'entreprise, l'inclusion, la protection de l'identité, la sécurité et la dignité de tous, ainsi qu'à améliorer le cadre de vie dans ces espaces et à favoriser une économie urbaine dynamique. Nous nous engageons également à prendre des mesures visant à ce que nos institutions locales favorisent le pluralisme et la coexistence pacifique au sein de sociétés de plus en plus hétérogènes et multiculturelles;

9. Considérons qu'il est essentiel de créer des synergies entre toutes les dimensions du développement durable pour mettre effectivement en œuvre le Programme 2030. Nous soulignons que, pour assurer la cohérence des politiques et instaurer un environnement favorable au développement durable, ce qui est indispensable pour ouvrir la voie à l'élimination de la pauvreté et à la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux, toutes les parties prenantes doivent se mobiliser. Nous nous engageons à nous consacrer collectivement à la recherche d'un développement véritablement mondial et d'une coopération « gagnant-gagnant » dont tous les pays et toutes les régions du monde pourront retirer des avantages considérables;

10. Réaffirmons que, réuni sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable joue un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen au niveau mondial;

11. Sommes conscients que chaque pays rencontre des obstacles particuliers dans sa quête du développement durable. Les pays les plus vulnérables, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, méritent une attention spéciale, à l'instar des pays en situation de conflit ou d'après conflit. La rigidité structurelle, l'endettement, une faible part dans le commerce mondial, l'isolement, les infrastructures peu développées, la faible productivité, la croissance sans emplois et une résilience limitée aux conséquences des chocs intérieurs et extérieurs, notamment aux effets des changements climatiques, de la désertification, des inondations, de la sécheresse et de la dégradation des terres, font partie des problèmes qu'ont en commun les pays les moins avancés, les pays en développement sans

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

littoral et les petits États insulaires en développement. De nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés;

12. Prenons acte du rapport du Secrétaire général relatif aux progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable⁴, qui alimente le processus de suivi et d'examen et soumet à notre attention des données probantes et une analyse des lacunes et des difficultés. Nous sommes conscients que si, d'après les données existantes, les progrès à l'échelle mondiale sont manifestes, dans bien des cas ils n'en sont pas moins inégaux entre les pays et les régions en même temps qu'insuffisants eu égard à de très nombreuses cibles. Nous sommes également conscients qu'un surcroît d'efforts s'impose de la part de tous pour achever et actualiser la base de données factuelles;

13. Réitérons que si notre examen en 2017 met l'accent sur les objectifs de développement durable n^{os} 1, 2, 3, 5, 9 et 14, ainsi que sur l'objectif n^o 17, il est essentiel, en raison du caractère intégré, indissociable et universel des objectifs, que nous prêtions une attention particulière à la mobilisation des synergies et des retombées positives tout en évitant ou en limitant autant que faire se peut les corrélations négatives. Le caractère intégré, indissociable et interdépendant de ces objectifs et cibles oriente et structure l'analyse approfondie des progrès accomplis par le Forum politique de haut niveau vers la réalisation de l'ensemble des objectifs;

14. Sommes conscients que si la pauvreté extrême a reculé à l'échelle mondiale, les progrès sont inégaux et 1,6 milliard de personnes sont encore en situation de pauvreté multidimensionnelle. Il y a des pauvres partout dans le monde mais ils sont concentrés de manière disproportionnée dans les zones rurales. Des difficultés particulières se posent en matière de lutte contre la pauvreté dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Nous estimons préoccupant le fait que, d'après la trajectoire de croissance actuelle, près de 35 pour cent de la population des pays les moins avancés pourraient toujours être dans une situation de pauvreté extrême à l'horizon 2030. Dans le même temps, plus de 70 pour cent de la population mondiale pauvre vit dans les pays à revenu intermédiaire, essentiellement en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud. Étant donné la conjonction de privations multiples, les enfants et les jeunes risquent tout particulièrement d'être pris dans le cycle intergénérationnel de la pauvreté. Nous demandons instamment que les pays, dans le cadre de leurs propres plans et programmes nationaux, prennent des mesures permettant d'amplifier les effets des actions engagées contre la pauvreté afin de parvenir aux objectifs de développement durable, identifient les populations les plus susceptibles de demeurer ou de retomber dans la pauvreté et s'emploient spécialement à se rapprocher de ces populations, et élaborent des mécanismes appropriés pour renforcer les institutions au service de ceux qui vivent dans des zones reculées, ou qui vivent dans une situation de conflit, d'après-conflit ou de déplacement forcé. Nous sommes résolus à créer davantage de perspectives économiques pour les personnes qui vivent dans la pauvreté. L'élimination de la pauvreté est impossible sans une utilisation et une protection durables de la biodiversité et si l'on ne lutte pas contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. Nous soulignons qu'il importe de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, et de mettre en œuvre à l'échelon national des systèmes et

⁴ E/2017/66.

des mesures appropriées de protection sociale pour tous, notamment des socles de protection sociale, fondés sur les priorités nationales, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées, aux peuples autochtones et aux personnes handicapées. Nous notons la nécessité pour les pays, le système de développement des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées de mettre en place et de promouvoir une approche multidimensionnelle dans l'action et les initiatives qu'ils mènent pour éliminer la pauvreté;

15. Notons avec préoccupation que la pauvreté demeure une des causes principales de la faim et que l'on estime à 793 millions le nombre des personnes qui souffrent encore de malnutrition dans le monde, que 155 millions d'enfants accusent un retard de croissance et que d'autres formes de malnutrition sont en augmentation. Les changements climatiques et la dégradation des terres accroissent la vulnérabilité des petits producteurs aux événements météorologiques extrêmes, s'agissant en particulier des femmes, des peuples autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs. La mise en place de systèmes alimentaires résilients, durables et inclusifs qui protègent, accroissent et restaurent les ressources naturelles, assurent la fiabilité des moyens de subsistance ruraux et urbains et donnent accès à des aliments nutritifs produits par de petits exploitants doit être au cœur de tous les efforts visant à éliminer simultanément la pauvreté et la faim, à assurer une nutrition adéquate, à promouvoir une agriculture durable et à concrétiser la prospérité. Des investissements responsables accrus sont nécessaires pour renforcer la capacité en termes de productivité agricole durable. Des mesures d'adaptation et d'atténuation face aux changements climatiques, accompagnées d'investissements responsables en faveur de l'agriculture, de l'aquaculture et des pêches durables, peuvent avoir des effets positifs. Il est impératif de se doter de politiques cohérentes et d'institutions responsables qui respectent les droits de propriété et accordent la priorité à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes. Nous devons agir d'urgence et effectivement, en poursuivant et en ciblant nos efforts, pour parer à la multiplication et à l'intensification de la gravité des crises alimentaires qui touchent maintenant 108 millions de personnes, dans l'intérêt en particulier de celles pour qui la famine est une réalité ou un risque imminent;

16. Soulignons que l'investissement en faveur de la santé contribue à la réduction des inégalités, à une croissance économique durable et inclusive, au développement social et à la protection de l'environnement, et à l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition. Nous sommes conscients que si des avancées impressionnantes ont été réalisées sur de nombreux fronts, les progrès doivent s'accélérer si l'on veut atteindre les objectifs et les cibles relatifs à la santé. Nous sommes préoccupés par les grandes difficultés qui perdurent à bien des égards, notamment quant à l'accès de tous à des soins de santé de qualité, aux médicaments, aux services de soins de santé sexuelle et procréative, à l'eau potable et à l'assainissement et pour ce qui est de promouvoir la santé mentale. La mortalité maternelle et les maladies non transmissibles (responsables de près de 70 pour cent des décès à l'échelle mondiale) reculent trop lentement et les inégalités flagrantes en termes de mortalité néonatale et infantile et de maladies transmissibles et infectieuses mettent en péril le principe selon lequel il ne faut pas faire de laissés-pour-compte. Nous devons redoubler d'efforts pour promouvoir la vaccination et lutter contre des maladies transmissibles telles que le VIH/sida et d'autres infections sexuellement transmises, la tuberculose, le paludisme, les maladies tropicales négligées et les hépatites, face auxquelles les progrès sont gravement menacés par, entre autres, la résistance aux agents

antimicrobiens. Nous sommes déterminés à prévenir et à traiter les maladies non transmissibles, qui constituent un obstacle majeur au développement durable dans tous les pays, notamment en luttant contre la pollution atmosphérique. Nous devons renforcer nos moyens de réagir aux flambées épidémiques. Nous réitérons la nécessité de renforcer la prévention et le traitement de la toxicomanie. Nous poursuivrons aussi les efforts déployés pour réduire sensiblement le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route. Nous soulignons combien il importe de renforcer les systèmes de santé inclusifs et résilients, de se pencher sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé et d'investir en faveur de la recherche scientifique et de l'innovation pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain en matière de santé;

17. Constatons avec préoccupation que l'inégalité entre les sexes perdure partout dans le monde, privant les femmes et les filles des droits fondamentaux et des perspectives qui sont les leurs. La violence et la discrimination à l'encontre des femmes et des filles dans la sphère tant privée que publique constituent un important obstacle à l'autonomisation des femmes et à leur développement social et économique qu'aucun pays n'a réussi à éliminer. Nous réaffirmons notre engagement à prendre des mesures pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes et des filles en renforçant les mécanismes institutionnels et les cadres juridiques. Les femmes et les filles sont souvent victimes de formes de discrimination multiples et conjuguées et, à cet égard, nous sommes conscients aussi des difficultés particulières rencontrées par les femmes et les filles handicapées. Nous notons la lenteur des progrès en matière de représentation des femmes aux postes de direction et de gestion. À l'échelle mondiale, les femmes n'occupent que 23,4 pour cent des sièges dans les chambres uniques ou basses des parlements et moins d'un tiers des postes de cadre supérieur ou moyen. Des efforts accrus s'imposent pour assurer la pleine et effective participation des femmes et leur accès à la prise de décisions, sur un pied d'égalité avec les hommes et à tous les niveaux, dans tous les domaines et dans toutes les initiatives visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir la prospérité, y compris par l'alphabétisation et l'inclusion financières. Nous réitérons qu'il est urgent de faire tomber les barrières structurelles à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, tels que les lois et politiques discriminatoires, les stéréotypes sexistes, les pratiques nocives et les normes et attitudes sociales négatives, de façon à assurer leurs droits en matière de propriété, de contrôle de la terre et des ressources naturelles et d'accès aux services financiers. Il faut agir pour remédier aux écarts de salaires entre les sexes, qui restent très répandus dans toutes les régions et dans tous les secteurs, notamment en prenant en compte et en valorisant les soins et travaux domestiques non rémunérés. Nous soulignons qu'il importe d'associer pleinement les hommes et les garçons, en tant que partenaires et alliés stratégiques, à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Nous insistons également sur le fait que tous les autres objectifs de développement durable doivent être concrétisés de manière à produire des résultats pour les femmes et les filles. Nous exhortons les pays à intégrer pleinement des stratégies d'égalité des sexes dans leurs cadres nationaux de développement durable afin de favoriser une plus grande cohérence, sachant que la réalisation de l'égalité des sexes exigera tout à la fois une action ciblée et l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les interventions;

18. Soulignons que les infrastructures, l'industrie et l'innovation sont étroitement liées, ont pour objectif commun la réalisation d'un développement

économique inclusif et durable et contribuent à l'élimination de la pauvreté. Nous constatons avec préoccupation que plus de 1,1 milliard de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité, que 663 millions n'ont pas accès à l'eau salubre, que 2,4 milliards ne disposent pas de moyens d'assainissement adéquats et que plus de la moitié de la population mondiale est toujours hors ligne. Nous soulignons que les difficultés d'accès aux infrastructures, s'agissant notamment des transports, de la connectivité, de l'électricité et de l'énergie de manière plus générale, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, des technologies de l'information et des communications, des services financiers et de la commercialisation, demeurent un obstacle important au développement, à la diversification et à la création de valeur ajoutée, ainsi qu'à la durabilité de l'urbanisation dans maintes régions du monde. Il faut trouver des solutions efficaces pour se doter d'infrastructures résilientes et accessibles qui soient sensibles aux effets du climat et économes en ressources et qui permettent d'atténuer les risques liés aux catastrophes naturelles et les conséquences de celles-ci, en instaurant des partenariats coordonnés plus solides à tous les niveaux, ainsi qu'en énonçant des mesures et en créant des capacités aux fins de l'atténuation des risques. Nous sommes conscients qu'une industrialisation inclusive et durable fait partie intégrante de la transformation structurelle des économies en vue de créer des emplois décents pour tous, de promouvoir la croissance de la productivité, l'efficacité énergétique, l'innovation et l'inclusion sociale, d'accroître les revenus et de réaliser le développement durable. Nous sommes conscients que l'innovation est essentielle pour la mobilisation des potentialités économiques de chaque pays et qu'il importe de soutenir l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, qui donnent un élan nouveau à la croissance économique et à la création d'emplois et élargissent le champ des possibilités pour tous, y compris les femmes et les jeunes. Nous soulignons l'importance d'un développement mû par l'innovation et de la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises de manière à accroître l'emploi dans tous les secteurs;

19. Sommes profondément convaincus que notre océan revêt une importance capitale pour notre avenir partagé et notre humanité commune dans toute sa diversité. Il contribue au développement durable et à la durabilité des économies océaniques, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, au commerce et aux transports maritimes et à la création d'emplois et de moyens de subsistance décents, et nous sommes conscients de l'importance particulière des mers et des océans et des ressources marines pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Quelque 300 millions de personnes tirent leur subsistance de la pêche en mer, dont 90 pour cent sont employés dans des petites pêcheries artisanales. Nous jugeons alarmants les effets préjudiciables des changements climatiques sur l'océan, notamment l'augmentation des températures océaniques, l'acidification de l'océan, la perte de biodiversité marine et la montée du niveau de la mer, ainsi que les menaces posées par les activités marines et terrestres. Nous sommes résolus à enrayer et inverser la dégradation de la santé et de la productivité de notre océan et de ses écosystèmes et à protéger et restaurer sa résilience et son intégrité écologique, notamment en consacrant davantage de ressources à la recherche scientifique marine et en encourageant la prise de décisions fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles. Nous nous félicitons des résultats de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et prenons note de ses sept dialogues de partenariat. Nous exhortons toutes les

parties prenantes à engager d'urgence, entre autres, les initiatives mises en exergue dans l'appel à l'action adopté au cours de la Conférence⁵ et à honorer les engagements volontaires pris par les États Membres et d'autres parties prenantes lors de cette dernière;

20. Reconnaissons qu'en dépit de certaines évolutions positives, il importe de s'engager plus fermement en faveur du partenariat et de la coopération afin d'atteindre les objectifs de développement durable. Cet effort exigera, à tous les niveaux et de la part de tous les acteurs, l'adoption de politiques cohérentes et l'instauration d'un environnement propice au développement durable. Nous nous inquiétons des répercussions considérables de la conjoncture mondiale difficile actuelle sur les efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre le Programme 2030, en raison non seulement de facteurs économiques, comme la difficile situation macroéconomique, la faiblesse des prix des produits de base, l'atonie de la croissance des échanges commerciaux et l'instabilité des flux de capitaux, mais aussi sous l'effet des catastrophes naturelles, des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement, des crises humanitaires et des conflits. Nous entendons prendre des mesures concrètes et immédiates pour créer l'environnement propice nécessaire à tous les niveaux aux fins de la concrétisation du Programme 2030. Nous encourageons l'accélération des efforts nationaux et le renforcement d'une coopération internationale mise au service de politiques et de programmes destinés à accroître l'investissement public, privé, national et international en faveur du développement durable. Nous soulignons que l'ampleur et l'ambition du Programme 2030 exigent de consolider et de promouvoir des partenariats multipartites efficaces et transparents, notamment les partenariats public-privé, en resserrant la collaboration entre les États et les organismes et programmes mondiaux, régionaux et sous-régionaux, la communauté scientifique, le secteur privé, la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales, les coopératives, les associations locales, les établissements universitaires et les autres acteurs concernés. Nous soulignons que le renforcement des partenariats multipartites qui sont intersectoriels et effectivement intégrés est un facteur déterminant contribuant à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et à la réalisation des objectifs de développement durable correspondants. À cette fin, nous encourageons le système des Nations Unies à intensifier sa collaboration avec les partenaires et à partager ses connaissances et ses pratiques optimales en la matière afin d'améliorer la transparence, la cohérence, l'obligation de diligence, la responsabilisation et les résultats;

21. Réaffirmons que le Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé nécessaire devrait faciliter un engagement mondial fort au service de la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable. Nous sommes pleinement attachés à la réalisation de cet objectif, en collaboration avec toutes les parties prenantes. Le financement international public joue un rôle important en ce qu'il complète les efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, notamment les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, dont les ressources internes sont limitées. Nous notons qu'un usage important du financement international public, dont l'aide publique au développement, consiste à encourager la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées, et nous notons également l'augmentation du nombre de stratégies de financement mixte par le biais de partenariats avec le secteur privé, afin d'accroître le montant des capitaux pouvant être mobilisés à l'appui de projets

⁵ Voir résolution [71/312](#) de l'Assemblée générale, annexe.

d'investissements publics, conformément aux politiques et priorités nationales. Nous reconnaissons les possibilités qu'offrent à cet égard les mécanismes de financement novateurs. Nous sommes conscients que nous avons en partage des objectifs communs et des ambitions communes consistant à renforcer la coopération internationale pour le développement et à en maximiser l'efficacité, la transparence, les effets et les résultats. Nous sommes conscients également que la coopération Sud-Sud est un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud. Nous continuerons à soutenir un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'une vraie libéralisation des échanges. Nous réaffirmons que le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶ fait partie intégrante du Programme 2030 et appelons à sa mise en œuvre. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction du premier rapport de fond du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement. Nous nous félicitons de la tenue du deuxième forum du Conseil économique social sur le suivi du financement du développement et prenons acte des conclusions et recommandations qui y ont été convenues au niveau intergouvernemental sur les ressources publiques nationales, les entreprises et financements privés nationaux et internationaux, la coopération internationale pour le développement, le commerce international comme moteur du développement, la dette et sa viabilité, le règlement des problèmes systémiques, la science, la technologie, l'innovation et le renforcement des capacités⁷;

22. Soulignons que la mobilisation du potentiel de la science, de la technologie et de l'innovation, la réduction de la fracture technologique dans les pays et entre eux et le renforcement accru des capacités à tous les niveaux sont essentiels à la réalisation du développement durable et à l'élimination de la pauvreté. Nous soulignons également que l'expansion de l'informatique et des communications et l'interdépendance mondiale des activités ont le potentiel d'accélérer les progrès de l'humanité, de réduire la fracture numérique, notamment entre hommes et femmes, et de donner naissance à des sociétés du savoir, sans parler de l'innovation scientifique et technologique dans divers domaines. À cet égard, nous saluons les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Mécanisme de facilitation des technologies et de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et encourageons un soutien constant à ces deux entités. Nous préconisons instamment le renforcement du dialogue entre les parties prenantes et les gouvernements et la promotion d'un environnement propice à l'échange de pratiques optimales et propre à susciter de nouvelles initiatives et de nouveaux partenariats. Nous reconnaissons que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable. Nous savons que les nouvelles technologies, en particulier les avancées de l'automatisation, sont porteuses de changements aux effets simultanément transformatifs et perturbateurs sur nos marchés du travail et sur les emplois de l'avenir et, à cet égard, nous nous efforçons de préparer nos sociétés et nos économies à faire face à ces effets;

⁶ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Voir [E/FFDF/2017/3](#).

23. Saluons les 43 pays⁸ qui ont procédé à un examen national volontaire au Forum politique de haut niveau en 2017. Nous saluons également les 22 pays qui ont procédé à des examens en 2016. Ils ont fait part d'enseignements précieux tirés, ainsi que de difficultés rencontrées. Nous trouvons encourageant que les examens, qui sont volontaires et menés par les pays, offrent des exemples de participation effective d'un large éventail de parties prenantes, aussi bien durant les préparatifs que lors des exposés. Nous savons que les pays ont mis en place une série de mécanismes pour faciliter la coordination, notamment des groupes de travail gouvernementaux intersectoriels, des comités multipartites et des coordonnateurs de haut niveau. Nous notons que les examens nationaux volontaires mettent en lumière l'importance de l'appui et de la détermination au plus haut niveau, l'adaptation des objectifs de développement durable aux réalités locales dans les stratégies et plans nationaux de développement et l'importance de la participation des autorités locales. Nous soulignons qu'il faut renforcer les capacités nationales de suivi et d'examen, et qu'il convient d'offrir une assistance en vue de la préparation des examens nationaux volontaires. Nous encourageons tous les États Membres à utiliser au mieux les enseignements tirés de la procédure d'examen pour renforcer la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national et à envisager de présenter des examens nationaux volontaires lors du Forum politique de haut niveau et, à cet égard, nous félicitons tous les pays qui se sont déjà portés volontaires pour 2018;

24. Attendons avec intérêt les travaux des 15 éminents scientifiques qui établiront, en tenant compte des trois dimensions du développement durable, le rapport mondial quadriennal sur le développement durable, qui servira de contribution au Forum politique de haut niveau en 2019 et renforcera l'interface entre la science et les politiques à tous les niveaux;

25. Nous félicitons des travaux du Conseil économique et social, notamment des commissions techniques et des commissions régionales. Le Conseil joue un rôle essentiel en appui aux efforts destinés à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes et, à cet égard, nous saluons les contributions faites par ses forums sur la jeunesse, les partenariats, la coopération pour le développement, et la science, la technologie et l'innovation, ses débats consacrés à l'intégration, aux activités opérationnelles et aux affaires humanitaires et ses réunions spéciales. Nous attendons avec intérêt les contributions du Conseil et des autres instances et organes intergouvernementaux compétents, ainsi que des grands groupes et des autres parties prenantes, qui apportent d'importantes connaissances spécialisées sur le thème et les objectifs à l'examen. Nous constatons que certains des objectifs de développement durable ne sont toujours pas traités;

26. Saluons les contributions des forums régionaux pour le développement durable de 2017, qui offrent des occasions utiles, selon que de besoin, pour l'apprentissage entre pairs, les examens, l'échange de pratiques optimales et les débats entre diverses parties prenantes. Nous saluons le rôle important que les instances régionales et sous-régionales, notamment les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, peuvent jouer en

⁸ Afghanistan, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Chili, Chypre, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Éthiopie, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Monaco, Népal, Nigéria, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, Slovaquie, Suède, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Uruguay et Zimbabwe.

appui à la mise en œuvre du Programme 2030. Nous les invitons à continuer de contribuer aux travaux du Forum politique de haut niveau, notamment avec la participation des parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra;

27. Soulignons la nécessité d'améliorer et de coordonner la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de statistiques et de données de qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national. Nous sommes conscients que les examens nationaux volontaires présentent cette nécessité comme un problème persistant et nous exhortons les pays à resserrer encore la collaboration aux niveaux bilatéral, régional et mondial afin de renforcer les capacités et d'accroître l'échange de pratiques optimales à cet égard. En outre, nous notons qu'il importe que les décisions et les innovations soient fondées sur des faits et des données, et qu'il est nécessaire de renforcer la capacité de produire, d'analyser et d'utiliser les données sous diverses formes – qualitative et quantitative – pour atteindre les objectifs de développement durable. Nous nous félicitons de l'adoption du cadre mondial d'indicateurs, qui a été approuvé par la Commission de statistique en tant qu'outil établi sur une base volontaire, à l'initiative des pays, comprenant le premier ensemble d'indicateurs, qui sera ajusté chaque année et fera l'objet d'un examen complet par la Commission⁹, et ne doutons pas qu'il sera mis en œuvre et continuellement amélioré d'une manière inclusive;

28. Soulignons la nécessité de prendre des mesures appropriées pour adapter les objectifs de développement durable aux réalités locales et les faire connaître à tous les niveaux, de l'échelon national au niveau communautaire et local. Dans cet esprit, il ne peut y avoir de mise en œuvre efficace ni de responsabilité devant nos citoyens sans sensibilisation. Des efforts devraient être faits pour se rapprocher de toutes les parties prenantes, y compris les autorités infranationales et locales, les peuples autochtones, les personnes handicapées, la société civile, les milieux d'affaires, le secteur privé, les médias, les parlementaires et les communautés scientifique et universitaire;

29. Sommes conscients du rôle que l'Organisation des Nations Unies joue pour ce qui est d'aider les pays qui en font la demande dans leurs efforts pour mettre en œuvre et mener à bien le Programme 2030. À cet égard, nous notons combien il importe de faire en sorte que le système des Nations Unies pour le développement soit mieux adapté à sa finalité. Nous prenons note des efforts faits par le Secrétaire général pour répondre aux États Membres qui sollicitent des recommandations afin de remédier aux lacunes et aux chevauchements, ainsi que des options, assorties d'une évaluation de leurs incidences, avantages et inconvénients, pour améliorer la responsabilisation, la transparence et la coordination d'ensemble des entités du système des Nations Unies pour le développement et leur contrôle par les États Membres. Nous attendons du Secrétaire général qu'il présente de nouvelles options et propositions avant la fin de l'année;

30. Nous engageons à continuer de mettre en œuvre le Programme 2030 en toute efficacité et sans exclusive, et à prendre des mesures audacieuses et porteuses de transformation pour mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions partout dans le monde, en accordant la priorité aux plus défavorisés et en veillant à ne pas faire de laissés-pour-compte.

⁹ Voir résolution 71/313 de l'Assemblée générale, annexe.

Mesures prises par le Conseil

56. À sa 48^e séance, le 20 juillet 2017, le Conseil a pris acte dans sa décision 2017/261, sur la proposition de son président, des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes ([E/2017/64](#));
- b) Rapport du Secrétaire général faisant le point annuel sur les objectifs de développement durable ([E/2017/66](#));
- c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Au-delà du produit intérieur brut : la pauvreté multidimensionnelle et les objectifs de développement durable » ([E/2017/69](#));
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité sur le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ([E/2017/63](#));
- e) Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2017 : retour sur 70 ans d'analyse des politiques de développement – aperçu général ([E/2017/50](#));
- f) Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2017 ([E/2017/65](#)).

Clôture du débat de haut niveau

57. À la 48^e séance, le 20 juillet 2017, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration ([E/2017/SR.48](#)).

58. À la même séance, le Président du Conseil a formulé des observations finales et déclaré clos le débat de haut niveau de la session de 2017 du Conseil économique et social.

Chapitre VII

Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social

1. Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que les réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social (point 6 de l'ordre du jour) seraient convoquées tous les ans par le Président du Conseil pour une durée de huit jours dont trois seraient consacrés à un débat ministériel. Elle a également décidé, dans sa résolution [68/1](#), que la réunion ministérielle de trois jours du Forum serait incluse dans le débat de haut niveau du Conseil.
2. Dans sa résolution 2017/1, le Conseil a décidé que les réunions du Forum se tiendraient du 10 au 14 juillet 2017. Il a également décidé que la réunion ministérielle de trois jours du Forum se tiendrait du 17 au 19 juillet 2017.
3. Les débats tenus pendant le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil à sa session de 2017 sont consignés dans le rapport sur les travaux du Forum ([E/HLPF/2017/6](#)).

Déclaration ministérielle

4. Le 19 juillet 2017, à sa 19^e séance, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable a adopté son projet de déclaration ministérielle, dans son intégralité avec les corrections orales apportées, tel qu'il figure dans le document [E/2017/L.29-E/HLPF/2017/L.2](#) et qu'il a été présenté par le Président du Conseil. Pour consulter le texte de la déclaration, voir le chapitre VI, paragraphe 55.

Chapitre VIII

Débat sur les activités opérationnelles de développement

1. En application des dispositions de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et de sa résolution 2017/1, le Conseil a tenu le débat consacré aux activités opérationnelles de développement de sa session de 2017 du 28 février au 2 mars 2017.

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

2. Le Conseil a examiné le point 7 de l'ordre du jour (Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement) de sa 10^e à sa 15^e séance, du 28 février au 2 mars 2017, et à sa 39^e séance, le 5 juillet 2017. Il a examiné le point 7 a) de l'ordre du jour (Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée et du Conseil de sécurité) à sa 10^e séance et de sa 12^e à sa 15^e séance, du 28 février au 2 mars; et le point 7 b) de l'ordre du jour (Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial.) à ses 11^e, 13^e et 15^e séances, du 28 février au 2 mars. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2017/SR.10](#), [E/2017/SR.11](#), [E/2017/SR.12](#), [E/2017/SR.13](#), [E/2017/SR.14](#), [E/2017/SR.15](#) et [E/2017/SR.39](#)).

3. Le 28 février, à la 10^e séance, le Vice-Président du Conseil (Chili) a ouvert le débat consacré aux activités opérationnelles de développement et fait une déclaration.

4. À la même séance, la Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration.

5. Le 1^{er} mars, à sa 12^e séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général au titre du point 7 a) de l'ordre du jour.

6. À la 39^e séance, le 5 juillet, le Secrétaire général a présenté au Conseil les éléments de son rapport intitulé « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : garantir à chacun un avenir meilleur » ([A/72/124-E/2018/3](#)).

Table ronde interactive sur le repositionnement du système de développement des Nations Unies en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

7. À la 39^e séance, le 5 juillet, le Conseil a organisé une table ronde interactive avec le Secrétaire général sur les éléments de son rapport intitulé « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : garantir à chacun un avenir meilleur » ([A/72/124-E/2018/3](#)). La table ronde était présidée par le Vice-Président du Conseil (Chili) ([E/2017/SR.39](#)).

8. À la même séance, le Secrétaire général a répondu aux observations faites et aux questions posées par les représentants du Tchad (au nom du Groupe des États d'Afrique), de la Suède (également au nom du Danemark, de la Finlande, de

l'Islande et de la Norvège), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Japon, du Brésil, de l'Australie, du Cameroun, du Pakistan, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, des États-Unis d'Amérique, de la Chine et de la Colombie, ainsi que par les observateurs des Maldives (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), du Bangladesh (au nom du Groupe des pays les moins avancés), de la Suisse, du Bélarus, du Mexique, du Canada, de Singapour, de la Jordanie, de la Thaïlande, de l'Équateur et de la Hongrie.

9. Le représentant de l'Union européenne a également participé au débat.

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

10. Pour l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : analyse du financement » (A/72/61–E/2017/4).

Table ronde sur le thème « Renforcer le système des Nations Unies pour le développement aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

11. À sa 10^e séance, le 28 février 2017, le Conseil a organisé une table ronde sur le renforcement du système des Nations Unies pour le développement aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Celle-ci était présidée par le Vice-Président du Conseil (Chili) et animée par le Chef du Bureau de l'Université des Nations Unies à New York, James Cockayne (E/2017/SR.10).

12. À la même séance, le Ministre du développement social du Chili, Marcos Barraza, a prononcé un discours liminaire.

13. Après une déclaration du modérateur de la table ronde, des exposés ont été faits par les intervenants suivants : le Secrétaire d'État parlementaire au Ministère de la coopération économique et du développement de l'Allemagne, Thomas Silberhorn; la Directrice générale du Département de la coopération internationale au Ministère de la planification et des investissements de la République démocratique populaire lao, Sisomboun Ounavong; le Directeur général chargé de la coopération et de l'intégration régionale au Ministère de l'économie, de la planification et du développement régional du Cameroun, Charles Assamba Ongodo; et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Mukhisa Kituyi.

14. Un débat interactif s'est ensuivi, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants des pays suivants : Irlande, Japon, États-Unis, Honduras, Burkina Faso, Colombie, Norvège et Brésil; ainsi que par les observateurs des pays ci-après : Équateur (au nom du Groupe des 77 et la Chine), Égypte, Mexique, Maldives (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), Suisse et Bangladesh.

Table ronde sur le thème « Repenser les stratégies de fonds et de modalités de financement du système des Nations Unies pour le développement pour répondre aux objectifs du Programme 2030 »

15. À sa 12^e séance, le 1^{er} mars, le Conseil a organisé une table ronde sur le thème « Repenser les stratégies de fonds et de modalités de financement du système des

Nations Unies pour le développement pour répondre aux objectifs du Programme 2030 ». La table ronde était présidée par le Vice-Président du Conseil (Chili) et animée par le professeur adjoint à la School of International and Public Affairs de l'Université Columbia (New York) et ancien Sous-Secrétaire général du PNUD, Bruce Jenks ([E/2017/SR.12](#)).

16. Après la déclaration du modérateur, des exposés ont été présentés par les intervenants suivants : le Directeur par intérim chargé des institutions des Nations Unies et de la Direction de la coopération économique régionale au Ministère des finances et de la coopération économique de l'Éthiopie, Admasu Feyisa; le Directeur général adjoint du Département des organisations internationales auprès du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, Daovy Vongxay; le Directeur par intérim chargé de la mobilisation conjointe des ressources à l'Organisation mondiale de la Santé, Gaudenz Silberschmidt; et le Directeur et Représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies du Bureau de New York du Groupe de la Banque mondiale, Björn Gillsäter.

17. Un débat interactif s'est ensuivi, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants des pays suivants : Honduras, Chine, Norvège, Algérie, Brésil, la République de Corée et l'Australie, ainsi que par les observateurs de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et la Chine) et de l'Égypte.

18. Une déclaration a également été faite par le représentant de Global Policy Forum, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Table ronde interactive sur le thème « Améliorer la gouvernance et la coordination du système des Nations Unies pour le développement »

19. À sa 12^e séance, le 1^{er} mars, le Conseil a organisé une table ronde sur le thème « Améliorer la gouvernance et la coordination du système des Nations Unies pour le développement ». La table ronde était présidée par le Vice-Président du Conseil (Chili) et animée par l'ancien Premier Vice-Président de l'Agence canadienne de développement international et ancien Président du Conseil d'administration du PNUD, Douglas Lindores ([E/2017/SR.12](#)).

20. Après la déclaration du modérateur, des exposés ont été présentés par les intervenants suivants : le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, Ib Petersen; le Représentant permanent d'Antigua-et-Barbuda auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Conseil d'administration de l'UNICEF, Walton Alfonso Webson; la Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, Lana Zaki Nusseibeh; la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement, Helen Clark; et la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Alicia Bárcena.

21. Un débat interactif s'est ensuivi, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants des pays suivants : Japon, Honduras, Colombie, Brésil, Australie, Chine et République de Corée; ainsi que par les observateurs de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et la Chine), des Maldives (au nom de l'Alliance des petits États insulaires) et de la Suisse.

Table ronde sur le thème « Faire progresser l'examen quadriennal complet sur le terrain : créer un service d'appui commun permettant le fonctionnement du système »

22. À sa 13^e séance, le 1^{er} mars, le Conseil a organisé une table ronde sur le thème « Faire progresser l'examen quadriennal complet sur le terrain : créer un service d'appui commun permettant le fonctionnement du système ». La table ronde était présidée par le Vice-Président du Conseil (Chili) et animée par le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations, Département des affaires économiques et sociales (E/2017/SR.13).

23. À la suite des déclarations du Vice-Président (Chili) et du modérateur, des exposés ont été faits par les intervenants suivants : le Chef adjoint de la Division des institutions mondiales, de la Direction suisse du développement et de la coopération, Patrick Egli; la Vice-Présidente du Comité de haut niveau sur la gestion et Directrice exécutive adjointe du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Jan Beagle; l'inspecteur et Président du Corps commun d'inspection, Jeremiah Kramer; et le Coordonnateur résident des Nations Unies et Représentant résident au Bélarus du PNUD, Sanaka Samarasinha.

24. Un débat interactif s'est ensuivi, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le modérateur et les représentants des pays suivants : Royaume-Uni, Australie, Belgique et Allemagne; ainsi que par les observateurs de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et la Chine) et de Cuba.

Table ronde sur le thème « Le passage de la coordination à l'intégration de la mise en application du Programme 2030 : le développement, l'aide humanitaire et la consolidation de la paix »

25. À sa 14^e séance, le 2 mars, le Conseil a organisé une table ronde sur le thème « Le passage de la coordination à l'intégration de la mise en application du Programme 2030 : le développement, l'aide humanitaire et la consolidation de la paix ». La table ronde était présidée par le Vice-Président du Conseil (Chili) et animée par l'ancienne Directrice exécutive adjointe de l'UNICEF et ancienne Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général pour la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, Rima Salah (E/2017/SR.14).

26. À la même séance, le Président de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, Peter Thomson (Fidji) a prononcé un discours liminaire.

27. Le modérateur a fait une déclaration, puis les intervenants suivants ont présenté des exposés : le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de mission de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, Ján Kubiš; la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général et Coordonnatrice résidente des Nations Unies, Coordonnatrice des opérations humanitaires et Représentante résidente du PNUD au Mali pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, Mbaranga Gasarabwe; le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nawaf Salam; et la Directrice chargée des politiques pour les activités opérationnelles des Nations Unies au département des Nations Unies et des affaires humanitaires du Ministère des affaires étrangères de la Norvège, Berit Fladby.

28. Un débat interactif s'est ensuivi, au cours duquel le Président de l'Assemblée générale et les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants des pays suivants : Royaume-Uni, Colombie, Belgique, Pérou, Brésil, Australie et Irlande, ainsi que par les observateurs de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et la Chine) et de l'État de Palestine.

Table ronde sur le thème « Mise en application intégrée du Programme 2030 : le rôle du système des Nations Unies pour le développement dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays sortant d'un conflit »

29. À sa 14^e séance, le 2 mars, le Conseil a organisé une table ronde sur le thème « Mise en application intégrée du Programme 2030 : le rôle du système des Nations Unies pour le développement dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays sortant d'un conflit ». La table ronde était présidée par le Vice-Président du Conseil (Chili) et animée par le Conseiller principal en finances et développement du Centre Sud, Genève, Manuel Montes ([E/2017/SR.14](#)).

30. Le modérateur a fait une déclaration, puis les intervenants suivants ont fait des exposés : le Ministre d'État du Ministère des finances et de la planification du Bangladesh, Muhammad Abdul Mannan; la Secrétaire permanente adjointe du Ministère des finances et de la planification de la République-Unie de Tanzanie, Amina Shaaban; le Directeur chargé des organisations internationales auprès du Ministère des affaires étrangères du Paraguay, Raúl Martínez Villalba; et le Représentant permanent des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ahmed Sareer.

31. Un débat interactif s'est ensuivi, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants des pays suivants : Irlande, Belgique et Australie, ainsi que par les observateurs de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et la Chine), du Bangladesh et de l'État de Palestine.

Table ronde sur le thème « Mise en application intégrée du Programme 2030 : le rôle du système des Nations Unies pour le développement afin de répondre aux besoins et différents défis des pays à revenu intermédiaire »

32. À sa 15^e séance, le 2 mars, le Conseil a organisé une table ronde sur le thème « Mise en application intégrée du Programme 2030 : le rôle du système des Nations Unies pour le développement afin de répondre aux besoins et différents défis des pays à revenu intermédiaire ». Celle-ci était présidée par le Vice-Président du Conseil (Chili) et animée par le Chef du Bureau de l'Université des Nations Unies à New York, James Cockayne ([E/2017/SR.15](#)).

33. Le Vice-Président (Chili) et le modérateur ont fait des déclarations, puis des exposés ont été faits par les intervenants suivants : la Ministre de la planification nationale et de la politique économique du Costa Rica, Olga Marta Sánchez Oviedo; le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies, Andrei Dapkiunas; et le Coordonnateur résident des Nations Unies et Représentant résident en Argentine du PNUD, René Mauricio Valdés.

34. Un débat interactif s'est ensuivi, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants des pays suivants : Honduras, Pérou, Belgique, Australie, Colombie, et Argentine, ainsi que par les observateurs de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et la Chine) et d'El Salvador.

Mesures prises par le Conseil

35. Au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2017/212.

Document examiné par le Conseil en rapport avec son débat consacré aux activités opérationnelles de développement

36. Le 2 mars, à sa 15^e séance, sur proposition de son vice-président (Chili), le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : analyse du financement » (A/72/61-E/2017/4) (E/2017/SR.15). Voir décision 2017/212 du Conseil.

B. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial

37. Au titre de son examen du point 7 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2016 (E/2016/34/Rev.1).

Dialogue interactif avec les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies sur le thème « Fonctions et capacités en vue d'améliorer le soutien collectif à la mise en œuvre du Programme 2030 du système des Nations Unies pour le développement dans son ensemble »

38. À sa 11^e séance, le 28 février, le Conseil a organisé un dialogue interactif avec les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies sur le thème « Fonctions et capacités en vue d'améliorer le soutien collectif à la mise en œuvre du Programme 2030 du système des Nations Unies pour le développement dans son ensemble ». Le dialogue était présidé par le Vice-Président du Conseil (Chili) et animé par l'ancien Premier Vice-Président de l'Agence canadienne de développement international et ancien Président du Conseil d'administration du PNUD, Douglas Lindores (E/2017/SR.11).

39. À la suite des déclarations du Vice-Président (Chili) et du modérateur, les intervenants ci-après ont fait des exposés : l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, Helen Clark; le Directeur général de l'UNICEF, Anthony Lake; le Directeur exécutif du FNUAP, Babatunde Osotimehin; le Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial, Amir Abdulla; le Directeur exécutif adjoint d'ONU-Femmes, Yannick Glemarec; et le Directeur général adjoint de l'Organisation internationale du Travail, Greg Vines.

40. Un dialogue interactif s'est ensuivi, au cours duquel les représentants des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Royaume-Uni, Norvège, Brésil, Australie, Belgique, République de Corée et Honduras, ainsi que par les observateurs des pays ci-après : Équateur (au nom du Groupe des 77 et la Chine), Pays-Bas, Suisse et Maldives (au nom de l'Alliance des petits États insulaires).

41. Le modérateur a également pris la parole.

Mesures prises par le Conseil

42. Au titre du point 7 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2017/212.

Document examiné par le Conseil en rapport avec son débat consacré aux activités opérationnelles de développement

43. À sa 15^e séance, le 2 mars, sur proposition de son vice-président (Chili), le Conseil a pris note du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2016 ([E/2016/34/Rev.1](#)) ([E/2017/SR.15](#)). Voir décision 2017/212 du Conseil.

Conclusion du débat

44. À la 15^e séance, le 2 mars, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a formulé des observations finales ([E/2017/SR.15](#)).

45. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Chili) a fait une déclaration finale et prononcé la clôture du débat consacré aux activités opérationnelles de développement de la session de 2017 du Conseil.

Chapitre IX

Débat consacré à l'intégration

1. Conformément aux dispositions de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et de la résolution 2017/1 du Conseil, ce dernier a tenu, du 8 au 10 mai 2017, le débat de sa session de 2017 consacré à l'intégration.
2. Conformément à la décision 2017/210 du Conseil, le débat avait pour thème : « Comment faire de l'élimination de la pauvreté un objectif à part entière de toutes les politiques? »

Débat consacré à l'intégration

3. Le Conseil a examiné le point 8 de l'ordre du jour (Débat consacré à l'intégration) de sa 23^e à sa 28^e séance, du 8 au 10 mai 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants (E/2017/SR.23, E/2017/SR.24, E/2017/SR.25, E/2017/SR.26, E/2017/SR.27 et E/2017/SR.28).
4. À la 23^e séance, le 8 mai, le Vice-Président du Conseil (Pakistan), a ouvert le débat consacré à l'intégration et fait une déclaration.
5. À la même séance, le Président par intérim de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session et Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, Masud Bin Momen, a lu la déclaration du Président de l'Assemblée.
6. À la même séance également, la Vice-Secrétaire générale s'est exprimée devant le Conseil.
7. Toujours à la même séance, l'ancienne Présidente du Malawi, Joyce Banda, a prononcé un discours liminaire.
8. Toujours à la même séance, M. Muhammad Amjad Saqib, fondateur d'Akhuwat, et M. Chernor Bah, représentant de la jeunesse auprès du Comité directeur de haut niveau de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, lancée par le Secrétaire général, ont également prononcé des discours liminaires.

Table ronde sur le thème « Programme intégré en vue d'atteindre l'objectif de développement durable n° 1 »

9. À sa 23^e séance, le 8 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur un programme intégré en vue d'atteindre l'objectif de développement durable n° 1, présidée par le Vice-Président du Conseil (Pakistan) et animée par le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, Courtenay Rattray (E/2017/SR.23).
10. Le modérateur a fait une déclaration, puis les participants ci-après ont présenté des exposés : le Chef du Bureau de la planification et des affaires internationales du Ministère des affaires étrangères du Mexique, Alejandro Cruz Sánchez; la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (au nom des commissions régionales), Shamshad Akhtar; la Directrice du Département des politiques de l'emploi de l'Organisation internationale du Travail, Azita Berar-Awad; le Président-Directeur général de l'Institut international du développement durable, Scott Vaughan; le Directeur du Chronic Poverty Advisory Network (Réseau consultatif sur la pauvreté chronique), Andrew Shepherd.
11. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont répondu aux observations et aux questions des représentants du Honduras et du Viet Nam.

Table ronde sur le thème « Intégration des politiques entre les pays »

12. À sa 24^e séance, le 8 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur l'intégration des politiques entre les pays, présidée par le Vice-Président du Conseil (Pakistan) et animée par Andrew Revkin, grand reporter pour les questions relatives aux changements climatiques à ProPublica ([E/2017/SR.24](#)).

13. Le modérateur a fait une déclaration, puis les intervenants ci-après ont présenté des exposés : le Directeur de l'Académie diplomatique du Chili, Juan Somavía; la Chargée de recherche principale au Centre de l'analyse de la pauvreté, Karin Fernando; le spécialiste de la gestion transfrontalière à la Commission trinationale du Plan Trifinio et de la biosphère Trifinio-Fraternidad, Mario Marroquín.

14. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions du représentant du Honduras et des observateurs des pays suivants : Guatemala, El Salvador, Éthiopie.

15. La représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a également pris part au débat.

Table ronde sur le thème « L'expérience des pays »

16. À sa 25^e séance, le 9 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur l'expérience des pays, présidée par le Vice-Président du Conseil (Pakistan) et animée par l'ancienne Ministre et sénatrice de la Barbade, Elizabeth Thompson ([E/2017/SR.25](#)).

17. La modératrice a fait une déclaration, puis les intervenants ci-après ont présenté des exposés : le Représentant permanent des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de l'Alliance des petits États insulaires, Ahmed Sareer; le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, Gustavo Meza-Cuadra; un chercheur à l'Institut finlandais de la sécurité sociale, Miska Simanainen; le superviseur principal au BRICS Policy Center, Paulo Esteves; un enseignant au Département d'économie de l'Université d'Egerton au Kenya, Edward Sambili.

18. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions de la modératrice, des représentants du Brésil et de la Norvège ainsi que de l'observateur de l'Équateur.

19. Le Vice-Président (Pakistan) a fait une déclaration.

20. Les représentants de l'International Committee for Peace and Reconciliation et de la Global Foundation for Democracy and Development, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont également fait des déclarations.

Table ronde sur le thème « Instruments de politiques en faveur d'une approche intégrée de l'élimination de la pauvreté »

21. À sa 26^e séance, le 9 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur les instruments de politiques en faveur d'une approche intégrée de l'élimination de la pauvreté, présidée par le Vice-Président du Conseil (Pakistan) et animée par M. Sanjay Reddy, professeur associé d'économie à la New School for Social Research, à New York ([E/2017/SR.26](#)).

22. Le modérateur a fait une déclaration, puis les participants ci-après ont présenté des exposés : la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et Présidente de la Commission des stupéfiants à sa

soixantième session, Bente Angell-Hansen; le Directeur de l'initiative Global Pulse de l'ONU, Robert Kirkpatrick; la Directrice générale de l'organisation égyptienne Amwal Financial Investments, Hanaa El Hilaly; et le Président d'Aga Khan Rural Support Programmes Network, Pakistan, Shoaib Sultan Khan.

23. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont répondu aux observations et aux questions de l'observateur du Mexique.

24. Le Vice-Président (Pakistan) a fait une déclaration.

Table ronde sur le thème « Éliminer la pauvreté en Afrique »

25. À sa 27^e séance, le 10 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur l'élimination de la pauvreté en Afrique, présidée par le Vice-Président du Conseil (Pakistan) et animée par M. David Mehdi Hamam, Directeur du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique ([E/2017/SR.27](#)).

26. Le modérateur a fait une déclaration, puis les intervenants ci-après ont fait une déclaration : le statisticien en chef sud-africain, Pali Lehohla; la Présidente du Conseil d'administration international d'ActionAid International et membre du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique, Irene Ovonji-Odida; une autre membre du Groupe de haut niveau et membre du Panel d'inspection de la Banque mondiale, Zeinab Bashir el Bakri; le Directeur exécutif de Policy Research for Development, Donald Mmari.

27. Les participants ont répondu aux observations et aux questions de l'observateur du Libéria ainsi que des représentants des pays suivants : Cameroun (au nom du Groupe des États d'Afrique), Afrique du Sud, Norvège, Irlande, Nigéria et Algérie.

28. Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique a fait une déclaration.

Table ronde sur le thème « Assurer la cohésion du système du Conseil économique et social »

29. À sa 28^e séance, le 10 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Assurer la cohésion du système du Conseil économique et social », présidée par le Vice-Président du Conseil (Pakistan) et animée par le Sous-Secrétaire général et Chef du Bureau du Programme des Nations Unies pour l'environnement à New York ([E/2017/SR.28](#)).

30. Le modérateur a fait une déclaration, puis les intervenants ci-après ont présenté des exposés : le Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Commission de la condition de la femme pour sa soixante-deuxième session, David Donoghue; le Représentant permanent adjoint de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Commission du développement social, Philipp Charwath; la Vice-Présidente de la Commission de la population et du développement à sa cinquantième session, Cristina Popescu; le professeur de pratique professionnelle des affaires internationales et publiques à l'Université Columbia et Président du Comité des politiques de développement, José Antonio Ocampo.

31. Les participants ont répondu aux observations et aux questions de la représentante de l'Afrique du Sud et de l'observatrice de la Suisse.

32. Le Vice-Président (Pakistan) a fait une déclaration.

Table ronde sur le thème « Une démarche multipartite : rôles, responsabilités et résultats »

33. À sa 28^e séance, le 10 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Une démarche multipartite : rôles, responsabilités et résultats », présidée par le Vice-Président du Conseil (Pakistan) et animée par M^{me} Andrea Ordóñez, Coordinatrice de la recherche et des partenariats de Southern Voice ([E/2017/SR.28](#)).

34. La modératrice a fait une déclaration, puis les intervenants ci-après ont présenté des exposés : la Présidente du Comité consultatif indépendant sur les nominations au Sénat canadien, Huguette Labelle; la Directrice internationale des affaires gouvernementales de la société GlaxoSmithKline, Shira Kilcoyne; le Conseiller principal du Centre Sud, Manuel Montes.

Conclusion du débat

35. À la 28^e séance, le 10 mai, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a prononcé une déclaration finale au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ([E/2017/SR.28](#)).

36. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Pakistan) a fait une déclaration et prononcé la clôture du débat consacré à l'intégration.

Chapitre X

Débat consacré aux affaires humanitaires

1. Conformément aux dispositions de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale et de la décision 2017/1 du Conseil, ce dernier a tenu, du 21 au 23 juin 2017, le débat de sa session de 2017 consacré aux affaires humanitaires.
2. En application de la décision 2017/213 du Conseil, le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2017 était « Restaurer l'humanité en ne laissant personne de côté : agir de concert pour réduire les besoins humanitaires, les risques et la vulnérabilité des populations ».

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

3. Le Conseil a examiné le point 9 de l'ordre du jour (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe) de sa 34^e à sa 38^e séance, du 21 au 23 juin 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2017/SR.34](#), [E/2017/SR.35](#), [E/2017/SR.36](#), [E/2017/SR.37](#) et [E/2017/SR.38](#)).
4. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ([A/72/76-E/2017/58](#)).
5. À la 34^e séance, le 21 juin, le Vice-Président du Conseil (Allemagne) a ouvert le débat consacré aux affaires humanitaires et fait une déclaration.
6. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a fait une déclaration et présenté le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ([A/72/76-E/2017/58](#)).

Table ronde de haut niveau intitulée « Atteindre les populations dans le besoin et promouvoir le respect du droit international humanitaire et les principes humanitaires »

7. À sa 35^e séance, le 22 juin, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau intitulée « Atteindre les populations dans le besoin et promouvoir le respect du droit international humanitaire et les principes humanitaires », présidée par le Vice-Président du Conseil (Allemagne) et animée par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence ([E/2017/SR.35](#)).
8. Le Vice-Président (Allemagne) et le modérateur ont fait des déclarations, puis les participants suivants ont présenté des exposés : le Directeur des affaires humanitaires à la Section des affaires relatives aux réfugiés et aux déplacés de la Commission de l'Union africaine, Olabisi Dare; la Présidente de l'Appel de Genève, Elisabeth Decrey-Warner; la Directrice du droit international et des politiques humanitaires au Comité international de la Croix-Rouge, Helen Durham; le Directeur général de Médecins sans frontières Suisse, Bruno Jochum; le Directeur de la politique humanitaire du Norwegian Refugee Council, James Munn.
9. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont répondu aux observations et aux questions du modérateur, qui avait également reçu des questions par les médias sociaux.
10. Les intervenants ont également répondu aux observations et aux questions des représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de

l'Allemagne ainsi que des observateurs de la Suisse, de l'Ukraine et de la République arabe syrienne.

11. L'observateur de l'État de Palestine a également pris part au débat.

12. Les représentants du Programme alimentaire mondial, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix ont également participé au débat.

13. Le modérateur a récapitulé les principaux points du débat, puis le Vice-Président (Allemagne) a fait une déclaration.

Table ronde de haut niveau sur le thème « Situations de crise prolongée : répondre aux besoins et réduire les besoins, les risques et la vulnérabilité »

14. À sa 36^e séance, le 22 juin, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Situations de crise prolongée : répondre aux besoins et réduire les besoins, les risques et la vulnérabilité », présidée par le Vice-Président du Conseil (Allemagne) et animée par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence (E/2017/SR.36).

15. Le Vice-Président (Allemagne) et le modérateur ont fait des déclarations, puis les intervenants ci-après ont présenté des exposés : la Conseillère auprès du Président de la Colombie pour les droits de l'homme, Paula Gaviria Betancur; le professeur émérite à l'Université de Berne (Suisse), Walter Kälin; la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, Kelly Clements; le Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial, Amir Mahmoud Abdulla; la Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice de l'action humanitaire en Éthiopie, Ahunna Eziakonwa-Onochie; le Directeur régional adjoint pour l'Afrique au Comité international de la Croix-Rouge, Bruce Mokaya.

16. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont répondu aux observations et aux questions du modérateur, qui avait également reçu des questions par les médias sociaux.

17. Les participants ont également répondu aux observations et aux questions des représentants de l'Allemagne, du Japon, de l'Australie et du Royaume-Uni ainsi que de l'observateur de la Suisse.

18. Le représentant de l'Union européenne a pris part au débat.

19. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a également participé au débat.

20. Le représentant de l'Institut pour une synthèse planétaire, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également pris part au débat.

21. Le modérateur a récapitulé les principaux points du débat, puis le Vice-Président (Allemagne) a fait une déclaration.

Table ronde de haut niveau sur le thème « Faire face aux besoins humanitaires découlant des problèmes de mobilité liés aux catastrophes et changements climatiques »

22. À sa 37^e séance, le 23 juin, le Conseil a tenu une table ronde de haut niveau sur le thème « Faire face aux besoins humanitaires découlant des problèmes de mobilité liés aux catastrophes et changements climatiques », présidée par le Vice-Président du Conseil (Allemagne) et animée par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence (E/2017/SR.37).

23. Le Vice-Président (Allemagne) et le modérateur ont fait des déclarations, puis les intervenants ci-après ont présenté des exposés : le Secrétaire général de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Elhadj As Sy; la Représentante permanente des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève, Nazhat Shameem Khan; la Directrice générale adjointe de l'Organisation internationale pour les migrations, Laura Thompson; le Directeur du Corporate Climate Centre de Munich Re, Ernst Rauch; le Coordonnateur adjoint de l'aide humanitaire pour la Somalie, Vincent Lelei.

24. Le Vice-Président (Allemagne) a fait une déclaration, puis un débat a suivi, au cours duquel les participants ont répondu aux observations et aux questions du modérateur. Des questions ont également été posées sur les médias sociaux.

25. Les intervenants ont également répondu aux observations et aux questions des représentants de l'Australie, de l'Allemagne et du Japon ainsi que des observateurs de l'Équateur et de la Suisse.

26. Les représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Programme alimentaire mondial ont également pris part au débat.

27. Le représentant d'Oxfam International, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a également participé au débat.

28. Le modérateur a récapitulé les principaux points du débat, puis le Vice-Président (Allemagne) a fait une déclaration.

Mesures prises par le Conseil

29. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/14.

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

30. À sa 38^e séance, le 23 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » ([E/2017/L.24](#)), déposé par le Vice-Président du Conseil (Allemagne), à l'issue de consultations.

31. À la même séance, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

32. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution ([E/2017/SR.38](#)). Voir la résolution 2017/14 du Conseil.

Conclusion du débat

33. À la 38^e séance, le 23 juin, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a fait des observations finales.

34. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Allemagne) a fait des observations finales et prononcé la clôture du débat consacré aux affaires humanitaires.

Chapitre XI

Réunions de coordination et de gestion

1. Conformément aux dispositions de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale et de la résolution 2017/1 et des décisions 2017/211 et 2017/234 du Conseil, ce dernier a tenu ses réunions de coordination et de gestion du 19 au 21 avril (18^e à 22^e séances); les 7 et 8 juin (31^e à 33^e séances); les 6 et 7 juillet (40^e à 42^e séances); et les 25 et 26 juillet 2017 (49^e à 51^e séances). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2017/SR.18](#) à [E/2017/SR.22](#), [E/2017/SR.31](#) à [E/2017/SR.33](#), [E/2017/SR.40](#) à [E/2017/SR.42](#), [E/2017/SR.49](#) à [E/2017/SR.51](#)).

A. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond

2. Le Conseil a examiné ensemble les points 10 (Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond) et 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) de l'ordre du jour à sa 33^e séance, le 8 juin 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.33](#)).

3. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 10 de l'ordre du jour.

B. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

4. Le Conseil a examiné les points 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies), 11 a) et 11 b) de l'ordre du jour comme suit.

5. Le Conseil a examiné en même temps les points 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) et 13 (Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale) de l'ordre du jour à sa 20^e séance, le 20 avril 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.20](#)). Voir également la section D du chapitre XI.

6. Le Conseil a examiné ensemble les points 11 et 10 (Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond) de l'ordre du jour à sa 33^e séance, le 8 juin 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.33](#)).

7. Le Conseil a également examiné le point 11 à sa 49^e séance, le 25 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.49](#)).

8. Le Conseil a examiné le point 11 a) de l'ordre du jour (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) à ses 42^e et 49^e séances, les 7 et 25 juillet 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2017/SR.42](#) et [E/2017/SR.49](#)).

9. Le Conseil a examiné en même temps les points 11 b) (Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020) et 18 a) (Développement durable) de l'ordre du jour à sa 41^e séance, le 6 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.41](#)).

10. Le Conseil a également examiné le point 11 b) (Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020) de l'ordre du jour à sa 49^e séance, le 25 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.49](#)).

11. Pour l'examen du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/72/75-E/2017/56](#)) et de la note du Secrétaire général sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/72/63-E/2017/11](#)).

12. À la 20^e séance, le 20 avril 2017, la Présidente du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et Représentante permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a présenté la note sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité et la Coordinatrice du Comité permanent de la nutrition a informé le Conseil des travaux du Comité (au titre du point 11) ([E/2017/SR.20](#)).

13. À la 33^e séance, le 8 juin 2017, une représentante de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (au titre du point 11) ([E/2017/SR.33](#)).

14. À la 41^e séance, le 6 juillet 2017, à la Secrétaire générale adjointe et Haut-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le Rapporteur (Trinité-et-Tobago) de la dix-neuvième session du Comité des politiques de développement ont fait des déclarations liminaires, respectivement au titre des points 11 b) et 11 b) et 18 a) ([E/2017/SR.41](#)).

Table ronde sur le thème « Changements climatiques et nutrition »

15. À sa 20^e séance, le 20 avril 2017, le Conseil a tenu une table ronde sur les changements climatiques et la nutrition, présidée par la Vice-Présidente (Tchéquie) et animée par M. Werner H. Obermeyer, le Directeur exécutif adjoint du Bureau de l'Organisation mondiale de la Santé auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2017/SR.20](#)).

16. La Vice-Présidente et le modérateur ont fait des déclarations, puis les intervenants ci-après ont présenté des exposés : la Coordinatrice du Comité permanent de la nutrition, Stineke Oenema; la Présidente du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et Représentante permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Amira Gornass; la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver; l'Envoyé des Pays-Bas pour les changements climatiques (par visioconférence), Marcel Beukeboom.

17. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont répondu aux observations et aux questions du modérateur et de la représentante de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

18. La Vice-Présidente du Conseil (Tchéquie) a fait des observations finales.

Mesures prises par le Conseil

19. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2017/266.

Documents examinés par le Conseil économique et social concernant l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

20. À sa 49^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil a, sur proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), pris note du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/72/75-E/2017/56) et de la note du Secrétaire général sur les principales décisions prises et recommandations de politique générale formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (A/72/63-E/2017/11) (E/2017/SR.49). Voir la décision 2017/266 du Conseil.

1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

21. Pour l'examen du point 11 a), le Conseil était saisi du rapport du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (E/FFDF/2017/3) et du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des travaux du Forum sur le suivi du financement du développement, y compris de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/72/114-E/2017/75).

Mesures prises par le Conseil

22. Au titre du point 11 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2017/255 et 2017/265.

Rapport du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement

23. À sa 42^e séance, le 7 juillet 2017, le Conseil a décidé de transmettre à la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil en 2017 les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (E/FFDF/2017/3, sect. I) (E/2017/SR.42). Voir la décision 2017/255 du Conseil.

24. À la même séance, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (E/2017/SR.42).

Résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des travaux du Forum sur le suivi du financement du développement, y compris de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

25. À sa 49^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil a pris note du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des travaux du Forum sur le suivi du

financement du développement, y compris de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ([A/72/114-E/2017/75](#)) ([E/2017/SR.49](#)). Voir la décision 2017/265 du Conseil.

2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

26. Pour l'examen du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ([A/72/83-E/2017/60](#)).

Mesures prises par le Conseil

27. Au titre du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/28.

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

28. À la 41^e séance, le 6 juillet 2017, l'observateur de l'Équateur¹ a présenté, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » ([E/2017/L.25](#)) ([E/2017/SR.41](#)).

29. À sa 49^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » ([E/2017/L.32](#)), déposé par la Vice-Présidente du Conseil (Tchéquie) à l'issue de consultations sur le projet de résolution [E/2017/L.25](#).

30. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution [E/2017/L.32](#) après que le facilitateur (Turquie) a fait une déclaration au sujet de ce texte ([E/2017/SR.49](#)). Voir la résolution 2017/28 du Conseil.

31. À la même séance également, après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration ([E/2017/SR.49](#)).

32. Toujours à la même séance, le projet de résolution [E/2017/L.32](#) ayant été adopté, le projet de résolution [E/2017/L.25](#) a été retiré par ses coauteurs ([E/2017/SR.49](#)).

C. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

33. Le Conseil a examiné les points 12 (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions) et 12 a) à 12 h) de l'ordre du jour comme suit.

34. Le Conseil a examiné le point 12 a) (Rapports des organes de coordination) à ses 33^e et 49^e séances, les 8 juin et 25 juillet 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2017/SR.33](#) et [E/2017/SR.49](#)).

35. Le Conseil a examiné le point 12 b) (Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019) à sa 49^e séance, le 25 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.49](#)).

¹ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

36. Le Conseil a examiné le point 12 c) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) en même temps que les points 18 j) (Les femmes et le développement) et 19 a) (Promotion de la femme) de l'ordre du jour à sa 32^e séance, le 7 juin 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.32](#)).

37. Le Conseil a examiné ensemble les points 12 d) (Programme à long terme d'aide à Haïti) et 2 (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation) de l'ordre du jour à sa 18^e séance, le 19 avril 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.18](#)). Voir également le chapitre XIII.

38. Le Conseil a également examiné les points 12 d) (Programme à long terme d'aide à Haïti) et 12 e) (Pays africains sortant d'un conflit) de l'ordre du jour à sa 49^e séance, le 25 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.49](#)).

39. Le Conseil a examiné le point 12 f) (Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles) à sa 31^e séance, le 7 juin 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.31](#)).

40. Le Conseil a examiné le point 12 g) (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida) à sa 42^e séance, le 7 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.42](#)).

41. Le Conseil a examiné le point 12 h) (Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) à sa 49^e séance, le 25 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.49](#)).

42. À la 33^e séance, le 8 juin 2017, la Directrice du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a présenté le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2016 (au titre du point 12 a) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.33](#)).

43. À la 32^e séance, le 7 juin 2017, la Directrice exécutive adjointe du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux, de la coordination et des partenariats stratégiques de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a présenté le rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (au titre du point 12 c) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.32](#)).

44. À la 49^e séance, le 25 juillet 2017, le Président du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti et Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté le rapport du Groupe et le Coordonnateur résident, administrateur et représentant de l'UNICEF en Haïti a informé le Conseil de la situation dans le pays (par visioconférence) (au titre du point 12 d) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.49](#)).

45. À la 49^e séance, le 25 juillet 2017, le Président de la Commission de consolidation de la paix et Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Conseil des activités menées par la Commission dans les pays africains sortant d'un conflit et le Coordonnateur résident par intérim et représentant de l'UNICEF au Soudan du Sud a fait une déclaration liminaire (par liaison audio) (au titre du point 12 e) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.49](#)).

46. À la 31^e séance, le 7 juin 2017, le Directeur exécutif adjoint du Bureau de l'Organisation mondiale de la Santé auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York a présenté la note du Secrétaire générale sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (au titre du point 12 f) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.31](#)).

47. À la 42^e séance, le 7 juillet 2017, le Directeur de la Division Gouvernance et affaires multilatérales du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a présenté le rapport du Directeur exécutif d'ONUSIDA (au titre du point 12 g) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.42](#)).

1. Rapports des organes de coordination

48. Pour l'examen du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2016 ([E/2017/55](#)) et du rapport du Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-septième session ([A/72/16](#)).

Dialogue avec la Directrice du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

49. À sa 33^e séance, le 8 juin 2017, le Conseil a tenu un dialogue avec la Directrice du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, présidé par la Vice-Présidente du Conseil (Tchéquie) ([E/2017/SR.33](#)).

50. À la même séance, la Directrice a répondu aux observations et aux questions du représentant de la Norvège et de l'observatrice du Mexique.

Mesures prises par le Conseil

51. Au titre du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2017/263.

Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination

52. À sa 49^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil, sur proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), a pris note du rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2016 ([E/2017/55](#)) et du rapport du Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-septième session ([A/72/16](#)) ([E/2017/SR.49](#)). Voir la décision 2017/263 du Conseil.

2. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

53. Pour l'examen du point 12 b), le Conseil était saisi des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/72/6](#)).

Mesures prises par le Conseil

54. Au titre du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2017/264.

Documents examinés par le Conseil économique et social concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

55. À sa 49^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil a, sur proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), pris note des chapitres pertinents du projet de budget-

programme pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/6) (E/2017/SR.49). Voir la décision 2017/264 du Conseil.

3. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

56. Pour l'examen du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2017/57).

Mesures prises par le Conseil

57. Au titre du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/9.

Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

58. À sa 32^e séance, le 7 juin 2017, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies » (E/2017/L.22), déposé par la Vice-Présidente du Conseil (Tchéquie) à l'issue de consultations.

59. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (E/2017/SR.32). Voir la résolution 2017/9 du Conseil.

4. Programme à long terme d'aide à Haïti

60. Pour l'examen du point 12 d) de l'ordre du jour, à sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 20 mars 2017, adressée au Président du Conseil économique et social par la Représentante permanente du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2017/49).

61. Pour l'examen du point 12 d) de l'ordre du jour, à sa 49^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil était saisi du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2017/77).

Mesures prises par le Conseil

62. Au titre du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/26.

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

63. À la 49^e séance, le 25 juillet 2017, l'observateur du Canada² a présenté un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » (E/2017/L.28) et annoncé que les Bahamas², le Bénin, la Colombie, El Salvador² et le Mexique² s'étaient portés coauteurs du projet de résolution. Ultérieurement, le Rwanda et la Trinité-et-Tobago se sont portés coauteurs du projet de résolution (E/2017/SR.49).

64. À la même séance, le Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution (E/2017/SR.49).

65. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (E/2017/SR.49). Voir la résolution 2017/26 du Conseil.

² Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

5. Pays africains sortant d'un conflit

66. Pour l'examen du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'apport d'un appui intégré, cohérent et coordonné au Soudan du Sud par les organismes des Nations Unies ([E/2017/68](#)).

Mesures prises par le Conseil

67. Au titre du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2017/262.

Pays africains sortant d'un conflit

68. À sa 49^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Pays africains sortant d'un conflit » ([E/2017/L.36](#)), déposé par la Vice-Présidente du Conseil (Tchéquie).

69. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision ([E/2017/SR.45](#)). Voir la décision 2017/262 du Conseil.

6. Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

70. Pour l'examen du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ([E/2017/54](#)).

Mesures prises par le Conseil

71. Au titre du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/8.

Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

72. À la 31^e séance, le 7 juin 2017, le représentant de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution intitulé « Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles » ([E/2017/L.21](#)) et annoncé que l'Australie, le Bélarus³, la Belgique, le Brésil, l'Espagne, la Finlande³, la Grèce³, la Hongrie³, le Japon, le Luxembourg³, la Pologne³, le Portugal³, la Tchéquie, l'Uruguay³ et le Venezuela (République bolivarienne du) s'étaient portés coauteurs du projet de résolution. Ultérieurement, l'Estonie, la France, l'Irlande et le Mexique³ se sont également portés coauteurs du projet de résolution⁴.

73. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution ([E/2017/SR.31](#)). Voir la résolution 2017/8 du Conseil.

74. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante des États-Unis a fait une déclaration.

7. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

75. Pour l'examen du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ([E/2017/62](#)).

³ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁴ La délégation de l'Allemagne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de se porter coauteur du projet de résolution.

Mesures prises par le Conseil

76. Au titre du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/25.

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

77. À sa 42^e séance, le 7 juillet 2017, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida » (E/2017/L.27), déposé par le Président du Conseil à l'issue de consultations.

78. À la même séance, les représentants du Ghana et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui assument, respectivement, la présidence et la vice-présidence du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, ont fait des déclarations (E/2017/SR.42).

79. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (E/2017/SR.42). Voir la résolution 2017/25 du Conseil.

8. Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

80. Pour l'examen du point 12 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 27 juin 2017, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité des conférences (E/2017/78) et du calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2018 et 2019 (E/2017/L.20).

Mesures prises par le Conseil

81. Au titre du point 12 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/27.

Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

82. À sa 49^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » (E/2017/L.30), déposé par le Président du Conseil à l'issue de consultations.

83. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (E/2017/SR.49). Voir la résolution 2017/27 du Conseil.

D. Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale

84. Le Conseil a examiné le point 13 de l'ordre du jour (Application des résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265, 61/16, 67/290 et 68/1 de l'Assemblée générale) en même temps que le point 18 h) (Coopération internationale en matière fiscale) à ses 16^e et 17^e séances, le 7 avril 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2017/SR.16 et E/2017/SR.17). Voir également chapitre III.

85. Le Conseil a examiné le point 13 de l'ordre du jour en même temps que le point 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) à sa 20^e séance, le 20 avril 2017. Les

débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2017/SR.20). Voir également chapitre XI, section B.

86. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 13 de l'ordre du jour.

E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

87. Le Conseil a examiné le point 14 de l'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) en même temps que le point 16 (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé) à sa 50^e séance, le 25 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2017/SR.50).

88. Pour l'examen du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/72/69);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/72/87-E/2017/67);

c) Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/2017/59).

89. À la 50^e séance, le 25 juillet 2017, le Directeur de la Division des questions émergentes et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/72/87-E/2017/67). Le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/72/69) (E/2017/SR.50).

Mesures prises par le Conseil

90. Au titre du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/31 et la décision 2017/267.

Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

91. À la 50^e séance, le 25 juillet, le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a présenté un projet de résolution intitulé « Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » (E/2017/L.33), et, en cela, a également représenté les pays suivants : Angola⁵, Bolivie (État plurinational de)⁴, Cuba⁴, El Salvador⁴, Équateur⁴, Éthiopie⁴, Indonésie⁴, Namibie⁴, Nicaragua⁴, République arabe syrienne⁴ et Sierra Leone⁴.

92. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie (E/2017/SR.50).

93. Également à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de résolution par 21 voix contre zéro, et 22 abstentions. Voir résolution 2017/31 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit⁶ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Australie, Azerbaïdjan, Brésil, Chili, Chine, Émirats arabes unis, Honduras, Inde, Liban, Mauritanie, Pakistan, Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Argentine, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Japon, Nigéria, Norvège, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie

94. Également à la 50^e séance, le 25 juillet 2017, les représentants de l'Argentine et de la France ont prononcé des déclarations après le vote (E/2017/SR.50).

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

95. À sa 50^e séance, le 25 juillet 2017, sur proposition de la Vice-Présidente (Tchéquie), le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/72/87-E/2017/67) (E/2017/SR.50). Voir décision 2017/267 du Conseil.

F. Coopération régionale

96. Le Conseil a examiné le point 15 de l'ordre du jour (Coopération régionale) à sa 50^e séance, le 25 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2017/SR.50).

⁵ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁶ La délégation de Colombie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

97. Pour l'examen du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2017/15](#), [E/2017/15/Add.1](#) et [E/2017/15/Add.2](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur la région de la Commission économique pour l'Europe (Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants) 2016-2017 ([E/2017/16](#));
- c) Note du Secrétaire général transmettant un rapport donnant un aperçu général de la situation économique et sociale de l'Afrique en 2017 ([E/2017/17](#));
- d) Note du Secrétaire général transmettant un résumé de l'*Étude 2017 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique* ([E/2017/18](#));
- e) Note du Secrétaire général transmettant un rapport donnant un aperçu général sur la situation économique et les perspectives de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la période 2016-2017 ([E/2017/19](#));
- f) Note du Secrétaire général transmettant un rapport donnant un aperçu général de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2016-2017 ([E/2017/20](#));
- g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport conjoint des Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Afrique sur le projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar ([E/2017/21](#)).

98. À la 50^e séance, tenue le 25 juillet 2017, le Directeur du Bureau des commissions régionales à New York a présenté le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2017/15](#), [E/2017/15/Add.1](#) et [E/2017/15/Add.2](#)) ([E/2017/SR.50](#)).

Mesures prises par le Conseil

99. Au titre du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/32 et les décisions 2017/268 et 2017/269.

Recommandations formulées dans un additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Admission de la Turquie à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

100. À sa 50^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Admission de la Turquie à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes », sur recommandation de la Commission ([E/2017/15/Add.1](#), sect. I.A) ([E/2017/SR.50](#)). Voir résolution 2017/32 du Conseil.

101. À la même séance, à la suite de l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Turquie a prononcé une déclaration.

Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe

102. À sa 50^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil a décidé, sur la recommandation de la Commission, de renvoyer le projet de résolution intitulé « Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe »

(E/2017/15/Add.1, sect. I.B) à la Commission économique pour l'Europe pour l'examen (E/2017/SR.50). Voir décision 2017/268 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la coopération régionale

103. À sa 50^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil a pris acte, sur la proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), des documents suivants (E/2017/SR.50). Voir décision 2017/269 du Conseil.

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/2017/15, E/2017/15/Add.1 et E/2017/15/Add.2);

b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (Europe, Amérique du Nord et Communauté d'États indépendants) pour la période 2016-2017 (E/2017/16);

c) Note du Secrétaire général transmettant un rapport donnant un aperçu général de la situation économique et sociale de l'Afrique en 2017 (E/2017/17);

d) Note du Secrétaire général transmettant un résumé de l'*Étude 2017 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique* (E/2017/18);

e) Note du Secrétaire général transmettant un rapport donnant un aperçu général sur la situation économique et perspectives de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la période 2016-2017 (E/2017/19);

f) Note du Secrétaire général transmettant un rapport donnant un aperçu général de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2016-2017 (E/2017/20);

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport conjoint des Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Afrique sur le projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/2017/21).

G. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

104. Le Conseil a examiné le point 16 de l'ordre du jour (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé) en même temps que le point 14 de l'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies), à sa 50^e séance, le 25 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2017/SR.50).

105. Pour examiner le point 16 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/72/90-E/2017/71).

106. À la 50^e séance, le 25 juillet 2017, le Directeur de la Division des questions émergentes et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a présenté la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/72/90-E/2017/71) (E/2017/SR.50).

Mesures prises par le Conseil

107. Au titre du point 16 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/30.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

108. À la 50^e séance, le 25 juillet 2017, l'observateur de l'Équateur⁷ a présenté un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » (E/2017/L.34) au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et la Chine, en prenant aussi en considération les dispositions de la résolution 52/250 du 7 juillet 1998 de l'Assemblée générale. Ultérieurement, la Turquie s'est portée coauteure du projet de résolution (E/2017/SR.50).

109. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentantes de l'Estonie (au nom de l'Union européenne) et des États-Unis d'Amérique (E/2017/SR.50).

110. Toujours à la même séance, une déclaration sur une motion d'ordre a été prononcée par l'observateur de l'Équateur, à laquelle la Vice-Présidente du Conseil (Tchéquie) a répondu (E/2017/SR.50).

111. Également à la 50^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, à l'issue d'un vote enregistré, par 45 voix contre 2, avec 3 abstentions. Voir résolution 2017/30 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit⁸ :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Ghana, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Liban, Mauritanie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Burkina Faso, Honduras, Japon

⁷ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁸ La délégation du Japon a ultérieurement informé le secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

112. À la même séance, le 25 juillet 2017, des déclarations ont été faites par la représentante de la République bolivarienne du Venezuela, par l'observateur de l'État de Palestine et par le représentant d'Israël (E/2017/SR.50).

H. Organisations non gouvernementales

113. Le Conseil a examiné le point 17 de l'ordre du jour (Organisations non gouvernementales) à ses 18^e et 51^e séances, les 19 avril et 26 juillet 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2017/SR.18 et E/2017/SR.51).

114. Pour l'examen du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2017 [E/2017/32 (Part I)] et de la reprise de la session [E/2017/32 (Part II)].

Mesures prises par le Conseil

115. Au titre du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2017/215 à 2017/223 et 2017/270 à 2017/277.

Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Christian Solidarity Worldwide

116. À la 18^e séance, le 19 avril 2017, le représentant du Royaume-Uni, au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Grèce⁹, de l'Irlande, du Japon, du Nigéria, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Uruguay⁸, ainsi que la Bulgarie, l'Italie, la Norvège et la Suède, ont présenté un projet de décision intitulé « Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Christian Solidarity Worldwide » (E/2017/L.16). Ultérieurement, le Danemark⁸, le Guyana, Israël⁸, les Pays-Bas⁸ et la Tchéquie se sont portés coauteurs du projet de décision (E/2017/SR.18).

117. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration, à laquelle la Vice-Présidente (Tchéquie) a répondu.

118. À la même séance également, les représentants de l'Australie et de la Chine ont fait des déclarations.

119. Également à la 18^e séance, le Conseil a adopté le projet de décision, à l'issue d'un vote enregistré, par 28 voix contre 9, et 12 abstentions. Voir décision 2017/215 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit¹⁰ :

Ont voté pour :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guyana, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Nigéria, Norvège, Pérou, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchéquie, Trinité-et-Tobago

⁹ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹⁰ La délégation trinitadienne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir lors du vote sur le projet de décision.

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Burkina Faso, Chine, Fédération de Russie, Inde, Pakistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus :

Algérie, Azerbaïdjan, Bénin, Cameroun, Émirats arabes unis, Iraq, Ouganda, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Swaziland, Tadjikistan, Tchad

120. À la même séance, les représentants du Pakistan, de l'Afrique du Sud et du Viet Nam sont intervenus avant le vote pour expliquer leur vote; le représentant de la Fédération de Russie s'est exprimé après le vote pour expliquer son vote (E/2017/SR.18).

Améliorer les travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales

121. À la 18^e séance, le 19 avril 2017, le représentant du Chili, au nom de l'Albanie¹¹, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche¹¹, de la Belgique, de la Bulgarie¹¹, du Chili, de Chypre¹¹, de la Colombie, de la Croatie¹¹, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande¹¹, de la France, de la Grèce¹¹, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie¹¹, de la Lituanie¹¹, de Malte¹¹, du Mexique¹¹, des Pays-Bas¹¹, du Pérou, de la Pologne¹¹, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie¹¹, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Uruguay¹¹, a présenté un projet de décision intitulé « Améliorer les travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales » (E/2017/L.17). Ultérieurement, l'Andorre, l'Argentine, le Brésil, le Canada¹¹, le Danemark¹¹, la Hongrie¹¹, Israël¹¹, le Liechtenstein¹¹, le Luxembourg¹¹, la Nouvelle-Zélande¹¹, le Portugal¹¹, la République de Moldova, la Roumanie¹¹, la Slovénie¹⁰ et la Suisse¹¹ se sont portés coauteurs du projet de décision (E/2017/SR.18).

122. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse), du Brésil et Chili, ainsi que par l'observatrice de l'Uruguay.

123. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, à l'issue d'un vote enregistré, par 37 voix contre zéro, et 16 abstentions. Voir décision 2017/216 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit¹² :

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Chili, Colombie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Liban, Norvège, Pakistan, Pérou, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Swaziland, Tchéquie, Trinité-et-Tobago, Turquie

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Cameroun, Chine, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tadjikistan, Tchad, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

¹¹ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹² La délégation nigériane a ultérieurement informé le secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de décision.

124. À la 18^e séance également, les représentants de la Chine, de la Norvège, de l'Afrique du Sud et de la République bolivarienne du Venezuela se sont exprimés avant le vote pour expliquer leur vote; les représentants de la Fédération de Russie et du Viet Nam se sont exprimés après le vote pour expliquer leur vote (E/2017/SR.18).

125. À la même séance, l'observateur du Mexique (également au nom du Chili et de l'Uruguay) a aussi fait une déclaration.

Recommandations formulées dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2017

Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

126. À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales » (E/2017/32 (Part I), chap. I, projet de décision I), tel que modifié par sa décision 2017/216 (E/2017/SR.18). Voir décision 2017/217 du Conseil.

Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Kimse Yok Mu

127. À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Kimse Yok Mu » (E/2017/32 (Part I), chap. I, projet de décision II) (E/2017/SR.18). Voir décision 2017/218 du Conseil.

Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Gazeteciler ve Yazarlar Vakfi¹³

128. À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Gazeteciler ve Yazarlar Vakfi »¹² (E/2017/32 (Part I), chap. I, projet de décision III) (E/2017/SR.18). Voir décision 2017/219 du Conseil.

Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Turkiye Isadamlari ve Sanayiciler Konfederasyonu

129. À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Turkiye Isadamlari ve Sanayiciler Konfederasyonu » (E/2017/32 (Part I), chap. I, projet de décision IV) (E/2017/SR.18). Voir décision 2017/220 du Conseil.

S'abstenir d'entrer en contact ou de communiquer avec les trois organisations qui n'ont plus d'existence légale et pour lesquelles le Comité chargé des organisations non gouvernementales a recommandé le retrait du statut consultatif à sa 1^{re} séance, le 30 janvier 2017 pour cette raison

130. À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « S'abstenir d'entrer en contact ou de communiquer avec les trois organisations qui n'ont plus d'existence légale et pour lesquelles le Comité chargé des organisations non gouvernementales a recommandé

¹³ Nom dont la traduction en français est « Fondation des journalistes et des écrivains ».

le retrait du statut consultatif à sa 1^{re} séance, le 30 janvier 2017 pour cette raison » (E/2017/32 (Part I), chap. I, projet de décision V) (E/2017/SR.18). Voir décision 2017/221 du Conseil.

Demande de retrait du statut consultatif

131. À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Demande de retrait du statut consultatif » (E/2017/32 (Part I), chap. I, projet de décision VI) (E/2017/SR.18). Voir décision 2017/222 du Conseil.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2017

132. À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2017 » (E/2017/32 (Part I), chap. I, projet de décision VII) (E/2017/SR.18). Voir décision 2017/223 du Conseil.

Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Fondation Alkarama

133. À la 51^e séance, le 26 juillet 2017, le représentant des Émirats arabes unis a présenté un projet de décision intitulé « Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Fondation Alkarama » (E/2017/L.35). L'Algérie s'est ensuite portée coauteure du projet de décision (E/2015/SR.51).

134. À la même séance, les représentants de l'Algérie et de l'Inde ont fait des déclarations (E/2017/SR.51).

135. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (E/2017/SR.51). Voir décision 2017/270 du Conseil.

136. À la 51^e séance également, après l'adoption du projet de décision, la représentante des États-Unis a fait une déclaration.

Recommandations formulées dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2017

Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

137. À sa 51^e séance, le 26 juillet 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales » (E/2017/32 (Part II), chap. I, projet de décision I), tel que modifié par sa décision 2017/270 (E/2017/SR.51). Voir décision 2017/271 du Conseil.

Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale International Chamber of Commerce

138. À sa 51^e séance, le 26 juillet 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale International Chamber of Commerce » (E/2017/32 (Part II), chap. I, projet de décision II) (E/2017/SR.51). Voir décision 2017/272 du Conseil.

Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

139. À sa 51^e séance, le 26 juillet 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » ([E/2017/32](#) (Part II), chap. I, projet de décision III) ([E/2017/SR.51](#)). Voir décision 2017/273 du Conseil.

Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

140. À sa 51^e séance, le 26 juillet 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » ([E/2017/32](#) (Part II), chap. I, projet de décision IV) ([E/2017/SR.51](#)). Voir décision 2017/274 du Conseil.

Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil

141. À sa 51^e séance, le 26 juillet 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales en application de la résolution 2008/4 du Conseil » ([E/2017/32](#) (Part II), chap. I, projet de décision V) ([E/2017/SR.51](#)). Voir décision 2017/275 du Conseil.

Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2018 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

142. À sa 51^e séance, le 26 juillet 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2018 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » ([E/2017/32](#) (Part II), chap. I, projet de décision VI) ([E/2017/SR.51](#)). Voir décision 2017/276 du Conseil.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2017

143. À sa 51^e séance, le 26 juillet 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2017 » ([E/2017/32](#) (Part II), chap. I, projet de décision VII) ([E/2017/SR.51](#)). Voir décision 2017/277 du Conseil.

I. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

144. Le Conseil a examiné le point 18 (Questions relatives à l'économie et à l'environnement) de l'ordre du jour et ses alinéas a) à m) comme décrit ci-après.

145. Le Conseil a examiné le point 18 a) (Développement durable) en même temps que le point 11 b) (Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020) de l'ordre du jour à sa 41^e séance, le 6 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.41](#)).

146. Le Conseil a également examiné le point 18 a) de l'ordre du jour à sa 49^e séance, le 25 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.49](#)).

147. Le Conseil a examiné le point 18 b) (Science et technique au service du développement) de l'ordre du jour à sa 41^e séance, le 6 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.41](#)).

148. Le Conseil a examiné le point 18 c) (Statistiques) de l'ordre du jour à sa 31^e séance, le 7 juin 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.31](#)).

149. Le Conseil a examiné le point 18 d) (Établissements humains) de l'ordre du jour à sa 42^e séance, le 7 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.42](#)).

150. Le Conseil a examiné le point 18 e) (Environnement) de l'ordre du jour à sa 21^e séance, le 20 avril 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.21](#)).

151. Le Conseil a examiné les points 18 f) (Population et développement) et 18 g) (Administration publique et développement) de l'ordre du jour à sa 42^e séance, le 7 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.42](#)).

152. Le Conseil a examiné le point 18 h) (Coopération internationale en matière fiscale) en même temps que le point 13 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#) et [68/1](#) de l'Assemblée générale) de l'ordre du jour à ses 16^e et 17^e séances, le 7 avril 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2017/SR.16](#) et 17). Voir également le chapitre III et le chapitre XI, section D.

153. Le Conseil a également examiné le point 18 h) (Coopération internationale en matière fiscale) de l'ordre du jour à ses 3^e, 7^e, 21^e et 41^e séances, les 5 octobre et 9 décembre 2016 et les 20 avril et 6 juillet 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2017/SR.21](#) et 41).

154. Le Conseil a examiné le point 18 i) (Information géospatiale) de l'ordre du jour à sa 21^e séance, le 20 avril 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.21](#)).

155. Le Conseil a examiné le point 18 j) (Les femmes et le développement) en même temps que les points 12 c) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 19 a) (Promotion de la femme) de l'ordre du jour à sa 32^e séance, le 7 juin 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.32](#)).

156. Le Conseil a examiné le point 18 k) (Forum des Nations Unies sur les forêts) de l'ordre du jour à ses 21^e et 42^e séances, les 20 avril et 7 juillet 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2017/SR.21](#) et 42).

157. Le Conseil a examiné le point 18 l) (Transport de marchandises dangereuses) de l'ordre du jour à sa 33^e séance, le 8 juin 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.33](#)).

158. Le Conseil a examiné le point 18 m) (Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions) de l'ordre du jour à sa 41^e séance, le 6 juillet 2017. Les

débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2017/SR.41](#)).

159. À la 41^e séance, le 6 juillet 2017, des déclarations liminaires ont été faites par le Rapporteur de la dix-neuvième session du Comité des politiques de développement (Trinité-et-Tobago) (au titre du point 18 a) de l'ordre du jour) et par le Président de la vingtième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement (Chine) ainsi que par la représentante de la CNUCED (au titre du point 18 b) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.41](#)).

160. À la 31^e séance, le 7 juin 2017, la Présidente de la Commission de statistique (Brésil) a fait une déclaration (par liaison audio) sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session (au titre du point 18 c) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.31](#)).

161. À la 42^e séance, le 7 juillet 2017, le Directeur par intérim du Bureau de liaison de New York du Programme des Nations Unies pour les établissements humains a fait une déclaration (au titre du point 18 d) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.42](#)).

162. À la 21^e séance, le 20 avril 2017, le Directeur adjoint du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a fait un exposé sur les travaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (au titre du point 18 e) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.21](#)).

163. À la 42^e séance, le 7 juillet 2017, la Présidente de la Commission de la population et du développement (Qatar) a fait une déclaration sur les résultats de la cinquantième session de la Commission (au titre du point 18 f) de l'ordre du jour) et le Président du Comité d'experts de l'administration publique (Mexique) a fait une déclaration (par visioconférence) sur les résultats de la seizième session du Comité (au titre du point 18 g) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.42](#)).

164. À la 42^e séance, le 7 juillet 2017, le Président du Forum des Nations Unies sur les forêts (Canada) a fait une déclaration sur les résultats de la douzième session du Forum (au titre du point 18 k) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.42](#)).

165. À la 33^e séance, le 8 juin 2017, le Chef de la section des marchandises dangereuses et des cargaisons spéciales de la Division des transports durables de la Commission économique pour l'Europe a présenté (par visioconférence) le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (au titre du point 18 l) de l'ordre du jour) ([E/2017/SR.33](#)).

1. Développement durable

166. Pour l'examen du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général faisant le point sur les objectifs de développement durable ([E/2017/66](#)) et du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-neuvième session ([E/2017/33](#)).

Mesures prises par le Conseil

167. Au titre du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/29.

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-neuvième session

168. À sa 49^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-neuvième session » (E/2017/L.31), que la Vice-Présidente (Tchéquie) avait déposé à l'issue de consultations.

169. À la même séance, suite à une déclaration du facilitateur (Tchéquie) des négociations relatives au projet de résolution, le Conseil a adopté celui-ci (E/2017/SR.49). Voir la résolution 2017/29 du Conseil.

2. Science et technique au service du développement

170. Pour l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingtième session (E/2017/31) et du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/72/64-E/2017/12).

Mesures prises par le Conseil

171. Au titre du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2017/21 et 2017/22 et la décision 2017/250.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingtième session

Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

172. À sa 41^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information » (E/2017/31, chap. I, sect. A, projet de résolution I) (E/2017/SR.41). Voir résolution 2017/21 du Conseil.

Science, technologie et innovation au service du développement

173. À sa 41^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement » (E/2017/31, chap. I, sect. A, projet de résolution II) (E/2017/SR.41). Voir la résolution 2017/22 du Conseil.

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingtième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-et-unième session

174. À sa 41^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingtième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa vingt-et-unième session » (E/2017/31, chap. I, sect. B) (E/2017/SR.41). Voir la décision 2017/250 du Conseil.

3. Statistiques

175. Pour l'examen du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session (E/2017/24).

Mesures prises par le Conseil

176. Au titre du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/7 et la décision 2017/228.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session

Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030

177. À sa 31^e séance, le 7 juin 2017, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et en a recommandé l'adoption à l'Assemblée générale, comme l'avait demandé la Commission (E/2017/24, chap. I, sect. A) (E/2017/SR.31). Voir la résolution 2017/7 du Conseil.

178. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis a fait une déclaration.

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-neuvième session

179. À sa 31^e séance, le 7 juin 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour et dates provisoires de sa quarante-neuvième session » (E/2017/24, chap. I, sect. B) (E/2017/SR.31). Voir la décision 2017/228 du Conseil.

4. Établissements humains

180. Pour l'examen du point 18 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-sixième session (A/72/8) et du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2017/61).

Mesures prises par le Conseil

181. Au titre du point 18 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/24 et la décision 2017/256.

Établissements humains

182. À la 42^e séance, le 7 juillet 2017, l'observateur de l'Équateur¹⁴ a présenté au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Établissements humains » (E/2017/L.26) (E/2017/SR.42).

183. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (E/2017/SR.42). Voir la résolution 2017/24 du Conseil.

¹⁴ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

184. À la même séance également, après l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Kenya a fait une déclaration.

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-sixième session

185. À sa 42^e séance, le 7 juillet 2017, sur la proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), le Conseil a pris note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-sixième session (A/72/8) (E/2017/SR.42). Voir la décision 2017/256 du Conseil.

5. Environnement

186. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 18 e) (Environnement) de l'ordre du jour.

6. Population et développement

187. Pour l'examen du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquantième session (E/2017/25).

Mesures prises par le Conseil

188. Au titre du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2017/258 à 2017/260.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquantième session

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session

189. À sa 42^e séance, le 7 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session » (E/2017/25, chap. I, sect. A, projet de décision I) (E/2017/SR.42). Voir la décision 2017/258 du Conseil.

Rapport sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

190. À sa 42^e séance, le 7 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement » (E/2017/25, chap. I, sect. A, projet de décision II) (E/2017/SR.42). Voir la décision 2017/259 du Conseil.

Programme de travail pluriannuel de la Commission de la population et du développement, y compris le cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

191. À sa 42^e séance, le 7 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Programme de travail pluriannuel de

la Commission de la population et du développement, y compris le cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement » (E/2017/25, chap. I, sect. A, projet de décision III) (E/2017/SR.42). Voir la décision 2017/260 du Conseil.

7. Administration publique et développement

192. Pour l'examen du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa seizième session (E/2017/44).

Mesures prises par le Conseil

193. Au titre du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/23 et la décision 2017/253.

Recommandations formulées dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa seizième session

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa seizième session

194. À sa 42^e séance, le 7 juillet 2017, sur la recommandation du Comité, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa seizième session » (E/2017/44, chap. I, sect. A) (E/2017/SR.42). Voir la résolution 2017/23 du Conseil.

Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité d'experts de l'administration publique

195. À sa 42^e séance, le 7 juillet 2017, sur la recommandation du Comité, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité d'experts de l'administration publique » (E/2017/44, chap. I, sect. B) (E/2017/SR.42). Voir la décision 2017/253 du Conseil.

8. Coopération internationale en matière fiscale

196. Pour l'examen du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de ses douzième et treizième sessions (E/2016/45) et du rapport du Comité d'experts sur les travaux de sa quatorzième session (E/2017/45).

Mesures prises par le Conseil

197. Au titre du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2017/2 et 2017/3 et les décisions 2017/205, 2017/209, 2017/224, 2017/251 et 2017/252.

Projets de proposition dont le Conseil est saisi au titre du point 18 h) de l'ordre du jour

198. À sa 3^e séance, le 5 octobre 2016, sur la proposition de son président, le Conseil est convenu de déroger à la disposition pertinente de l'article 54 du Règlement intérieur du Conseil afin de se prononcer sur les projets de proposition figurant dans les documents E/2017/L.5 et E/2017/L.6 (E/2017/SR.3).

199. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences des projets de proposition sur le budget-programme.

200. Avant l'adoption des projets de proposition, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni (au nom de l'Union européenne) et du Japon, ainsi que par l'observateur de la Thaïlande (au nom du Groupe des 77 et de la Chine). Après l'adoption des projets de proposition, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a fait une déclaration.

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

201. À sa 3^e séance, le 5 octobre 2016, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (E/2017/L.5), déposé par le Président du Conseil à l'issue de consultations.

202. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (E/2017/SR.3). Voir la résolution 2017/2 du Conseil.

Organisation des douzième et treizième sessions du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

203. À sa 3^e séance, le 5 octobre 2016, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Organisation des douzième et treizième sessions du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale » (E/2017/L.6), déposé par le Président du Conseil à l'issue de consultations.

204. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (E/2017/SR.3). Voir la décision 2017/205 du Conseil.

Dates de la quatorzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et de la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale de 2017

205. À sa 7^e séance, le 9 décembre 2016, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates de la quatorzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et de la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale de 2017 » (E/2017/L.10), déposé par le Président du Conseil (Zimbabwe) à l'issue de consultations.

206. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (E/2017/SR.7). Voir la décision 2017/209 du Conseil.

Recommandations formulées dans le rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de ses douzième et treizième sessions

Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale

207. À sa 21^e séance, le 20 avril 2017, sur la recommandation du Comité, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Code de conduite des Nations Unies pour la coopération en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale » (E/2016/45, chap. II, sect. A) (E/2017/SR.21). Voir la résolution 2017/3 du Conseil.

Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de ses douzième et treizième sessions

208. À sa 21^e séance, le 20 avril 2017, sur la proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), le Conseil a pris note du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de ses douzième et treizième sessions ([E/2016/45](#)) ([E/2017/SR.21](#)). Voir la décision 2017/224 du Conseil.

Recommandations formulées dans le rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quatorzième session

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la quinzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

209. À sa 41^e séance, le 6 juillet 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la quinzième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » ([E/2015/45](#), chap. IV) ([E/2017/SR.41](#)). Voir la décision 2017/251 du Conseil.

Rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quatorzième session

210. À sa 41^e séance, le 6 juillet 2017, sur la proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), le Conseil a pris note du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa quatorzième session ([E/2017/45](#)) ([E/2017/SR.41](#)). Voir la décision 2017/252 du Conseil.

9. Information géospatiale

211. Pour l'examen du point 18 i) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa sixième session ([E/2016/46](#)).

Mesures prises par le Conseil

212. Au titre du point 18 i) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2017/225.

Recommandations formulées dans le rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa sixième session

Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa sixième session et ordre du jour provisoire et dates de sa septième session

213. À sa 21^e séance, le 20 avril 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de décision intitulé « Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale concernant les travaux de sa sixième session et ordre du jour provisoire et dates de sa septième session » ([E/2016/46](#), chap. I, sect. A) ([E/2017/SR.21](#)). Voir la décision 2017/225 du Conseil.

10. Les femmes et le développement

214. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 18 j) de l'ordre du jour.

11. Forum des Nations Unies sur les forêts

215. Pour l'examen du point 18 k) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa session extraordinaire de 2017 (E/2017/10) et du rapport du Forum sur les travaux de sa douzième session (E/2017/42).

Mesures prises par le Conseil

216. Au titre du point 18 k) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/4 et les décisions 2017/226 et 2017/254.

Recommandations figurant dans le rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa session extraordinaire de 2017

Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020

217. À la 21^e séance, le 20 avril 2017, le représentant des États-Unis a fait une déclaration (E/2017/SR.21).

218. À la même séance, sur la recommandation du Forum, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020 », qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale pour adoption (E/2017/10 chap. I) (E/2017/SR.21). Voir la résolution 2017/4 du Conseil.

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa session extraordinaire de 2017

219. À sa 21^e séance, le 20 avril 2017, sur la proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), le Conseil a pris note du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa session extraordinaire de 2017 (E/2017/10) (E/2017/SR.21). Voir la décision 2017/226 du Conseil.

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire de sa treizième session

220. À sa 42^e séance, le 7 juillet 2017, sur la recommandation du Forum, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa douzième session et ordre du jour provisoire de sa treizième session » (E/2017/42, chap. I, sect. A) (E/2017/SR.42). Voir la décision 2017/254 du Conseil.

12. Transport de marchandises dangereuses

221. Pour l'examen du point 18 l) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2017/53).

Mesures prises par le Conseil

222. Au titre du point 18 l) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/13.

Recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

223. À sa 33^e séance, le 8 juin 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation du Comité, le projet de résolution intitulé « Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (E/2017/53, chap. I) (E/2017/SR.33). Voir la résolution 2017/13 du Conseil.

13. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

224. Aucune documentation préalable ni proposition n'a été présentée au titre du point 18 m) de l'ordre du jour

J. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

225. Le Conseil a examiné le point 19 de l'ordre du jour (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme) et ses alinéas a) à h) comme décrit ci-après.

226. Le Conseil a examiné le point 19 a) (Promotion de la femme) de l'ordre du jour en même temps que les points 18 j) (Les femmes et le développement) et 12 c) (Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) à sa 32^e séance, le 7 juin 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2017/SR.32).

227. Le Conseil a examiné le point 19 b) (Développement social) de l'ordre du jour à sa 33^e séance, le 8 juin 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2017/SR.33).

228. Le Conseil a examiné les points 19 c) (Prévention du crime et justice pénale) et 19 d) (Stupéfiants) de l'ordre du jour à sa 40^e séance, le 6 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2017/SR.40).

229. Le Conseil a examiné le point 19 e) (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) de l'ordre du jour à ses 2^e et 40^e séances, le 30 septembre 2016 et le 6 juillet 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendu analytiques correspondants (E/2017/SR.2 et E/2017/SR.40).

230. Le Conseil a également examiné les points 19 f) (Droits de l'homme), 19 g) (Instance permanente sur les questions autochtones) et 19 h) (Application intégrale de la Déclaration et Programme d'action de Durban) de l'ordre du jour à sa 40^e séance, le 6 juillet 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2017/SR.40).

231. À la 32^e séance le 7 juin 2017, le Président de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme (Irlande) a fait un exposé sur les résultats de la soixante et unième session de la Commission (au titre du point 19 a) de l'ordre du jour).

232. À la 33^e séance, le 8 juin 2017, le Président de la cinquante-cinquième session de la Commission du développement social (Autriche) a présenté les résultats de la session de la Commission (au titre du point 19 b) de l'ordre du jour).

233. À la 40^e séance, le 6 juillet 2017, des exposés sur leurs rapports respectifs ont été faits par le Président de la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (Japon) (au titre du point 19 c) de l'ordre du jour), la Présidente de la soixantième session de la Commission des stupéfiants (Norvège) (au titre du point 19 d) de l'ordre du jour), et le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (Thaïlande) (également au titre du point 19 d) de l'ordre du jour).

234. À la même séance, le Directeur adjoint du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a présenté un rapport au Conseil au nom du Haut-Commissaire (au titre du point 19 e) de l'ordre du jour).

235. Également à la même séance, le Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et adjoint du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a fait un exposé sur le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses sessions de 2016, le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits économiques, sociaux et culturels et le rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses sessions de 2015 et 2016 (au titre du point 19 f) de l'ordre du jour).

236. Également à la 40^e séance, la Présidente de la seizième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones a fait un exposé sur le rapport de la session (au titre du point 19 g) de l'ordre du jour).

1. Promotion de la femme

237. Pour l'examen du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante et unième session (E/2017/27) ainsi que de la note du Secrétariat relative aux résultats des soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/2017/8).

Mesures prises par le Conseil

238. Au titre du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/10 et les décisions 2017/229 et 2017/230.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante et unième session

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

239. À sa 32^e séance, le 7 juin 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » (E/2017/27, chap. I, sect. B) par 23 voix contre 2, et 17 abstentions (E/2017/SR.32). Voir la résolution 2017/10 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Ghana, Guyana, Inde, Iraq, Liban, Pakistan, Pérou, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Australie, États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Estonie, France, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Norvège, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchéquie

240. Après le vote, l'observatrice de l'État de Palestine a fait une déclaration ([E/2017/SR.32](#)).

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-deuxième session de la Commission

241. À sa 32^e séance, le 7 juin 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante deuxième session de la Commission » ([E/2017/27](#), chap. I, sect. C) ([E/2017/SR.32](#)). Voir la décision 2017/229 du Conseil.

Résultats des soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

242. À sa 32^e séance, le 7 juillet 2017, sur la proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), le Conseil a pris acte de la note du Secrétariat sur les résultats des soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ([E/2017/8](#)) ([E/2017/SR.32](#)). Voir la décision 2017/230 du Conseil.

2. Développement social

243. Pour l'examen du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-cinquième session ([E/2017/26](#)).

Mesures prises par le Conseil

244. Au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2017/11 et 2017/12 et les décisions 2017/231 et 2017/232.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-cinquième session

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

245. À sa 33^e séance, le 8 juin 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » ([E/2017/26](#), chap. I, sect. A, projet de résolution I) ([E/2017/SR.33](#)). Voir la résolution 2017/11 du Conseil.

Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

246. À sa 33^e séance, le 8 juin 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de résolution intitulé « Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

(E/2017/26, chap. I, sect. A, projet de résolution II) (E/2017/SR.33). Voir la résolution 2017/12 du Conseil.

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-cinquième session, ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-sixième session

247. À sa 33^e séance, le 8 juin 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-cinquième session, ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-sixième session » (E/2017/26, chap. I, sect. B, projet de résolution) (E/2017/SR.33). Voir la décision 2017/231 du Conseil.

Présentation de candidatures à des sièges au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

248. À sa 33^e séance, le 8 juin 2017, le Conseil a confirmé, sur la recommandation de la Commission, la nomination des six candidats aux sièges à pourvoir au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/2017/26, chap. I, sect. C, décision 55/101) (E/2017/SR.33). Voir la décision 2017/232 du Conseil.

3. Prévention du crime et justice pénale

249. Pour l'examen du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session (E/2016/30/Add.1);
- b) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-sixième session (E/2017/30);
- c) Rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2017/74).

Mesures prises par le Conseil

250. Au titre du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2017/15 à 2017/19 et les décisions 2017/235 à 2017/239.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session

251. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, le Conseil a adopté, sur la recommandation de la Commission, le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session » (E/2016/30/Add.1, chap. I, sect. A, projet de décision) (E/2017/SR.40). Voir la décision 2017/235 du Conseil.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-sixième session.

Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

252. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale, pour adoption (E/2017/30, chap. I, sect. A, projet de résolution I) (E/2017/SR.40). Voir la résolution 2017/15 du Conseil.

Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)

253. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) », qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale, pour adoption (E/2017/30, chap. I, sect. A, projet de résolution II) (E/2017/SR.40). Voir la résolution 2017/16 du Conseil.

Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme

254. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, le représentant des États-Unis a fait une déclaration et corrigé oralement le projet de résolution intitulé « Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme » recommandé par la Commission (E/2017/30, chap. I, sect. A, projet de résolution III) (E/2017/SR.40).

255. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que corrigé oralement et en a recommandé l'adoption à l'Assemblée générale. Voir la résolution 2017/17 du Conseil.

Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

256. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes » (E/2017/30, chap. I, sect. B, projet de résolution I) (E/2017/SR.40). Voir la résolution 2017/18 du Conseil.

Promouvoir et encourager l'application de solutions de substitution à l'emprisonnement dans le cadre de politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale

257. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Promouvoir et encourager l'application de solutions de substitution à l'emprisonnement dans le cadre de politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale » (E/2017/30, chap. I, sect. B, projet de résolution II) (E/2017/SR.40). Voir la résolution 2017/19 du Conseil.

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

258. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (E/2017/30, chap. I, sect. C, projet de décision I) (E/2017/SR.40). Voir la décision 2017/236 du Conseil.

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-sixième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session

259. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-sixième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session » (E/2017/30, chap. I, sect. C, projet de décision II) (E/2017/SR.40). Voir la décision 2017/237 du Conseil.

Nomination de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

260. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Nomination de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice » (E/2017/30, chap. I, sect. C, projet de décision III) (E/2017/SR.40). Voir la décision 2017/238 du Conseil.

Rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

261. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), le Conseil a pris note du rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2017/74) (E/2017/SR.40). Voir la décision 2017/239 du Conseil.

4. Stupéfiants

262. Pour l'examen du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-neuvième session (E/2016/28/Add.1);
- b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session (E/2017/28);
- c) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016 (E/INCB/2016/1)
- d) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016 sur les précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (E/INCB/2016/4).

Mesures prises par le Conseil

263. Au titre du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2017/20 et les décisions 2017/240 à 2017/244.

Recommandation formulée dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-neuvième session

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-neuvième session

264. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa cinquante-neuvième session » (voir [E/2016/28/Add.1](#), chap. I, sect. A, projet de décision) ([E/2017/SR.40](#)). Voir décision 2017/240 du Conseil.

Recommandations formulées dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session

Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques

265. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques » devant être soumis à l'Assemblée générale pour adoption ([E/2017/28](#), chap. I, sect. A, projet de résolution) ([E/2017/SR.40](#)). Voir résolution 2017/20 du Conseil.

Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants en 2019

266. À la 40^e séance, le 6 juillet 2017, la Secrétaire du Conseil a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution intitulé « Préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en 2019 » ([E/2017/28](#), chap. I, sect. B, projet de résolution I) ([E/2017/SR.40](#)).

267. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 2017/241 du Conseil.

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

268. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a examiné le projet de décision intitulé « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière

de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime » (voir [E/2017/28](#), chap. I, sect. B, projet de décision II).

269. À la même séance, le Conseil a été informé que le texte du projet de décision était identique à celui d'un projet de décision adopté précédemment par le Conseil, sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (voir [E/2017/30](#), chap. I, sect. C, projet de résolution I et paragraphe 258 ci-dessus). En conséquence, le Conseil ne s'est pas prononcé sur le projet de décision.

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session

270. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixantième session et ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session » ([E/2017/28](#), chap. I, sect. B, projet de décision III) ([E/2017/SR.40](#)). Voir décision 2017/242 du Conseil.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016

271. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016 » ([E/2017/28](#), chap. I, sect. B, projet de décision IV) ([E/2017/SR.40](#)). Voir décision 2017/243 du Conseil.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016 sur les précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

272. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la proposition de la Vice-Présidente (Tchéquie), le Conseil a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2016 sur les précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ([E/INCB/2016/4](#)) ([E/2017/SR.40](#)). Voir décision 2017/244 du Conseil.

5. Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

273. Pour l'examen du point 19 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note verbale datée du 15 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2017/3](#)), et de celle datée du 7 février 2017, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies ([E/2017/47](#)).

Mesures prises par le Conseil

274. Au titre du point 19 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2017/204 et 2017/245.

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

275. À la 2^e séance, le 30 septembre 2016, l'observatrice de la Lituanie¹⁵ a présenté un projet de décision intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » ([E/2017/L.4](#)).

¹⁵ Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

276. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision ([E/2017/SR.2](#)). Voir décision 2017/204 du Conseil.

277. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, le Conseil était également saisi d'un projet de décision intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » ([E/2017/L.13](#)), déposé par le Zimbabwe.

278. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision ([E/2017/SR.40](#)). Voir décision 2017/245 du Conseil.

6. Droits fondamentaux

279. Pour l'examen du point 19 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses sessions de 2016 ([E/2017/22](#));
- b) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits économiques, sociaux et culturels ([E/2017/70](#));
- c) Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses treizième à seizième sessions ([A/72/55](#))

Mesures prises par le Conseil

280. Au titre du point 19 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2017/246.

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions relatives aux droits de l'homme

281. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), le Conseil a pris note du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux des sessions qu'il a tenues en 2016 ([E/2017/22](#)), du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits économiques, sociaux et culturels ([E/2017/70](#)) et du rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses treizième à seizième sessions ([A/72/55](#)) ([E/2017/SR.40](#)). Voir décision 2017/246 du Conseil.

7. Instance permanente sur les questions autochtones

282. Pour l'examen du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa seizième session ([E/2017/43](#)).

Mesures prises par le Conseil

283. Au titre du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2017/247 à 2017/249.

Recommandations formulées dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa seizième session

Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Développement durable dans les territoires des peuples autochtones »

284. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de l'Instance permanente, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réunion d'un groupe

d'experts internationaux sur le thème « Développement durable dans les territoires des peuples autochtones » » (E/2017/43, chap. I, sect. A, projet de décision I) (E/2017/SR.40). Voir décision 2017/247 du Conseil.

Lieu et dates de la dix-septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

285. À sa 40^e séance, le 6 juillet 2017, sur la recommandation de l'Instance permanente, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu et dates de la dix-septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones » (E/2017/43, chap. I, sect. A, projet de décision II) (E/2017/SR.40). Voir décision 2017/248 du Conseil.

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire de sa dix-septième session

286. À sa 40^e séance, le 26 juillet, sur la recommandation de l'Instance permanente, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa seizième session et ordre du jour provisoire de sa dix-septième session » (E/2017/43, chap. I, sect. A, projet de décision III) (E/2017/SR.40). Voir décision 2017/249 du Conseil.

8. Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

287. Aucune documentation préalable ni aucune proposition n'a été présentée au titre du point 19 h) de l'ordre du jour.

K. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

288. Le Conseil a examiné le point 20 de l'ordre du jour (Instituts de recherche et de formation des Nations Unies) à sa 22^e séance, le 21 avril 2017. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2017/SR.22).

289. Pour l'examen du point 20 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2017/48);
- b) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université (E/2017/51);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres du système des Nations Unies (E/2017/52).

290. À sa 22^e séance, le 21 avril 2017, le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (par liaison vidéo depuis Genève), le Directeur de l'École des cadres du système des Nations Unies et le Chef du Bureau de l'Université des Nations Unies à New York ont fait des déclarations liminaires (E/2017/SR.22).

Mesures prises par le Conseil

291. Au titre du point 20 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2017/5 et 2017/6 et la décision 2017/227.

École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

292. À sa 22^e séance, le 21 avril 2017, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) » ([E/2017/L.18](#)), déposé par la Vice-Présidente (Tchéquie) à l'issue de consultations.

293. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution ([E/2017/SR.22](#)). Voir résolution 2017/5 du Conseil.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

294. À la 22^e séance, le 21 avril 2017, le représentant de l'Algérie a présenté un projet de résolution intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » ([E/2017/L.19](#)) et annoncé que l'Afrique du Sud, l'Azerbaïdjan, la Colombie, l'Italie et le Liban s'étaient portés coauteurs du projet de résolution.

295. À la même séance, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration.

296. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution ([E/2017/SR.22](#)). Voir résolution 2017/6 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social au sujet des instituts de recherche et de formation des Nations Unies

297. À sa 22^e séance, le 21 avril 2017, sur la proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), le Conseil a pris note du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université ([E/2017/51](#)) ([E/2017/SR.22](#)). Voir décision 2017/227 du Conseil.

Chapitre XII

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

1. Le Conseil a examiné la question des élections, des présentations de candidatures, des confirmations et des nominations, au titre du point 4 de l'ordre du jour (Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations), à ses 6^e, 18^e, 19^e et 51^e séances, tenues le 8 décembre 2016, le 19 avril et le 26 juillet 2017. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2017/SR.6](#), [E/2017/SR.18](#), [E/2017/SR.19](#) et [E/2017/SR.51](#)). Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil économique et social ([E/2016/9](#));

b) Note du Secrétaire général sur l'élection de 24 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([E/2016/9/Add.9](#));

c) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial ([E/2016/9/Add.10](#));

d) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/2016/9/Add.14](#));

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ([E/2016/9/Add.15](#));

f) Additif à l'ordre du jour annoté pour les élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations ([E/2017/1/Add.1](#));

g) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres des commissions techniques du Conseil économique et social ([E/2017/9](#));

h) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats présentés par les gouvernements ([E/2017/9/Add.1](#));

i) Note du Secrétaire général sur la nomination d'un membre au Comité d'experts de l'administration publique ([E/2017/9/Add.2](#));

j) Note du Secrétaire général sur la présentation de 20 candidatures au Comité du programme et de la coordination ([E/2017/9/Add.3](#));

k) Note du Secrétaire général sur l'élection de 21 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication ([E/2017/9/Add.4](#));

l) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([E/2017/9/Add.5](#));

m) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([E/2017/9/Add.6](#));

n) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial ([E/2017/9/Add.7](#));

o) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2017/9/Add.8);

p) Note du Secrétaire général sur la nomination de 24 experts au Comité d'experts de l'administration publique (E/2017/9/Add.9 et E/2017/9/Add.10).

Mesures prises par le Conseil

2. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2017/201 A à D.

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

3. À sa 6^e séance, le 8 décembre 2016, le Conseil a tenu des élections, par acclamation et au scrutin secret, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Le Conseil a également approuvé la nomination proposée par le Secrétaire général au Comité d'experts de l'Administration publique et tenu des élections, par acclamation et au scrutin secret, au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Le Conseil a également tenu des élections, par acclamation, à la Commission de la population et du développement, à la Commission de la science et de la technique au service du développement, au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, au Conseil de coordination d'ONUSIDA, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (E/2017/SR.6). Voir décision 2017/201 A du Conseil.

4. À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a tenu des élections par acclamation et au scrutin secret à la Commission des stupéfiants. Le Conseil a également tenu des élections par acclamation à la Commission de statistique, la Commission de la population et du développement, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, la Commission du développement social, la Commission de la science et de la technique au service du développement, le Conseil d'administration d'ONU-Femmes, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat et le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil a également tenu des élections au scrutin secret à la Commission de la condition de la femme (E/2017/SR.18). Voir décision 2017/201 B du Conseil.

5. À sa 19^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a désigné 13 États Membres, au scrutin secret, en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination. Le Conseil a également tenu des élections au scrutin secret au Conseil de coordination d'ONUSIDA (E/2017/SR.19). Voir décision 2017/201 C du Conseil.

6. À sa 51^e séance, le 26 juillet 2017, le Conseil a approuvé la nomination par le Secrétaire général de 24 experts au Comité d'experts de l'administration publique. Il a également désigné un État Membre en vue de son élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination. Le Conseil a également

tenu des élections au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, au Conseil d'administration d'ONU-Habitat et au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix ([E/2017/SR.51](#)). Voir décision 2017/201 D du Conseil.

7. À la même séance, le Conseil, sur la proposition de sa vice-présidente (Tchéquie), a décidé de ramener le mandat des 24 experts du Comité d'experts de l'administration publique à une durée de trois ans et sept mois, à titre exceptionnel, prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 juillet 2021, et que, par la suite, les mandats seraient d'une durée de quatre ans prenant effet le 1^{er} août et venant à expiration le 31 juillet. ([E/2017/SR.51](#)). Voir décision 2017/278 du Conseil.

Chapitre XIII

Questions d'organisation

1. Conformément aux dispositions de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, le Conseil économique et social a réaménagé son programme de travail, qui va désormais de juillet à juillet. Conformément aux résolutions 2017/1 et 2017/2 du Conseil et aux décisions 2017/205, 2017/206, 2017/209, 2017/211 et 2017/234, les réunions de la session de 2017 du Conseil se sont tenues au Siège, comme suit :

- a) Session d'organisation le 28 juillet 2016 (1^{re} séance);
- b) Session de fond :
 - i) Débat consacré aux activités opérationnelles de développement (voir chap. VII) du 28 février au 2 mars 2017 (10^e à 15^e séances);
 - ii) Débat consacré à l'intégration (voir chap. IX), du 8 au 10 mai 2017 (23^e à 28^e séances);
 - iii) Réunions de coordination et de gestion (voir chap. XI), du 19 au 21 avril 2017 (18^e à 22^e séances); les 7 et 8 juin (31^e à 33^e séances); les 6 et 7 juillet (40^e à 42^e séances); les 25 et 26 juillet (49^e à 51^e séances).

2. Le Conseil a tenu le débat consacré aux affaires humanitaires (voir chap. X) à l'Office des Nations Unies à Genève du 21 au 23 juin 2017 (34^e à 38^e séances).

3. Le Conseil a tenu le débat de haut niveau (voir chap. VI), y compris la réunion ministérielle de trois jours du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous les auspices du Conseil, au Siège, du 17 au 20 juillet 2017 (43^e à 48^e séances).

4. Le Conseil a également tenu un certain nombre de séances plénières au Siège pour se prononcer sur les questions d'organisation et les points de l'ordre du jour en suspens, comme suit : le 30 septembre et le 5 octobre 2016 (2^e et 3^e séances); le 23 novembre et le 8 décembre 2016 (5^e et 6^e séances); le 26 janvier 2017 (9^e séance); le 5 juillet 2017 (39^e séance).

5. Le Conseil a également tenu un certain nombre de réunions spéciales (voir chap. III) au Siège le 7 octobre 2016 (4^e séance); le 9 décembre 2016 (7^e et 8^e séances); le 7 avril 2017 (16^e et 17^e séances); et le 31 mai 2017 (29^e et 30^e séances).

6. Les débats des séances plénières du Conseil sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2017/SR.1](#) à 51).

7. Le Conseil a également tenu au Siège le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable de 2017 (voir chap. IV), les 15 et 16 mai 2017 (quatre séances); le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2017 (voir chap. V) du 22 au 25 mai 2017 (huit séances); la réunion de 2017 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017, organisée sous les auspices du Conseil (voir chap. VII) du 10 au 14 juillet 2017 (10 séances); la réunion ministérielle de trois jours du Forum (voir chap. VI), du 17 au 19 juillet 2017 (neuf séances).

Mesures prises par le Conseil

8. Au titre du point 1 de l'ordre du jour (Élection du Bureau), le Conseil a adopté trois décisions. Voir décision 2017/200 A à 2017/200 C du Conseil.

9. Au titre du point 2 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation), le Conseil a adopté une résolution et 12 décisions. Voir résolution 2017/1 du Conseil et décisions 2017/202, 2017/203, 2017/206 à 2017/208, 2017/210, 2017/211, 2017/213, 2017/214, 2017/233, 2017/234 et 2017/257.

Ouverture de la session de 2017

10. À la 1^{re} séance, le 28 juillet 2016, le Président sortant du Conseil, Oh Joon (République de Corée), a ouvert la session de 2017 du Conseil et invité les délégations à regarder une vidéo sur les principaux aspects des travaux menés par le Conseil en 2016, avant de faire une déclaration.

A. Élection du Bureau

11. À sa 1^{re} séance, le 28 juillet 2016, le Conseil a élu par acclamation Frederick Musiwa Makamure Shava (Zimbabwe) Président du Conseil pour sa session de 2017; Marie Chatardová (Tchéquie), Cristián Barros Melet (Chili) et Heiko Thoms (Allemagne) Vice-Présidents du Conseil pour sa session de 2017 ([E/2017/SR.1](#)). Voir décision 2017/200 A du Conseil.

12. À la suite de l'élection du Bureau du Conseil pour sa session de 2017, le Président nouvellement élu a pris la parole.

13. À la 1^{re} séance également, le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a donné lecture d'une déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

14. À sa 2^e séance, le 30 septembre 2016, le Conseil a élu par acclamation Nabeel Munir (Pakistan) Vice-Président pour sa session de 2017 ([E/2017/SR.2](#)). Voir décision 2017/200 B du Conseil.

15. À la même séance, le Vice-Président (Pakistan) nouvellement élu du Conseil, a fait une déclaration.

16. À sa 9^e séance, le 26 janvier 2017, le Conseil a élu par acclamation Juergen Schulz (Allemagne) Vice-Président pour sa session de 2017 pour reprendre le mandat de Heiko Thoms (Allemagne), conformément à l'article 22 de son règlement intérieur ([E/2017/SR.9](#)). Voir décision 2017/200 C du Conseil.

B. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire du Conseil économique et social pour la session de 2017

17. À sa 1^{re} séance, le 28 juillet 2016, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire ([E/2017/1](#)) pour sa session de 2017 ([E/2017/SR.1](#)). Voir décision 2017/202 du Conseil.

Organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social

18. À sa 1^{re} séance, le 28 juillet 2016, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social » ([E/2017/L.1](#)), déposé par son président.

19. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution ([E/2017/SR.1](#)). Voir résolution 2017/1 du Conseil.

20. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration (au nom de l'Union européenne).

Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour sa session de 2017

21. À sa 2^e séance, le 30 septembre 2016, le Conseil a décidé que les responsabilités particulières des membres de son bureau pour sa session de 2017 seraient les suivantes :

a) Le Président du Conseil serait chargé d'animer le débat de haut niveau et la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017 organisée sous les auspices du Conseil, le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, le Forum du Conseil sur le suivi du financement du développement, et la session d'organisation relative au programme de travail du Conseil de juillet 2017 à juillet 2018;

b) Le Vice-Président (Chili) dirigerait le débat consacré aux activités opérationnelles de développement;

c) Le Vice-Président (Pakistan), dirigerait le débat consacré à l'intégration;

d) Le Vice-Président (Allemagne)¹, dirigerait le débat consacré aux affaires humanitaires;

e) La Vice-Présidente (Tchéquie) dirigerait les réunions de coordination et de gestion, y compris les élections organisées pour pourvoir les sièges vacants des organes subsidiaires du Conseil (E/2017/SR.2). Voir décision 2017/203 du Conseil.

Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social

22. À sa 3^e séance, le 5 octobre 2016, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2017 du Conseil économique et social » (E/2017/L.7), déposé par son président à l'issue de consultations.

23. À la même séance, sur proposition du Président, le Conseil est convenu de déroger à la disposition pertinente de l'article 54 de son règlement intérieur et s'est prononcé sur le projet de décision (E/2017/SR.3).

24. À la même séance également, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de décision.

25. Avant l'adoption du projet de décision, les représentants de la Fédération de Russie, de la Finlande (au nom de l'Union européenne), du Brésil, de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait des déclarations et le facilitateur du projet de décision (Guyana) leur a fourni des éclaircissements.

26. Par la suite, après une déclaration du Président du Conseil, le représentant de la Fédération de Russie a pris la parole, invoqué l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil et déposé une motion de non-décision sur le projet de décision.

27. Les représentants de la Fédération de Russie et du Brésil se sont exprimés en faveur de la motion. Les représentants de la Finlande (au nom de l'Union européenne) et du Chili se sont dit opposés à cette proposition.

¹ Remplacé par la suite par Jürgen Schulz (Allemagne) (décision 2017/200 C).

28. À la 3^e séance également, le Conseil a rejeté la motion de non-décision à l'issue d'un vote enregistré, par 38 voix contre 3, avec une abstention (E/2017/SR.3). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Brésil, Chine, Fédération de Russie

Ont voté contre :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Belgique, Burkina Faso, Chili, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchéquie, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Zimbabwe

Se sont abstenus :

Afrique du Sud

29. Après le vote, le représentant de la Chine a pris la parole.

30. À la suite d'une déclaration du Président du Conseil, le représentant de la Fédération de Russie a demandé un vote sur le projet de décision E/2017/L.7.

31. Le représentant du Chili a pris la parole avant le vote.

32. À la 3^e séance, le 5 octobre 2016, le Conseil a adopté le projet de décision à l'issue d'un vote enregistré par 40 voix contre zéro, avec 2 abstentions (E/2017/SR.3). Voir décision 2017/206 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchéquie, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Zimbabwe

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Fédération de Russie

33. Après le vote, le représentant de la Fédération de Russie a pris la parole.

C. Programme de travail de base du Conseil

Dates et lieu des réunions du Forum des Nations Unies sur les forêts en 2017

34. À sa 5^e séance, le 23 novembre 2016, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Dates et lieu des réunions du Forum des Nations Unies sur les forêts en 2017 » (E/2017/L.8), déposé par son président.

35. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (E/2017/SR.5). Voir décision 2017/207 du Conseil.

Thèmes des sessions de 2017, 2018 et 2019 du Conseil économique et social

36. À sa 5^e séance, le 23 novembre 2016, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Thèmes des sessions de 2017, 2018 et 2019 du Conseil économique et social » (E/2017/L.9), déposé par son président.

37. À la même séance, sur proposition du Président, le Conseil est convenu de déroger à la disposition pertinente de l'article 54 de son règlement intérieur et s'est prononcé sur le projet de décision.

38. Toujours à la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (E/2017/SR.5). Voir décision 2017/208 du Conseil.

Thème du débat consacré à l'intégration à la session de 2017 du Conseil économique et social

39. À la 9^e séance, le 26 janvier 2017, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Thème du débat consacré à l'intégration à la session de 2017 du Conseil économique et social » (E/2017/L.11), déposé par son président.

40. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (E/2017/SR.9). Voir décision 2017/210 du Conseil.

Réunions de coordination et de gestion de la session de 2017 du Conseil économique et social

41. À la 9^e séance, le 26 janvier 2017, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Réunions de coordination et de gestion de la session de 2017 du Conseil économique et social » (E/2017/L.12), déposé par son président.

42. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (E/2017/SR.9). Voir décision 2017/211 du Conseil.

Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2017 du Conseil économique et social

43. À sa 17^e séance, le 7 avril 2017, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2017 du Conseil économique et social » (E/2017/L.15), déposé par son vice-président (Allemagne) à l'issue de consultations.

44. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (E/2017/SR.17). Voir décision 2017/213 du Conseil.

Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

45. À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Nomination d'un membre supplémentaire du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » (E/2017/L.14) déposé par le Canada², également au nom du Belize² et d'Haïti².

46. À la même séance, à la suite d'une déclaration de la Vice-Présidente (Tchéquie), la Secrétaire du Conseil a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de décision (E/2017/SR.18).

47. Également à la même séance, l'observateur du Canada a fait une déclaration et présenté le projet de décision, également au nom du Belize² et d'Haïti². Par la suite, la Trinité-et-Tobago s'est portée coauteure du projet de décision.

² Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

48. Toujours à la 18^e séance, le Conseil a adopté le projet de décision ([E/2017/SR.18](#)). Voir décision 2017/214 du Conseil.

Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement

49. À sa 33^e séance, le 8 juin 2017, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement » ([E/2017/L.23](#)), déposé par ses vice-présidents (Chili et Allemagne) à l'issue de consultations.

50. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision ([E/2017/SR.33](#)). Voir décision 2017/233 du Conseil.

Prolongation de la réunion de coordination et de gestion du 6 juillet jusqu'au 7 juillet 2017

51. À sa 33^e séance, le 8 juin 2017, sur la proposition de la Vice-Présidente (Tchéquie), le Conseil a décidé de réorganiser les travaux de sa session de 2017 (voir résolution 2017/1) et de prolonger d'une journée la durée de la réunion de coordination et de gestion du 6 juillet, qui se tiendrait les 6 et 7 juillet ([E/2017/SR.33](#)). Voir décision 2017/234 du Conseil.

Demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social

52. À sa 42^e séance, le 7 juillet 2017, le Conseil était saisi d'un document intitulé « Demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social » ([E/2017/73](#)), qui avait été présenté par le Comité chargé des organisations non gouvernementales et contenait la liste des organisations que le Comité recommandait au Conseil d'entendre lors du débat de haut niveau de sa session de 2017.

53. À la même séance, le Conseil a approuvé la recommandation du Comité ([E/2017/SR.42](#)). Voir décision 2017/257 du Conseil.

Annexe I

Ordre du jour de la session de 2017 du Conseil économique et social

Adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance, le 28 juillet 2016 (E/2017/SR.1)

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau :
 - a) Réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil;
 - b) Concertation de haut niveau avec les institutions financières et commerciales internationales;
 - c) Débat thématique.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial.
8. Débat consacré à l'intégration.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu par le Conseil lors de sa session de fond.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019;

- c) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies;
 - d) Programme à long terme d'aide à Haïti;
 - e) Pays africains qui sortent d'un conflit;
 - f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles;
 - g) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;
 - h) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
13. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#) et [68/1](#) de l'Assemblée générale.
14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
15. Coopération régionale.
16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
17. Organisations non gouvernementales.
18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
- a) Développement durable;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Statistiques;
 - d) Établissements humains;
 - e) Environnement;
 - f) Population et développement;
 - g) Administration publique et développement;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale;
 - i) Information géospatiale;
 - j) Les femmes et le développement;
 - k) Forum des Nations Unies sur les forêts;
 - l) Transport des marchandises dangereuses;
 - m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
19. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

- f) Droits de l'homme;
 - g) Instance permanente sur les questions autochtones;
 - h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
20. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

Annexe II

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil économique et social en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur¹ pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité

Organisations et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent

Académie internationale de lutte contre la corruption (résolution [68/122](#) de l'Assemblée générale)

Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique (résolution [68/123](#) de l'Assemblée générale)

Agence internationale pour les énergies renouvelables (résolution [66/110](#) de l'Assemblée générale)

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (résolution [64/124](#) de l'Assemblée générale)

Association des États de la Caraïbe (résolution [53/5](#) de l'Assemblée générale)

Association des États riverains de l'océan Indien (résolution [70/123](#) de l'Assemblée générale)

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (résolution [61/44](#) de l'Assemblée générale)

Association latino-américaine d'intégration (résolution [60/25](#) de l'Assemblée générale)

Association sud-asiatique de coopération régionale (résolution [59/53](#) de l'Assemblée générale)

Autorité intergouvernementale pour le développement (résolution [66/112](#) de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution [51/6](#) de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution [42/10](#) de l'Assemblée générale)

Banque asiatique de développement (résolution [57/30](#) de l'Assemblée générale)

Banque centraméricaine d'intégration économique (résolution [71/157](#) de l'Assemblée générale)

¹ L'article 79 du Règlement intérieur intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales » dispose que : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations ».

Banque eurasiennne de développement (résolution [62/76](#) de l'Assemblée générale)

Banque interaméricaine de développement (résolution [55/160](#) de l'Assemblée générale)

Centre international pour le développement des politiques migratoires (résolution [57/31](#) de l'Assemblée générale)

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (résolution [62/73](#) de l'Assemblée générale)

Centre Sud (résolution [63/131](#) de l'Assemblée générale)

Chambre de commerce internationale (résolution [71/156](#) de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution [45/6](#) de l'Assemblée générale)

Comité international olympique (résolution [64/3](#) de l'Assemblée générale)

Commission de l'océan Indien (résolution [61/43](#) de l'Assemblée générale)

Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (résolution [64/121](#) de l'Assemblée générale)

Commonwealth (résolution [31/3](#) de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution [52/6](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'Afrique de l'Est (résolution [58/86](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution [48/237](#) de l'Assemblée générale)

Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution [59/49](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution [46/8](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution [56/92](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution [54/10](#) de l'Assemblée générale)

Communauté du Pacifique (résolution [69/130](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution [55/161](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (résolution [59/51](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique eurasiennne (résolution [58/84](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de la Charte de l'énergie (résolution [62/75](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de La Haye de droit international privé (résolution [60/27](#) de l'Assemblée générale)

Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains (résolution [71/153](#) de l'Assemblée générale)

Conférence ibéro-américaine (résolution [60/28](#) de l'Assemblée générale)

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (résolution [64/123](#) de l'Assemblée générale)

Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (résolution [62/77](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération des États arabes du Golfe (résolution [62/78](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution [53/216](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution [44/6](#) de l'Assemblée générale)

Cour pénale internationale (résolution [58/318](#) de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution [48/3](#) de l'Assemblée générale)

État de Palestine (résolutions 3237 (XXIX), [43/177](#), [52/250](#) et [67/19](#) de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution [49/2](#) de l'Assemblée générale)

Fonds commun pour les produits de base (résolution [60/26](#) de l'Assemblée générale)

Fonds de l'OPEP pour le développement international (résolution [61/42](#) de l'Assemblée générale)

Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (résolution [63/133](#) de l'Assemblée générale)

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (résolution [64/122](#) de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution [49/1](#) de l'Assemblée générale)

Forum pour le développement des îles du Pacifique (résolution [71/155](#) de l'Assemblée générale)

Groupe de la Banque islamique de développement (résolution [61/259](#) de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution [36/4](#) de l'Assemblée générale)

GUAM (résolution [58/85](#) de l'Assemblée générale)

Initiative de l'Europe centrale (résolution [66/111](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour l'unification du droit privé (résolution [68/121](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (résolution [58/83](#) de l'Assemblée générale)

Institut italo-latino-américain (résolution [62/74](#) de l'Assemblée générale)

Institut mondial de la croissance verte (résolution [68/124](#) de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution [48/265](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution [48/2](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution [54/5](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique du groupe des huit pays en développement (résolution [69/129](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développements économiques (résolution [53/6](#) de l'Assemblée générale)

Organisation de la coopération islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation de Shanghai pour la coopération (résolution [59/48](#) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation des États des Caraïbes orientales (résolution [59/52](#) de l'Assemblée générale)

Organisation du Traité de sécurité collective (résolution [59/50](#) de l'Assemblée générale)

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (résolution [67/102](#) de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution [56/91](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de droit du développement (résolution [56/90](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution [33/18](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains (résolution [71/154](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (résolution [51/1](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de protection civile (résolution [70/122](#) de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution [47/4](#) de l'Assemblée générale)

Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (résolution [35/2](#) de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution [48/5](#) de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution [43/6](#) de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Partenaires dans le domaine de la population et du développement (résolution 57/29 de l'Assemblée générale)

Saint-Siège (résolution 58/314 de l'Assemblée générale)

Société andine de développement (résolution 67/101 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union africaine (résolution 2011 (XX) et décision 56/475 de l'Assemblée générale)

Union des nations de l'Amérique du Sud (résolution 66/109 de l'Assemblée générale)

Union économique et monétaire ouest-africaine (résolution 66/113 de l'Assemblée générale)

Union européenne (résolutions 3208 (XXIX) et 65/276 de l'Assemblée générale)

Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

Union interparlementaire (résolution 57/32 de l'Assemblée générale)

Union pour la Méditerranée (résolution 70/124 de l'Assemblée générale)

Université pour la paix (résolution 63/132 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participants à titre permanent

Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre régional de technologie pour l'Afrique (décision 1980/151 du Conseil)

Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (décision 2003/312 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Fondation Déserts du Monde (décision 2004/231 du Conseil)

Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable (décision 2006/244 du Conseil)

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (décision 2006/204 du Conseil)

Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition (décision 2003/212 du Conseil)

Organisation asiatique de la productivité (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (décision 2003/221 du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Partenariat mondial pour l'eau (décision 2005/233 du Conseil)

Réseau international sur le bambou et le rotin (décision 2016/204 du Conseil)

Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes (décision 1987/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Annexe III

Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et apparentés

Conseil économique et social

(54 membres; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2017</i>	<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afghanistan	Afghanistan	2018
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2018
Algérie	Algérie	2018
Allemagne	Allemagne	2020
Andorre	Andorre	2019
Argentine	Azerbaïdjan	2019
Australie	Bélarus	2020
Azerbaïdjan	Belgique	2018
Belgique	Bénin	2019
Bénin	Cameroun	2019
Bosnie-Herzégovine	Canada ^a	2018
Brésil	Chili	2018
Burkina Faso	Chine	2019
Cameroun	Colombie	2019
Chili	Danemark ^b	2019
Chine	El Salvador	2020
Colombie	Émirats arabes unis	2019
Émirats arabes unis	Équateur	2020
Estonie	Espagne	2020
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2018
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2019
France	France	2020
Ghana	Ghana	2020
Grèce	Guyana	2018
Guyana	Inde	2020
Honduras	Iraq	2018
Inde	Irlande	2020
Iraq	Italie	2018
Irlande	Japon	2020
Italie	Liban	2018
Japon	Malawi	2020
Liban	Maroc	2020
Mauritanie	Mexique	2020
Nigéria	Nigéria	2018
Norvège	Norvège	2019

<i>Composition en 2017</i>	<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Ouganda	Pérou	2018
Pakistan	Philippines	2020
Pérou	République de Corée	2019
Portugal	République de Moldova	2018
République de Corée	Roumanie ^c	2019
République de Moldova	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	et d'Irlande du Nord	2019
et d'Irlande du Nord	Rwanda	2018
Rwanda	Saint-Vincent-et-les Grenadines	2019
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Somalie	2018
Somalie	Soudan	2020
Suède	Swaziland	2019
Swaziland	Tadjikistan	2019
Tadjikistan	Tchad	2019
Tchad	Tchéquie	2018
Tchéquie	Togo	2020
Trinité-et-Tobago	Turquie	2020
Venezuela (République bolivarienne du)	Uruguay	2020
Viet Nam	Venezuela (République bolivarienne du)	2019
Zimbabwe	Viet Nam	2018

^a Élu par l'Assemblée générale pour remplacer l'Australie, qui renonce à son siège à compter du 1^{er} janvier 2018.

^b Élu par l'Assemblée générale pour remplacer la Suède, qui renonce à son siège à compter du 1^{er} janvier 2018.

^c Élu par l'Assemblée générale pour remplacer la Bosnie-Herzégovine, qui renonce à son siège à compter du 1^{er} janvier 2018.

Commissions et sous-commissions techniques

Commission de statistique^d

(24 membres; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2017</i>	<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	Afrique du Sud	2021
Angola	Allemagne	2020
Bélarus	Bélarus	2020
Brésil	Canada	2021
Cameroun	Chine	2020
Chine	Colombie	2020
Colombie	Cuba	2019
Cuba	Danemark	2021
États-Unis d'Amérique	Égypte	2021
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	2019
Italie	Fédération de Russie	2021
Japon	Japon	2020
Kenya	Kenya	2019
Lettonie	Lettonie	2019
Libye	Mexique	2020
Mexique	Pays-Bas	2021
Nouvelle-Zélande	Pérou	2021
Qatar	Qatar	2019
République de Corée	République de Corée	2019
Roumanie	Roumanie	2019
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
Suède	Suisse	2020
Suisse	Togo	2019
Togo		

^d À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a élu les sept États Membres suivants pour des mandats de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : Afrique du Sud, Canada, Danemark, Égypte, Fédération de Russie, Pays-Bas et Pérou. Le Conseil a décidé de reporter l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2017/201 B).

Commission de la population et du développement^e

(47 membres; mandat de quatre ans)

<i>Composition à la cinquantième session (2016 à 2017)</i>	<i>Composition à la cinquante et unième session (2017 à 2018)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2018
Allemagne	Allemagne	2018
Argentine	Argentine	2018
Bangladesh	Bélarus	2019
Bélarus	Belgique	2021
Belgique	Bénin	2018
Bénin	Bolivie (État plurinational de)	2019
Bolivie (État plurinational de)	Brésil	2021
Brésil	Burundi	2019
Burundi	Cameroun	2021
Chili	Canada ^f	2020
Chine	Chili	2020
Danemark	Chine	2018
États-Unis d'Amérique	Cuba	2021
Fédération de Russie	Danemark ^g	2021
Finlande	États-Unis d'Amérique	2018
Iran (République islamique d')	Fédération de Russie	2018
Iraq	Finlande	2020
Israël	France ^h	2021
Jamaïque	Iran (République islamique d')	2019
Libéria	Israël	2019
Madagascar	Jamaïque	2019
Malaisie	Japon	2021
Maroc	Libéria	2018
Mexique	Madagascar	2021
Mongolie	Malaisie	2018
Nigéria	Mali	2021
Oman	Maroc	2020
Ouganda	Mexique	2021
Pakistan	Mongolie	2018
Pays-Bas	Ouganda	2020
Pérou	Pakistan	2018
Philippines	Pérou	2018
Qatar	Philippines	2019
République de Moldova	Qatar	2020
République dominicaine	République de Moldova	2020
Roumanie	République dominicaine	2018

<i>Composition à la cinquantième session (2016 à 2017)</i>	<i>Composition à la cinquante et unième session (2017 à 2018)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Roumanie ^h	2021
Serbie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2018
Sierra Leone	Serbie	2018
Soudan	Sierra Leone	2019
Suisse	Soudan	2020
Tchad	Turkménistan	2020
Turkménistan	Zambie	2018
Uruguay		
Zambie		

^e À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a élu les 11 États Membres ci-après pour des mandats de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2022 : Argentine, Bangladesh, Bulgarie, Burkina Faso, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Haïti, Mauritanie et Vanuatu.

Le Conseil a reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique, et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-deuxième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session, en 2022.

Le Conseil a reporté de nouveau l'élection de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique et d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021 (voir décision 2017/201 B).

^f Élu à la 18^e séance, le 19 avril 2017, à un siège vacant à la Commission, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-troisième session de la Commission, en 2020 (voir décision 2017/201 B).

^g Élu à la 18^e séance, le 19 avril 2017, à un siège vacant à la Commission, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021 (voir décision 2017/201 B).

^h Élu à la 6^e séance, le 8 décembre 2016, à un siège vacant à la Commission, pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante et unième session de la Commission, en 2017, et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session, en 2021 (voir décision 2017/201 A).

Commission du développement socialⁱ

(46 membres; mandat de quatre ans)

<i>Composition à la cinquante-cinquième session (2016 à 2017)</i>	<i>Composition à la cinquante-sixième session (2017 à 2018)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Algérie	Algérie	2019
Argentine	Autriche	2019
Autriche	Bangladesh	2020
Bangladesh	Bélarus	2020
Bénin	Bénin	2019
Bolivie (État plurinational de)	Bolivie (État plurinational de)	2019
Brésil	Brésil	2021
Burundi	Bulgarie	2021
Chili	Burundi	2019
Chine	Chine	2021
Colombie	Colombie	2019
El Salvador	Congo	2020
États-Unis d'Amérique	Côte d'Ivoire	2021
Fédération de Russie	El Salvador	2020
Finlande	États-Unis d'Amérique	2020
France	Fédération de Russie	2020
Ghana	France	2021
Iran (République islamique d')	Ghana	2020
Iraq	Haïti	2021
Israël	Iran (République islamique d')	2019
Japon	Iraq	2019
Koweït	Islande	2020
Madagascar	Israël	2019
Malawi	Japon	2020
Mexique	Madagascar	2021
Namibie	Malawi	2021
Ouganda	Mexique	2019
Pakistan	Namibie	2019
Paraguay	Panama	2021
Pérou	Paraguay	2020
Pologne	Pérou	2020
Portugal	Portugal	2019
Qatar	Qatar	2019
République de Corée	République de Corée	2020
République de Moldova	République de Moldova	2019
République démocratique du Congo	Roumanie	2021
Roumanie	Rwanda	2020
Rwanda	Sénégal	2020
Suisse	Soudan	2021

<i>Composition à la cinquante-cinquième session (2016 à 2017)</i>	<i>Composition à la cinquante-sixième session (2017 à 2018)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Turkménistan	Suisse	2021
	Turkménistan	2021

ⁱ Le Conseil a élu la Bulgarie, la France et la Roumanie à des sièges vacants à la Commission, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session, en 2021.

Le Conseil a élu le Congo, l'Islande et le Sénégal à des sièges vacants à la Commission, pour des mandats prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session, en 2020. Le Conseil a été informé que la République de Moldova démissionnait de son siège à la Commission, dont le mandat viendrait à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session, en 2020. Il a alors élu le Bélarus pour reprendre le mandat de la République de Moldova à compter de la date de l'élection. Il a également élu la République de Moldova à un siège vacant pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2019.

Le Conseil a reporté de nouveau l'élection à cinq sièges vacants de : deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021; et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, deux pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021, et un pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2020, tous ces mandats prenant effet à la date de l'élection (voir décision 2017/201 B).

Commission de la condition de la femme^j

(45 membres; mandat de quatre ans)

<i>Composition à la soixante et unième session (2016 à 2017)</i>	<i>Composition à la soixante-deuxième session (2017 à 2018)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Albanie	Albanie	2019
Allemagne	Bahreïn	2021
Bangladesh	Bangladesh	2018
Bélarus	Belgique	2019
Belgique	Bosnie-Herzégovine	2019
Bosnie-Herzégovine	Brésil	2020
Brésil	Canada	2021
Burkina Faso	Chili	2021
Colombie	Chine	2021
Congo	Colombie	2019
Égypte	Congo	2018
El Salvador	Égypte	2018
Équateur	El Salvador	2018
Érythrée	Érythrée	2020
Espagne	Espagne	2019
Fédération de Russie	Estonie	2021
Ghana	Fédération de Russie	2020
Guatemala	Ghana	2018
Guinée équatoriale	Guatemala	2020
Guyana	Guinée équatoriale	2019
Inde	Guyana	2018
Iran (République islamique d')	Inde	2018
Israël	Iran (République islamique d')	2019
Japon	Irlande	2021
Kazakhstan	Israël	2021
Kenya	Kazakhstan	2018
Koweït	Kenya	2018
Lesotho	Koweït	2020
Libéria	Libéria	2019
Liechtenstein	Liechtenstein	2019
Malawi	Malawi	2019
Mongolie	Mongolie	2019
Nigéria	Namibie	2021
Norvège	Niger	2021
Ouganda	Nigéria	2020
Pakistan	Norvège	2020
Paraguay	Pérou	2021
Qatar	Qatar	2020
République de Corée	République de Corée	2018

<i>Composition à la soixante et unième session (2016 à 2017)</i>	<i>Composition à la soixante-deuxième session (2017 à 2018)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie	2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
Suisse	Tadjikistan	2018
Tadjikistan	Trinité-et-Tobago	2020
Trinité-et-Tobago	Tunisie	2021
Uruguay	Uruguay	2018

^j À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a élu les 13 États Membres ci-après pour des mandats de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-troisième session de la Commission, en 2018, et venant à expiration à la clôture de la soixante-sixième session, en 2022 : Algérie, Arabie saoudite, Comores, Congo, Équateur, Ghana, Haïti, Iraq, Japon, Kenya, Nicaragua, République de Corée et Turkménistan (voir décision 2017/201 B).

Commission des stupéfiants^k**(53 membres; mandat de quatre ans)**

<i>Composition en 2017</i>	<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afghanistan	2021
Allemagne	Afrique du Sud	2019
Angola	Algérie	2021
Argentine	Allemagne	2019
Australie	Argentine	2019
Autriche	Australie	2021
Bélarus	Autriche	2019
Belgique	Bélarus	2019
Bénin	Belgique	2021
Bolivie (État plurinational de)	Brésil	2021
Brésil	Burkina Faso	2021
Cameroun	Cameroun	2019
Canada	Canada	2021
Chine	Chili	2021
Colombie	Chine	2019
Croatie	Colombie	2021
Cuba	Côte d'Ivoire	2021
El Salvador	Croatie	2021
Équateur	Cuba	2021
Espagne	El Salvador	2019
États-Unis d'Amérique	Équateur	2019
Fédération de Russie	Espagne	2019
France	États-Unis d'Amérique	2019
Guatemala	Fédération de Russie	2021
Hongrie	France	2021
Inde	Guatemala	2019
Indonésie	Hongrie	2019
Iran (République islamique d')	Inde	2021
Israël	Iran (République islamique d')	2019
Italie	Iraq	2021
Japon	Israël	2019
Kazakhstan	Italie	2019
Kenya	Japon	2019
Mauritanie	Kenya	2019
Mexique	Kirghizistan	2021
Nigéria	Mauritanie	2019
Norvège	Mexique	2019
Ouganda	Norvège	2019
Pakistan	Ouganda	2019
Pays-Bas	Pakistan	2019
Pérou	Pays-Bas	2019
Qatar	Pérou	2019
République de Corée	Qatar	2019
République démocratique du Congo	République de Corée	2019

<i>Composition en 2017</i>	<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République démocratique du Congo ...	2019
Slovaquie	Slovaquie	2019
Soudan	Soudan	2019
Tadjikistan	Suisse	2021
Tchéquie	Tchéquie	2021
Thaïlande	Thaïlande	2019
Togo	Togo	2021
Turquie	Turquie	2019
Uruguay	Uruguay	2019

^k À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a élu les 20 États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2021 : Afghanistan, Algérie, Australie, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Fédération de Russie, France, Inde, Iraq, Kirghizistan, Suisse, Tchéquie et Togo (voir décision 2017/201 B).

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale¹

(40 membres; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2016</i>	<i>Composition en 2017</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afghanistan	2020
Allemagne	Afrique du Sud	2018
Arabie saoudite	Allemagne	2020
Autriche	Arabie saoudite	2018
Bélarus	Autriche	2018
Bénin	Bélarus	2018
Brésil	Bénin	2018
Cameroun	Bolivie (État plurinational de)	2020
Canada	Brésil	2018
Chili	Bulgarie	2020
Chine	Cameroun	2018
Colombie	Chili	2018
Côte d'Ivoire	Chine	2020
Cuba	Colombie	2020
El Salvador	Côte d'Ivoire	2018
Équateur	Cuba	2018
Érythrée	Égypte	2020
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2018
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2020
France	France	2018
Guatemala	Guatemala	2018
Inde	Inde	2018
Iran (République islamique d')	Indonésie	2020
Italie	Iran (République islamique d')	2018
Japon	Italie	2020
Kenya	Japon	2020
Libéria	Kenya	2020
Maroc	Mauritanie	2020
Maurice	Mexique	2018
Mexique	Pakistan	2018
Pakistan	République de Corée	2018
Qatar	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
République de Corée	Serbie	2018
République démocratique du Congo	Suède	2018
Serbie	Togo	2020
Sierra Leone	Uruguay	2020
Slovaquie		
Suède		
Thaïlande		
Zimbabwe		

¹ À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a élu les États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : Afghanistan, Allemagne, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Chine, Colombie, Égypte, Fédération de Russie, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Mauritanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo et Uruguay. Le Conseil a reporté l'élection de quatre membres parmi les États d'Afrique pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 (voir décision 2017/201 B).

Commission de la science et de la technique au service du développement^m

(43 membres; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2017</i>	<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	Afrique du Sud ^m	2020
Angola	Allemagne	2020
Arabie saoudite	Angola	2018
Autriche	Arabie saoudite	2020
Bolivie (État plurinational de)	Autriche	2020
Brésil	Bolivie (État plurinational de)	2018
Bulgarie	Brésil	2020
Burkina Faso	Bulgarie	2018
Cameroun	Burkina Faso	2020
Canada	Cameroun	2020
Chine	Canada	2018
Côte d'Ivoire	Chili ⁿ	2020
Cuba	Chine	2018
El Salvador	Côte d'Ivoire	2018
États-Unis d'Amérique	Cuba	2018
Fédération de Russie	El Salvador	2020
Hongrie	États-Unis d'Amérique	2018
Inde	Fédération de Russie	2020
Iran (République islamique d')	Hongrie	2020
Japon	Inde	2018
Kazakhstan	Iran (République islamique d')	2018
Kenya	Japon	2020
Lettonie	Kazakhstan	2020
Maurice	Kenya	2018
Mauritanie	Lettonie	2018
Nigéria	Maurice	2018
Ouganda	Mauritanie	2018
Pakistan	Mexique ^m	2020
Pérou	Nigéria	2020
Pologne	Ouganda	2018
Portugal	Pakistan	2018
République démocratique du Congo	Pérou	2018
République dominicaine	Pologne	2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Portugal	2020
Suède	République démocratique du Congo	2020
Suisse	République dominicaine	2018
Thaïlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2018
Turkménistan	Suède	2018
Turquie	Suisse	2020
	Thaïlande	2018
	Turkménistan	2020
	Turquie	2018

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

^m Élu à la 18^e séance du Conseil, le 19 avril 2017, à des sièges vacants à la Commission pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020. Le Conseil a reporté de nouveau l'élection d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 (voir décision 2017/201 B).

ⁿ Élu à un siège vacant à la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2020 (voir décision 2017/201 A).

Commissions régionales

Commission économiques pour l'Afrique^o

(54 membres)

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cabo Verde	Niger
Cameroun	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Soudan du Sud
Guinée équatoriale	Swaziland
Kenya	Tchad
Lesotho	Togo
Libéria	Tunisie
Libye	Zambie
Madagascar	Zimbabwe

^o La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

Commission économique pour l'Europe^p

(56 membres)

Albanie	Kirghizistan
Allemagne	Lettonie
Andorre	Liechtenstein
Arménie	Lituanie
Autriche	Luxembourg
Azerbaïdjan	Malte
Bélarus	Monaco
Belgique	Monténégro
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Ouzbékistan
Canada	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Danemark	République de Moldova
Espagne	Roumanie
Estonie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Saint-Marin
Ex-République yougoslave de Macédoine	Serbie
Fédération de Russie	Slovaquie
Finlande	Slovénie
France	Suède
Géorgie	Suisse
Grèce	Tadjikistan
Hongrie	Tchéquie
Irlande	Turkménistan
Islande	Turquie
Israël	Ukraine
Italie	
Kazakhstan	

^p Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes^g

(46 membres)

Antigua-et-Barbuda	Italie
Allemagne	Jamaïque
Argentine	Japon
Bahamas	Mexique
Barbade	Nicaragua
Belize	Norvège
Bolivie (État plurinational de)	Panama
Brésil	Paraguay
Canada	Pays-Bas
Chili	Pérou
Colombie	Portugal
Costa Rica	République de Corée
Cuba	République dominicaine
Dominique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
El Salvador	Sainte-Lucie
Équateur	Saint-Kitts-et-Nevis
Espagne	Saint-Vincent-et-les Grenadines
États-Unis d'Amérique	Suriname
France	Trinité-et-Tobago
Grenade	Turquie ^g
Guatemala	Uruguay
Guyana	Venezuela (République bolivarienne du)
Haïti	
Honduras	

Membres associés (13)

Anguilla	Îles Turques et Caïques
Aruba	Îles Vierges britanniques
Bermudes	Martinique
Curaçao	Montserrat
Guadeloupe	Porto Rico
Îles Caïmanes	Saint-Marin
Îles Vierges américaines	

^g La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 861 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

À la 50^e séance, le 25 juillet 2017, le Conseil a décidé d'admettre la Turquie à la qualité de membre de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (voir résolution 2017/32).

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique^r

(53 membres)

Afghanistan	Nauru
Arménie	Népal
Australie	Nouvelle-Zélande
Azerbaïdjan	Ouzbékistan
Bangladesh	Pakistan
Bhoutan	Palaos
Brunéi Darussalam	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cambodge	Pays-Bas
Chine	Philippines
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Fédération de Russie	République démocratique populaire lao
Fidji	République populaire démocratique de Corée
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Géorgie	Samoa
Îles Marshall	Singapour
Îles Salomon	Sri Lanka
Inde	Tadjikistan
Indonésie	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Timor-Leste
Japon	Tonga
Kazakhstan	Turkménistan
Kirghizistan	Turquie
Kiribati	Tuvalu
Malaisie	Vanuatu
Maldives	Viet Nam
Micronésie (États fédérés de)	
Mongolie	
Myanmar	

Membres associés (9)

Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales	Macao
Guam	Nioué
Hong Kong	Nouvelle-Calédonie
Îles Cook	Polynésie française
	Samoa américaines

^r La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 861 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**(18 membres)**

Arabie saoudite
Bahreïn
Égypte
Émirats arabes unis
État de Palestine
Iraq
Jordanie
Koweït
Liban
Libye
Maroc
Mauritanie
Oman
Qatar
République arabe syrienne
Soudan
Tunisie
Yémen

Comités permanents

Comité du programme et de la coordination^s

(34 membres; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2017</i>	<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Arabie saoudite	Argentine	2018
Argentine	Bangladesh	2019
Arménie	Bélarus	2020
Bangladesh	Brésil	2020
Bélarus	Bulgarie	2020
Brésil	Burkina Faso	2020
Burkina Faso	Cameroun ^t	2020
Cameroun	Chili	2020
Chine	Chine	2019
Cuba	Cuba	2020
Égypte	Égypte	2019
Érythrée	Érythrée	2019
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2020
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2018
France	France	2018
Guinée équatoriale	Haïti	2019
Haïti	Inde	2020
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2020
Iraq	Japon	2020
Italie	Pakistan	2020
Namibie	Pérou	2018
Pakistan	République de Corée	2019
Pérou	République de Moldova	2020
Portugal	République-Unie de Tanzanie	2018
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
République-Unie de Tanzanie	Sénégal	2019
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Zimbabwe	2018
Sénégal		
Ukraine		
Uruguay		
Venezuela (République bolivarienne du)		
Zimbabwe		

^s À sa 19^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a présenté la candidature des 13 États Membres ci-après en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Cuba, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Pakistan, République de Moldova et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir décision 2017/201 C).

^t Candidature présentée à la 51^e séance, le 26 juillet 2017, en vue de son élection par l'Assemblée générale à un siège vacant du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Le Conseil a de nouveau reporté la présentation des candidatures de deux membres à choisir parmi les États d'Afrique, d'un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, pour des mandats de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020; et de deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, les deux mandats prenant effet à la date de l'élection, l'un venant à expiration le 31 décembre 2017 et l'autre le 31 décembre 2018 (voir décision 2017/201 D).

Comité chargé des organisations non gouvernementales

(19 membres; mandat de quatre ans)

Composition du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018

Afrique du Sud
Azerbaïdjan
Burundi
Chine
Cuba
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Grèce
Guinée
Inde
Iran (République islamique d')
Israël
Mauritanie
Nicaragua
Pakistan
Soudan
Turquie
Uruguay
Venezuela (République bolivarienne du)

Organes d'experts**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage
des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses****(30 membres)**

Afrique du Sud	Italie
Allemagne	Inde
Argentine	Japon
Australie	Mexique
Autriche	Maroc
Belgique	Norvège
Brésil	Pays-Bas
Canada	Pologne
Chine	Portugal
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Suède
Finlande	Suisse
France	Tchéquie
Kenya	
Iran (République islamique d')	

**Sous-comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****(36 membres)**

Afrique du Sud	Japon
Allemagne	Kenya
Argentine	Nigéria
Australie	Norvège
Autriche	Nouvelle-Zélande
Belgique	Pays-Bas
Brésil	Pologne
Canada	Portugal
Chine	Qatar
Danemark	République de Corée
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Espagne	Sénégal
Fédération de Russie	Serbie
Finlande	Suède
France	Tchéquie
Grèce	Ukraine
Iran (République islamique d')	Zambie
Irlande	
Italie	

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication^u

(34 membres; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2017 et 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne ^w	2020
Bélarus ^v	2018
Bénin	2018
Brésil	2018
Cameroun	2018
Chine	2017
Côte d'Ivoire ^w	2020
Fédération de Russie ^w	2020
Kazakhstan	2018
Kenya	2018
Kirghizistan	2017
Malawi	2017
Ouganda	2018
Philippines	2018
Ukraine	2018

^u À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a reporté l'élection de quatre membres parmi les États d'Afrique, de trois membres parmi les États d'Asie et du Pacifique, de trois membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de huit membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020.

Il a été rappelé au Conseil que 21 sièges demeuraient vacants au Groupe de travail intergouvernemental d'experts : quatre à pourvoir parmi les États d'Afrique, un à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, trois à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et huit à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des mandats venant à expirant le 31 décembre 2017, ainsi que deux à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique et deux à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour des mandats venant à expiration le 31 décembre 2018, tous ces mandats prenant effet à la date de l'élection (voir décision 2017/201 B).

^v Élu à la 18^e séance, le 19 avril 2017, à un siège vacant, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2018 (voir décision 2017/201 B).

^w Élues à la 18^e séance, le 19 avril 2017, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 (voir décision 2017/201 B).

Comité des politiques de développement

(24 membres; mandat de trois ans)

Composition jusqu'au 31 décembre 2018

José Antonio Alonso (Espagne)
Giovanni Andrea Cornia (Italie)
Le Dang Doanh (Viet Nam)
Diane Elson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Marc Fleurbaey (France)
Sakiko Fukuda-Parr (Japon)
Ann Harrison (États-Unis d'Amérique)
Rashid Hassan (Soudan)
Stephan Klasen (Allemagne)
Keun Lee (République de Corée)
Lu Aiguo (Chine)
Vitalii A. Meliantsev (Fédération de Russie)
Leticia Merino (Mexique)^s
Adil Najam (Pakistan)
Léonce Ndikumana (Burundi)
Keith Nurse (Trinité-et-Tobago)
José Antonio Ocampo Gaviria (Colombie)
Tea Petrin (Slovénie)
Pilar Romaguera (Chili)
Onalenna Selolwane (Botswana)
Lindiwe Majele Sibanda (Zimbabwe)
Zeneberke Tadesse (Éthiopie)
Dzodzi Tsikata (Ghana)
Juree Vichit-Vadakan (Thaïlande)

Comité d'experts de l'administration publique

(24 membres; mandat de quatre ans)

Composition jusqu'au 31 décembre 2017

Giuseppe Maria Armenia (Italie)
 Türksel Kaya Bensghir (Turquie)
 Rowena G. Bethel (Bahamas)
 José Castelazo (Mexique)
 Meredith Edwards (Australie)
 Walter Fust (Suisse)
 Alexandre Navarro Garcia (Brésil)
 Angelita Gregorio-Medel (Philippines)
 Igor Khalevinsky (Fédération de Russie)
 Mushtaq Khan (Bangladesh)
 Francisco Longo Martínez (Espagne)
 Ma Hezu (Chine)^x
 Palouki Massina (Togo)
 Paul Oquist (Nicaragua)
 Dalmas Anyango Otieno (Kenya)
 Marta Oyhanarte (Argentine)
 Eko Prasajo (Indonésie)
 Odette R. Ramsingh (Afrique du Sud)
 Allan Rosenbaum (États-Unis d'Amérique)
 Margaret Saner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 Dona Scola (République de Moldova)
 Pontso Susan Matumelo Sekatle (Lesotho)
 Najat Zarrouk (Maroc)
 Jan Ziekow (Allemagne)

Composition du 1er janvier 2018 au 31 juillet 2021y

Linda Bilmes (États-Unis d'Amérique)
 Geert Bouckaert (Belgique)
 Upma Chawdhry (Inde)
 Emmanuelle d'Achon (France)
 Cristina Duarte (Cabo Verde)
 Geraldine Joslyn Fraser-Moleketi (Afrique du Sud)
 Ali Hamsa (Malaisie)
 Paul Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 Bridget Katsriku (Ghana)
 Margaret Kobia (Kenya)
 Ma Hezu (Chine)
 Louis Meuleman (Pays-Bas)
 Joan Mendes (Trinité-et-Tobago)
 Linus Toussaint Mendjana (Cameroun)
 Gregorio Montero (République dominicaine)
 Lamia Moubayed Bissat (Liban)
 Juraj Nemeč (Slovaquie)
 Katarina Ott (Croatie)
 Regina Silvia Viotto Monteiro Pacheco (Brésil)

Composition du 1er janvier 2018 au 31 juillet 2021y

Moni Pizani (République bolivarienne du Venezuela)

Ora-orn Poocharoen (Thaïlande)

Gowher Rizvi (Bangladesh)

Abdelhak Saihi (Algérie)

Andrei Soroko (Fédération de Russie)

^x À sa 6^e séance, le 8 décembre 2016, le Conseil a nommé Ma Hezu (Chine) pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 31 décembre 2017, en remplacement de Dai Xiaochu (Chine) qui avait démissionné (voir décision 2017/201 A).

^y À sa 51^e séance, le 26 juillet 2017, à titre exceptionnel, le Conseil a ramené à trois ans et sept mois le mandat des 24 experts du Comité, lequel prendrait effet le 1^{er} janvier 2018 et viendrait à expiration le 31 juillet 2021, étant entendu que le prochain mandat commencerait le 1^{er} août 2021 et se terminerait le 31 juillet 2025 (voir décision 2017/278). Le Conseil a ensuite approuvé les 24 candidats présentés par le Secrétaire général dans le document [E/2017/9/Add.9](#) et Add.10 afin de siéger au Comité pour un mandat de trois ans et sept mois prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 juillet 2021 (voir décision 2017/201 D).

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(18 membres; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2016</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Aslan Abashidze (Fédération de Russie)	2018
Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte)	2016
Clément Atangana (Cameroun)	2018
Maria Virginia Bras Gomes (Portugal)	2018
Chen Shiqiu (Chine)	2016
Chandrashekhar Dasgupta (Inde)	2018
Olivier De Schutter (Belgique)	2018
Zdzislaw Kedzia (Pologne)	2016
Azzouz Kerdoun (Algérie)	2018
Mikel Mancisidor (Espagne)	2016
Sergei Martynov (Biélorus)	2016
Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)	2016
Lydia Carmelita Ravenberg (Suriname)	2016
Renato Zerbini Ribeiro Leão (Brésil)	2018
Waleed Sa'di (Jordanie)	2016
Nicolaas Jan Schrijver (Pays-Bas)	2016
Heisoo Shin (République de Corée)	2018
Rodrigo Uprimny Yepes (Colombie)	2018
<i>Composition en 2017 et 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Aslan Abashidze (Fédération de Russie)	2018
Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte)	2020
Clément Atangana (Cameroun)	2018
Maria Virginia Bras Gomes (Portugal)	2018
Laura-Maria Craciunean (Roumanie)	2020
Chen Shiqiu (Chine)	2020
Chandrashekhar Dasgupta (Inde)	2018
Olivier De Schutter (Belgique)	2018
Mikel Mancisidor de la Fuente (Espagne)	2020
Zdzislaw Kedzia (Pologne)	2020
Azzouz Kerdoun (Algérie)	2018
Sandra Liebenberg (Afrique du Sud)	2020
Lydia Carmelita Ravenberg (Suriname)	2020
Renato Zerbini Ribeiro Leão (Brésil)	2018
Waleed Sa'di (Jordanie)	2020
Heisoo Shin (République de Corée)	2018
Rodrigo Uprimny Yepes (Colombie)	2018
Michael Windfuhr (Allemagne)	2020

Instance permanente sur les questions autochtones

(16 membres; mandat de trois ans)

Composition jusqu'au 31 décembre 2016

Sept experts élus par le Conseil

Megan Davis (Australie)
 Oliver Loode (Estonie)
 Aisa Mukabenova (Fédération de Russie)
 Joseph Goko Mutangah (Kenya)
 Gervais Nzoa (Cameroun)
 Mohammad Hassani Nejad Pirkouhi (République islamique d'Iran)
 Álvaro Esteban Pop Ac (Guatemala)

Huit experts nommés par le Président du Conseil

Mariam Wallet Med Aboubakrine (Burkina Faso)
 Kara-kys Arakchaa (Fédération de Russie)
 Joan Carling (Philippines)
 Dalee Sambo Dorough (États-Unis d'Amérique)
 Edward John (Canada)
 María Eugenia Choque Quispe (État plurinational de Bolivie)
 Raja Devasish Roy (Bangladesh)
 Valmaine Toki (Nouvelle-Zélande)

Composition du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

Sept experts élus par le Conseil^z

Jens Dahl (Danemark)
 Jesús Guadalupe Fuentes Blanco (Mexique)
 Brian Keane (États-Unis d'Amérique)
 Seyed Mohsen Emadi (République islamique d'Iran)
 Aisa Mukabenova (Fédération de Russie)
 Tarcila Rivera Zea (Pérou)
 Gervais Nzoa (Cameroun)

Huit experts nommés par le Président du Conseil

Mariam Wallet Aboubakrine (Mali)
 Phoolman Chaudhary (Népal)
 Terri Henry (États-Unis d'Amérique)
 Elifurah Laltaika (République-Unie de Tanzanie)
 Les Malezer (Australie)
 Ann Nuorgam (Finlande)
 Lourdes Tibán Guala (Équateur)
 Dimitri Zaitcev (Fédération de Russie)

^z À ses 17^e et 18^e séances, les 5 et 6 avril 2016, le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2019 (voir décision 2016/201 D).

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale^{aa}

(25 membres; mandat de quatre ans)

Composition jusqu'au 30 juin 2017

Nasser Mohammed Al-Khalifa (Qatar)
Mohammed Amine Baina (Maroc)
Bernadette May Evelyn Butler (Bahamas)
Andrew Dawson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Johan Cornelius de la Rey (Afrique du Sud)
El Hadji Ibrahima Diop (Sénégal)
Noor Azian Abdul Hamid (Malaisie)
Kim S. Jacinto-Henares (Philippines)
Liselott Kana (Chili)
Toshiyuki Kemmochi (Japon)
Cezary Krysiak (Pologne)
Armando Lara Yaffar (Mexique)
Wolfgang Karl Albert Lasars (Allemagne)
Henry John Louie (États-Unis d'Amérique)
Enrico Martino (Italie)
Eric Nii Yarboi Mensah (Ghana)
Ignatius Kawaza Mvula (Zambie)
Carmel Peters (Nouvelle-Zélande)
Jorge Antonio Deher Rachid (Brésil)
Pragya S. Saksena (Inde)
Christoph Schelling (Suisse)
Stig B. Sollund (Norvège)
Wang Xiaoyue (Chine)
Ingela Willfors (Suède)
Ulvi Yusifov (Azerbaïdjan)

^{aa} À sa 51^e séance, le 26 juillet 2017, le Conseil a été informé que la nomination par le Secrétaire général de 25 membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 30 juin 2021 avait été reportée à une date ultérieure.

Organes apparentés

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance^{bb}

(36 membres; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2017</i>	<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne	Allemagne	2019
Angola	Angola	2019
Antigua-et-Barbuda	Antigua-et-Barbuda	2019
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2019
Bangladesh	Autriche ^{cc}	2018
Bélarus	Bélarus	2020
Bosnie-Herzégovine	Bosnie-Herzégovine	2018
Botswana	Botswana	2018
Burkina Faso	Brésil	2020
Cameroun	Cameroun	2018
Canada	Canada	2018
Chine	Chine	2019
Colombie	Colombie	2020
Cuba	El Salvador	2018
Danemark	États-Unis d'Amérique	2020
El Salvador	Éthiopie	2018
Érythrée	Fédération de Russie	2019
Espagne	France	2018
États-Unis d'Amérique	Ghana	2020
Éthiopie	Grèce	2020
Fédération de Russie	Guatemala	2019
France	Inde	2018
Guatemala	Iran (République islamique d')	2018
Inde	Islande	2020
Iran (République islamique d')	Italie	2020
Irlande	Libye	2018
Japon	Népal	2018
Libye	Norvège	2019
Luxembourg	Pays-Bas ^{cc}	2019
Népal	République de Corée	2020
Norvège	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2019
République de Corée	Sierra Leone	2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Soudan	2020
Sierra Leone	Tchéquie	2019
Suède	Turkménistan	2020
Tchéquie	Turquie ^{cc}	2018

^{bb} À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a élu les 11 États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : Bélarus, Brésil, Colombie, États-Unis d'Amérique, Ghana, Grèce, Islande, Italie, République de Corée, Soudan et Turkménistan (voir décision 2017/201 B).

^{cc} Élus à la 18^e séance, le 19 avril 2017, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018, aux sièges devenus vacants par suite de la démission du Danemark, de la Suède et de l'Espagne (voir décision 2017/201 B).

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés^{dd}

(101 membres)

Afghanistan	Italie
Afrique du Sud	Japon
Algérie	Jordan
Allemagne	Kenya
Argentine	Lesotho
Arménie	Lettonie
Australie	Liban
Autriche	Lituanie
Azerbaïdjan	Luxembourg
Bangladesh	Madagascar
Bélarus	Maroc
Belgique	Mexique
Bénin	Monténégro
Brésil	Mozambique
Bulgarie	Namibie
Cameroun	Nicaragua
Canada	Nigéria
Chili	Norvège
Chine	Nouvelle-Zélande
Chypre	Ouganda
Colombie	Pakistan
Congo	Paraguay
Costa Rica	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	Pérou
Croatie	Philippines
Danemark	Pologne
Djibouti	Portugal
Égypte	République de Corée
Équateur	République de Moldova
Espagne	République démocratique du Congo
Estonie	République-Unie de Tanzanie
États-Unis d'Amérique	Roumanie
Éthiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Ex-République yougoslave de Macédoine	et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Rwanda
Fidji	Saint-Siège
Finlande	Sénégal
France	Serbie
Géorgie	Slovaquie
Ghana	Slovénie
Grèce	Somalie
Guinée	Soudan
Hongrie	Suède
Inde	Suisse
Iran (République islamique d')	Tchad
Irlande	Tchéquie
Israël	Thaïlande

Togo	Uruguay
Tunisie	Venezuela (République bolivarienne du)
Turkménistan	Yémen
Turquie	Zambie

^{dd} Conformément à la résolution [71/171](#) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2016, le Conseil a élu les Fidji, la Lituanie et le Paraguay aux trois nouveaux sièges du Comité exécutif (voir décision 2017/201 B).

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds des Nations Unies
pour la population et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets^{ee}**

(36 membres; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2017</i>	<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Albanie	Albanie	2019
Allemagne	Antigua-et-Barbuda	2020
Antigua-et-Barbuda	Arabie saoudite	2020
Australie	Bélarus	2018
Bélarus	Bénin	2018
Bénin	Brésil	2020
Cameroun	Burkina Faso	2020
Chine	Cambodge	2020
Cuba	Cameroun	2018
Danemark	Canada ^{ff}	2018
États-Unis d'Amérique	Chine	2019
Fédération de Russie	Cuba	2019
Finlande	Danemark	2018
France	Égypte	2020
Guinée	États-Unis d'Amérique	2019
Haïti	Fédération de Russie	2020
Inde	Finlande	2020
Iran (République islamique d')	France	2018
Japon	Haïti	2018
Libye	Iran (République islamique d')	2019
Malawi	Irlande ^{ff}	2019
Maurice	Japon	2018
Norvège	Luxembourg ^{ff}	2019
Nouvelle-Zélande	Malawi	2018
Ouganda	Maurice	2019
Panama	Norvège	2019
Pays-Bas	Ouganda	2018
République de Corée	Panama	2019
République de Moldova	Portugal	2020
République démocratique populaire lao	République de Corée	2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République de Moldova	2019
Samoa	République démocratique populaire lao	2018
Suède	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
Tchad	Samoa	2018
Venezuela (République bolivarienne du)	Suisse	2020
Yémen	Tchad	2018

^{ee} À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a élu les 11 États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Égypte, Fédération de Russie, Finlande, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse (voir décision 2017/201 B).

^{ff} Élus à la 18^e séance, le 19 avril 2017, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018, aux sièges devenus vacants par suite de la démission de l'Australie, de l'Allemagne et des Pays-Bas (voir décision 2017/201 B).

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes^{gg}

(41 membres; mandat de trois ans)

Composition jusqu'au 31 décembre 2018 (17 membres)

En fonction de la région, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil

Antigua-et-Barbuda
Comores
Croatie
Émirats arabes unis
Fédération de Russie
Gabon
Guyana
Iran (République islamique d')
Libéria
Namibie
Nouvelle-Zélande^{hh}
Pakistan
Panama
Portugal^{hh}
Samoa
Tunisie
Turkménistan

Quatre pays contributeurs élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée généraleⁱⁱ

États-Unis d'Amérique
Norvège
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suisse

Deux pays contributeurs élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée généraleⁱⁱ

Chili
Israël

Composition jusqu'au 31 décembre 2019 (18 membres)ⁱⁱ

En fonction de la région, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil

Bahreïn
Biélorus
Brésil
Burkina Faso
Cameroun
Canada^{jj}
Chine
El Salvador
Finlande^{jj}
Japon
Monténégro
Nigéria
Pays-Bas^{jj}
République de Corée

Rwanda
Trinité-et-Tobago
Yémen
Zambie

^{gs} Pour les directives régissant la composition du Conseil d'administration, voir les paragraphes 60 à 63 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 2010/35 et la décision 2010/261 du Conseil.

^{hh} Élus à la 18^e séance du Conseil, le 19 avril 2017, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2018, aux sièges devenus vacants par la suite de la démission de l'Allemagne et du Luxembourg (voir décision 2017/201 B).

ⁱⁱ À sa 6^e séance, le 8 décembre 2016, le Conseil a élu les quatre États Membres suivants parmi les 10 principaux pays donateurs : les États-Unis d'Amérique, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord parmi les 10 principaux pays donateurs, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, ainsi que le Chili et Israël, parmi les 10 principaux pays donateurs, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, tous pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 (voir décision 2017/201 A).

^{jj} Élus à la 18^e séance du Conseil, le 19 avril 2017, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2019, aux sièges devenus vacants par suite de la démission de la Belgique, du Danemark et de la France (voir décision 2017/201 B).

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial^{kk, ll}

(36 membres; mandat de trois ans)

<i>Composition jusqu'à fin 2017</i>			
<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>	<i>Membres élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Arabie saoudite	2019	Afghanistan	2018
Bangladesh	2018	Allemagne	2019
Chine	2017	Argentine	2019
Égypte ^{mm}	2019	Australie	2017
Espagne ^{mm}	2019	Bénin	2018
Fédération de Russie	2018	Brésil	2017
Finlande	2019	Canada	2019
France	2018	Congo	2019
Hongrie	2017	Danemark	2017
Inde	2018	États-Unis d'Amérique	2018
Japon	2017	Iran (République islamique d')	2017
Lesotho ⁿⁿ	2017	Koweït	2018
Libéria	2018	Libye	2017
Mexique	2019	Pakistan	2019
Panama	2017	Pérou	2018
Pays-Bas	2018	Pologne	2017
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2017	Suisse	2018
Soudan	2019	Zimbabwe	2019

^{kk} À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a élu les cinq États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : Chine, Guatemala, Hongrie, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Conseil a également élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil d'administration dont la démission prendrait effet le 31 décembre 2017 : la Colombie, pour reprendre le mandat du Mexique (qui viendra à expiration le 31 décembre 2019); la Norvège et la Grèce, pour reprendre respectivement les mandats de la Finlande et de l'Espagne (qui viendront à expiration le 31 décembre 2019); et la Nouvelle-Zélande, pour reprendre le mandat des Pays-Bas (qui viendra à expiration le 31 décembre 2018), tous à partir du 1^{er} janvier 2018 (voir décision 2017/201 B).

^{ll} À sa 51^e séance, le 26 juillet 2017, le Conseil a élu le Lesotho à un siège vacant au Conseil d'administration pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020, au titre de la liste A (voir décision 2017/201 D).

^{mm} Élues à la 6^e séance du Conseil, le 8 décembre 2016, à des sièges vacants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 (voir décision 2017/201 A).

ⁿⁿ Élu à la 18^e séance du Conseil, le 19 avril 2017, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2017, en vue de reprendre le mandat du Swaziland (voir décision 2017/201 B).

Organe international de contrôle des stupéfiants^{oo}

(13 membres; mandat de cinq ans)

Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger à l'Organe créé en application du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

	<i>Mandat venant à expiration le 1^{er} mars</i>
<i>Composition jusqu'au 1^{er} mars 2017</i>	
Raúl Martín del Campo Sánchez (Mexique)	2017
Hao Wei (Chine)	2020
David T. Johnson (États-Unis d'Amérique)	2017
Bernard Leroy (France)	2020
Richard Phillip Mattick (Australie)	2017
Jagjit Pavadia (Inde)	2020
Ahmed Kamal Eldin Samak (Égypte)	2017
Werner Sipp (Allemagne)	2017
Viroj Sumyai (Thaïlande)	2020
Sri Suryawati (Indonésie)	2017
Francisco E. Thoumi (Colombie)	2020
Jallal Toufiq (Maroc)	2020
Raymond Yans (Belgique)	2017
<i>Composition du 2 mars 2017 au 1^{er} mars 2022</i>	
Sevil Atasoy (Turquie)	2022
Hao Wei (Chine)	2020
Cornelis de Joncheere (Pays-Bas)	2022
Raúl Martín del Campo Sánchez (Mexique)	2022
David T. Johnson (États-Unis d'Amérique)	2022
Galina A. Korchagina (Fédération de Russie)	2022
Bernard Leroy (France)	2020
Richard Phillip Mattick (Australie)	2022
Luis Alberto Otarola Peñaranda (Pérou)	2022
Jagjit Pavadia (Inde)	2020
Viroj Sumyai (Thaïlande)	2020
Francisco E. Thoumi (Colombie)	2020
Jallal Toufiq (Maroc)	2020

^{oo} À sa 6^e séance, le 6 décembre 2016, le Conseil a élu Raúl Martín del Campo Sánchez (Mexique) parmi les candidats présentés par les gouvernements, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1^{er} mars 2017 et pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2017 et venant à expiration le 1^{er} mars 2022, au siège devenu vacant par suite de la démission d'Alejandro Mohar Betancourt (Mexique) (voir décision 2017/201 A).

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population^{pp}**(10 membres; mandat de trois ans)**

Composition jusqu'au 31 décembre 2018

Antigua-et-Barbuda
Bangladesh
Bénin
Gambie
Ghana
Haïti
Iran (République islamique d')
Israël
Paraguay
Pologne

^{pp} Pour les règles régissant l'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, voir la résolution [36/201](#) et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida^{qq}

(22 membres; mandat de trois ans)

<i>Composition en 2017</i>	<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Algérie	Algérie	2019
Allemagne ^{ss}	Allemagne	2019
Australie ^{rr}	Australie	2017
Bélarus	Bélarus	2019
Brésil	Chili	2020
Burundi	Chine	2018
Chine	Congo	2020
Équateur	Équateur	2018
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2019
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2018
Ghana	Finlande	2020
Inde	Ghana	2018
Indonésie	Inde	2019
Iran (République islamique d')	Indonésie	2019
Japon	Iran (République islamique d')	2020
Madagascar	Japon	2018
Malawi	Madagascar	2019
Mexique	Malawi	2018
Norvège	Mexique	2019
Portugal	Portugal	2018
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2018
Suède	Suède	2018

^{qq} À sa 19^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a élu les cinq États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : Australie, Chili, Congo, Finlande et Iran (République islamique d') (voir décision 2017/201 C).

^{rr} Éluë à la 6^e séance du Conseil, le 8 décembre 2016, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2017, en vue de reprendre le mandat du Canada dont la démission prenait effet le 31 décembre 2016 (voir décision 2017/201 A).

^{ss} Éluë à la 6^e séance du Conseil, le 8 décembre 2016, à un siège vacant pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2019 (voir décision 2017/201 A).

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains^{tt, uu, vv}

(58 membres; mandat de quatre ans)

<i>Composition en 2017</i>	<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afghanistan ^{ww}	Afghanistan	2020
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2019
Allemagne	Allemagne	2019
Angola	Angola	2019
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2019
Argentine	Argentine	2018
Bahreïn	Bahreïn	2019
Bénin	Bénin	2020
Brésil	Brésil	2019
Chili	Chili	2019
Chine	Chine	2020
Colombie	Colombie	2020
Croatie	Croatie	2020
Égypte	Égypte	2018
Équateur	Équateur	2018
Espagne ^{xx}	Espagne	2020
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2018
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2019
Finlande	Finlande	2018
France	France	2020
Gabon	Gabon	2018
Géorgie	Géorgie	2019
Ghana	Ghana	2018
Guatemala	Guatemala	2018
Inde	Inde	2019
Indonésie	Indonésie	2018
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2018
Iraq	Iraq	2018
Israël	Israël	2019
Japon	Japon	2018
Kenya	Kenya	2019
Libye	Libye	2020
Madagascar	Madagascar	2020
Malaisie	Malaisie	2019
Maurice	Maurice	2019
Mexique	Mexique	2018
Nigéria	Nigéria	2019
Norvège	Norvège	2018
Paraguay	Paraguay	2020
République de Corée	République de Corée	2019
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	2018
Sénégal	Sénégal	2018
Serbie	Serbie	2018
Slovaquie	Slovaquie	2018

<i>Composition en 2017</i>	<i>Composition en 2018</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Somalie	Somalie	2020
Sri Lanka	Sri Lanka	2020
Suède	Suède	2019
Tchad	Tchad	2019
Tchéquie	Tchéquie	2020
Turkménistan	Turkménistan	2019
Uruguay	Uruguay	2018
Zimbabwe	Zimbabwe	2018

ⁱⁱ À sa 6^e séance, le 8 décembre 2016, le Conseil a élu les sept États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2020 : Colombie, Croatie, Maurice, Norvège, République de Corée, Sri Lanka et Tchéquie (voir décision 2017/201 A).

ⁱⁱⁱ À sa 18^e séance, le 19 avril 2017, le Conseil a de nouveau reporté l'élection à sept sièges vacants comme suit : un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020; et six membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, dont deux pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2018, un pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2019 et trois pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2020, tous ces mandats prenant effet à la date de l'élection (voir décision 2017/201 B).

^{iv} À sa 51^e séance, le 26 juillet 2017, le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020, ainsi que de cinq membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, dont deux pour des mandats venant à expiration le 31 décembre 2018, un pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2019 et deux pour des mandats venant à expiration le 31 décembre 2020, tous ces mandats prenant effet à la date de l'élection (voir décision 2017/201 D).

^v Élu à la 18^e séance, le 19 avril 2017, à un siège vacant, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 (voir décision 2017/201 B).

^{vi} Élu à la 51^e séance, le 26 juillet 2017, à un siège vacant, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 (voir décision 2017/201 D).

Autres organes subsidiaires

Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum est composé de tous les États Membres de l'ONU et des États membres des institutions spécialisées (voir la résolution 2000/35 du Conseil économique et social)

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix^{yy, zz}

(31 membres choisis ou élus pour un mandat de deux ans)

Composition jusqu'au 31 décembre 2017

Sept membres choisis par le Conseil de sécurité

Chine
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sénégal
Uruguay

Sept membres élus par le Conseil économique et social

Afrique du Sud
Argentine
Belgique
Nigéria
République de Corée
Roumanie^{aaa}
Suède^{bbb}

Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'ONU et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont le Fonds pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes (choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux)

Allemagne
Brésil
Canada
Japon
Norvège

Cinq pays figurant parmi ceux qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions de l'ONU (choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux)

Bangladesh
Éthiopie
Inde
Pakistan
Rwanda

Sept membres élus par l'Assemblée générale

Colombie
Égypte
El Salvador
Indonésie
Kenya
Mexique
Monténégro

^{yy} Pour les directives régissant la composition du Comité d'organisation, voir les paragraphes 4 à 6 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et le paragraphe 1 de la résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité.

(Voir suite des notes page suivante)

(Suite des notes du tableau)

^{zz} À sa 6^e séance, le 8 décembre 2016, le Conseil a élu l’Afrique du Sud, l’Argentine, l’Estonie, le Nigéria et la République de Corée pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2018, ou jusqu’à ce qu’ils cessent d’être membres du Conseil. Le Conseil a reporté l’élection d’un de ses États membres pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2017 et venant à expiration le 31 décembre 2018 (voir décision 2017/201 A).

^{aaa} Éluë à la 51^e séance, le 26 juillet 2017, conformément à la résolution 2015/1 du Conseil économique et social, en date du 4 mars 2015, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et venant à expiration le 31 décembre 2018, en remplacement de l’Estonie qui cessera d’être membre du Conseil le 31 décembre 2017 (voir décision 2017/201 D).

^{bbb} Éluë à la 18^e séance, le 19 avril 2017, pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et venant à expiration le 31 décembre 2018, conformément à la résolution 2015/1 du Conseil économique et social, en date du 4 mars 2015 (voir décision 2017/201 B).

17-14196 (F) 260917 280917



Merci de recycler 